

Les « Locaux Collectifs Résidentiels »
gérés par l'APRAS :
des lieux d'expression d'une
multiplicité de pratiques et
d'univers sociaux

Gilbert GAULTIER

Jean-Yves DARTIGUENAVE

Rozenn LE BOUAR

Elodie BARA

Rapport final

FEVRIER 2006

LARES

3, Allée Adolphe Bobierre
35000 Rennes

☎ : 02 23 46 14 70

📠 : 02 23 46 14 75

✉ : Lares@uhb.fr

Ce document constitue le rapport final de l'étude commandée à l'Association Rennaise d'Etudes Sociologiques (ARES) par l'APRAS –

Convention du 21 juin 2005

SOMMAIRE

• INTRODUCTION.....	4
A. Modalités d’investigation.....	6
B. Présentation du document d’étude.....	7
<i>APPROCHE HISTORIQUE : De l’extension du logement aux micro-équipements</i>	8
C. Les années 50 – La création des m ² sociaux.....	8
I. Les références idéologiques de l’époque.....	8
II. L’exemple de Maurepas et celui de Villejean.....	9
D. La fin des années 60.....	10
I. Des locaux spéciaux aux Locaux Collectifs Résidentiels.....	10
II. L’exemple de la Zup-Sud.....	11
III. Les circulaires suivantes et les tendances observées.....	13
E. L’émergence des locaux polyvalents (1991-1998).....	15
<i>ANALYSE QUANTITATIVE: Les locaux et leurs occupants</i>	18
F. L’évolution des 15 dernières années.....	18
I. Point de méthode.....	18
II. Les évolutions les plus marquantes.....	19
III. La question de l’impact territorial des LCR.....	23
IV. Le champ d’action des occupants.....	27
V. Analyse comparative des quartiers.....	30
G. L’enquête auprès des occupants : les usages des locaux.....	37
I. Point de méthode.....	37
II. Les champs d’activité : une action socio-éducative et culturelle.....	37
III. Une insertion importante dans le monde associatif.....	38
IV. Un degré d’autonomie financière.....	41
V. Un apport important de salariés.....	43
VI. De multiples usages des LCR.....	43
VII. Une analyse des publics.....	45
VIII. Des locaux utilisés toute la semaine.....	45
H. Une demande dans la continuité de l’occupation actuelle.....	48
<i>ANALYSE QUALITATIVE Usages sociaux des LCR : localisation et visées</i>	53
I. Les différents usages des LCR.....	55
I. Adéquation territoriale et affirmation d’un « pour soi ».....	55
II. Adéquation territoriale et expression d’un « en soi ».....	57
III. Décalage territorial et aménagement d’un « pour soi ».....	57
IV. Décalage territorial et ouverture « vers autrui ».....	58
V. Décalage territorial et expression d’un « en soi ».....	59
J. La cohabitation et le rôle de l’APRAS.....	60
I. La cohabitation.....	60
II. Le rôle de l’Apras.....	62
III. Les jeunes et les LCR.....	64
<i>EN GUISE DE CONCLUSION ET DE SYNTHÈSE</i>	67
K. L’approche historique.....	67
L. L’approche quantitative.....	70
M. Les usages sociaux identifiés.....	72

INTRODUCTION

L'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) gère 165 locaux collectifs résidentiels (LCR) au profit d'associations, de collectifs d'habitants, voire directement d'habitants. Ces locaux sont la propriété de la Ville de Rennes, mais également des bailleurs sociaux qui ont décidé dans les années 70 d'en confier la gestion à l'APRAS afin qu'elle organise leur mise à disposition à différents groupes plus ou moins constitués.

La présente étude a pour objet de rendre compte du travail d'investigation et d'analyse que notre laboratoire a conduit depuis le printemps 2005 pour mieux comprendre la fonction sociale de ces locaux.

Si chacun s'accorde à penser que le service rendu est indiscutable, que la demande est sans cesse renouvelée, des interrogations se font jour sur la fonction sociale des LCR. Une série de questionnement est à l'origine de l'étude:

- ces locaux peuvent-ils accueillir des groupes de jeunes majeurs, toujours à la recherche d'un lieu pour se retrouver, au risque de perturber l'environnement et le voisinage ? Quand, comment ?
- ces locaux ne contribuent-ils pas à un certain morcellement de la vie sociale ?
- quels liens y a-t-il entre « avoir une identité de groupe » et avoir « un local à soi » ?
- certaines associations développent une activité ou des actions qui ne sont pas connues et ne semblent relier à rien de commun !

Comme nous le verrons dans le développement de nos analyses, ces questions ne sont pas nécessairement nouvelles, comme par exemple, la question de la place des jeunes ou des personnes d'origine étrangère.

En mettant en place cette étude, l'APRAS, en lien étroit avec ses partenaires souhaitaient mieux connaître :

- les demandes d'utilisation des locaux en cours,
- les évolutions sociales que cela révèle,
- le système d'attribution des locaux,
- l'utilisation réelle des locaux,
- le rapport des associations au quartier,
- les expérimentations permises par l'accueil des jeunes et des communautés étrangères.

On perçoit qu'au-delà de ce questionnement initial, cette étude questionne l'usage et la compréhension des concepts de vie sociale et de lien social. Qu'attendons-nous de ces notions pour nous aider à comprendre la fonction de ces locaux dans la cité ? A quoi servent ces locaux dans l'organisation des rapports humains, des rapports sociaux, notamment dans les quartiers ? Permettent-ils de « mieux vivre ensemble », de « mieux faire société » ?

Les notions de vie sociale et de lien social permettent de qualifier l'ensemble des échanges auxquels s'obligent mutuellement les membres d'un groupe social, mais aussi la manière dont les personnes se distinguent et se rassemblent sur un territoire donné. En créant, tantôt du sentiment d'appartenance mais aussi de la distinction sociale, la difficulté de l'équilibre est, d'un point de vue des normes les plus communément admises, de ne pas entraîner des formes de communautarisme ne permettant plus la reconnaissance de l'autre, de l'étranger... Autrement dit, s'il n'y a pas de cohésion sociale sans distinction sociale et donc sans possibilité d'affirmer et de construire son identité propre, notre norme sociale est effrayée à l'idée que seules des logiques communautaires structurent nos relations sociales. La question est alors de savoir comment organiser cet équilibre entre distinction et cohésion. De ce point de vue, il est normal que les LCR en tant qu'espaces de vie focalisent les tensions mais ils peuvent aussi devenir des lieux de cohésion sociale, notamment par l'intervention d'un tiers.

Nous nous sommes donc efforcés dans nos analyses de bien distinguer trois modalités d'usage de ces locaux :

- le local comme espace physique permettant l'organisation d'activités et à partir duquel se nouent des relations sociales,
- le local produisant des territorialités qui désignent des modalités singulières d'appropriation du local par les personnes le fréquentant et produisant des univers sociaux particuliers,
- le local devenant espace public par la mise en place de régulation et des médiations sociales voulues par un tiers.

La situation des jeunes est ici intéressante à observer et fait écho à ce qui précède. On sait que leur présence dans les espaces publics, dont les LCR sont un exemple, fait souvent l'objet de tensions vives avec les autres habitants. La revendication à appartenir au monde des adultes, à disposer de lieux spécifiques, à les investir sans autre but que d'être vu des autres habitants, mais aussi de déambuler sur d'autres territoires, constituent ces noeuds de tension particulièrement vifs que nous avons déjà évoqués. Mais au-delà de ces tensions, on perçoit bien que ce n'est pas seulement la possibilité pour les jeunes de disposer d'un espace physique qui est déterminant. La volonté des responsables publics à organiser la confrontation et le contact avec ces jeunes est aussi décisive du type de rapports sociaux produits. L'espace physique permettant le regroupement des jeunes peut aussi devenir un espace public de régulation entre les jeunes et les adultes et devenir lieu d'intégration pour ces jeunes.

Nous avons donc été attentifs au cours de cette étude à mettre en évidence ces différentes modalités du lien social, y compris au travers des tensions par lesquelles elles se manifestent, mais aussi des médiations par lesquelles elles se construisent.

A. Modalités d'investigation

Notre étude s'est organisée autour de quatre modalités d'investigation :

I. Une analyse documentaire permettant la compréhension historique de l'usage des LCR.

Cette mise en perspective historique nous est apparue indispensable pour repérer les évolutions des usages des LCR et ainsi mieux comprendre aujourd'hui leur rôle dans la vie sociale des habitants. Trois grandes périodes ont été dégagées présentant chacune leurs références idéologiques, leur cadre réglementaire et leurs problèmes à résoudre.

Pour permettre cette analyse, une série de documents remis par l'APRAS¹ a été consultée et analysée, de même que les principaux textes de lois et de réglementations applicables aux LCR².

II. Une interprétation des données statistiques construites par l'APRAS permettant d'identifier des typologies d'occupants et d'usage des LCR

De manière régulière, l'APRAS a réalisé des enquêtes auprès des occupants locataires des LCR. Pour mieux connaître, les caractéristiques des locaux et de leurs occupants, nous avons fait usage de ces données en les reconstruisant et en en faisant une interprétation secondaire. Trois années de référence 1991, 1998 et 2005 ont été choisies ce qui permet un recul historique d'une quinzaine d'années et donc une comparaison entre ces trois périodes.

Ces données nous informent principalement sur les caractéristiques des locaux (Type de locaux et implantation géographique) et sur le statut de leurs occupants. Les catégories tarifaires nous ont permis de décliner ce statut social des occupants et leur périmètre d'intervention à l'échelle de la ville ou du quartier. Des recherches complémentaires sur les occupants nous ont permis d'établir une classification de leur champ d'activité.

Nous avons complété cette approche par une analyse de la demande des locaux en nous focalisant sur la période récente des quatre dernières années (2002-2005). L'APRAS disposait de tous les éléments permettant de caractériser cette demande (statut du demandeur, quartier demandé, usage prévu...).

¹ Cf. annexe 1

² Circulaire n° 60-157 du 2 juin 1960 ; Circulaire n° 65-29 du 9 et 11 juin 1965 ; Circulaire n° 71-139 du 15 décembre 1971 ; Circulaire n° 77-51 du 28 avril 1977. Abroge celle du 9 juin 1965 et modifie celle du 15 décembre 1971 ; Circulaire n° 86-27 du 12 mars 1986

III. Une enquête par questionnaire auprès des occupants de ces locaux permettant de compléter les caractéristiques actuelles des occupants et les usages quotidiens

Cette modalité d'investigation n'était pas prévue à l'origine de cette étude. Nous l'avons intégré cependant, car elle complète bien l'approche quantitative précédente, notamment par une meilleure appréciation des caractéristiques des occupants, mais également par une meilleure appréciation de leurs usages quotidiens des locaux. Ce questionnaire³ a été adressé à l'ensemble des 250 occupants des LCR, 116 questionnaires ont été dépouillés.

IV. Observation et entretiens avec les usagers : étude qualitative des usages sociaux des LCR

Afin d'apprécier avec plus de finesse l'utilisation effective de ces LCR et non plus seulement de rendre compte de l'utilisation déclarative des gestionnaires de ces locaux, nous avons sélectionné avec l'aide de l'APRAS une quarantaine d'entre eux⁴, et nous avons conduit des observations et des entretiens auprès des utilisateurs de ces locaux. L'objectif était ici de compléter l'analyse quantitative pour étudier les usages sociaux de ces lieux et de comprendre les modalités de lien social qu'ils instaurent et favorisent (communautarisme, identification collective, médiation...).

Trois moments ont été identifiés dans la conduite de cette modalité d'investigation :

- Sélection d'un échantillon de LCR : une quarantaine répartie géographiquement sur l'ensemble de la ville, avec toute sorte d'usage et propriété des différents bailleurs.
- Observation des fréquentations, des passages, des ambiances de ces locaux.
- Entretiens avec les usagers et les responsables de ces locaux.

B. Présentation du document d'étude

Le présent document, outre l'introduction et la conclusion en forme aussi de synthèse, distingue trois parties fortement liées aux modalités d'investigation que nous venons de présenter.

- Une première partie s'attache à présenter l'approche historique intégrant les réalisations rennaises les plus emblématiques en matière de LCR
- Une seconde partie dite quantitative présente les analyses issues, d'une part, des données collectées par l'APRAS, d'autre part, du questionnaire auprès des occupants
- Une troisième partie présente les usages sociaux des occupants à partir de nos investigations plus qualitatives auprès des responsables d'associations.

³ Cf. annexe 2

⁴ Cf. annexe 3

APPROCHE HISTORIQUE : **De l'extension du logement aux micro-équipements**

Nous avons dégagé trois grandes périodes qui ont chacune leurs références idéologiques, leur cadre réglementaire et leurs problèmes à résoudre.

C. Les années 50 – La création des m² sociaux

I. Les références idéologiques de l'époque

Dès les années 50, le quartier de Maurepas, précurseur en la matière, expérimente les mètres carrés sociaux, à l'initiative de Guy HOUIST⁵, fondateur de « l'habitat communautaire ». Ces espaces qui se situent alors exclusivement en rez-de-chaussée des tours doivent remplir la mission suivante :

- offrir aux habitants des espaces collectifs compensant l'exiguïté de leurs logements,
- installer des services collectifs adaptés aux différentes tranches d'âge,
- créer et entretenir des relations sociales de manière à faire de ces locaux situés au rez-de-chaussée des tours, de nouvelles communautés de relations calquées sur le modèle des anciennes communautés villageoises⁶.

Ces locaux ont vocation à accueillir les réunions familiales ainsi que diverses activités, mais ils peuvent également se prêter à l'installation d'équipements collectifs comme le congélateur ou les tables de ping-pong...

En 1960, sous l'impulsion de Guy HOUIST⁷, la construction de 30 m² sociaux par groupe de 100 logements devient obligatoire et un local complémentaire est prévu à partir de 250 logements. Ces « locaux spéciaux » ou « m² sociaux » sont affectés à un usage collectif d'équipements domestiques et assurent une fonction sociale à destination des habitants.

Pour mieux comprendre cette approche il nous faut nous replacer dans le contexte historique de l'époque. En 1953, Henri Fréville est élu maire de Rennes par une coalition Mouvement Républicain Populaire. Les élections municipales de 1953 représentent une étape importante dans le développement de la ville puisque durant ce premier mandat (1953-1959), l'action municipale accorde la priorité absolue à résoudre le problème aigu du logement. Il est vrai que la croissance régulière de la population rennaise au cours de la période 50-70 est considérée comme l'une des plus fortes en France (113 781 habitants en 1946, 121 122 en 1954, 157 692 en 1962, 188 515 en 1968 et 205 000 en 1970). La période 1953-70 a été celle de l'aménagement planifié de la ville de Rennes et de sa modernisation intensive.

⁵ Président de l'office municipal HLM et adjoint au logement de la Ville de Rennes ; chargé des problèmes de logement au Cabinet ministériel du logement de Claudius Petit.

⁶ Jean VERPRAET, LARES, La reconquête d'une vie sociale ordinaire. Le DSQ Maurepas : réflexion pour la programmation des locaux à usage collectif, 1992.

⁷ Circulaire n° 60-157 du 2 juin 1960 relative aux Locaux Spéciaux.

Il est clair que les acteurs rennais des années 60 qui se sont impliqués dans le traitement de la question sociale et culturelle ont été profondément marqués par la guerre, la colonisation, ou encore l'avènement de l'Etat-Providence (sécurité sociale, prévention et action sociale). Ces événements ont eu sur eux des effets décisifs qui ont influencé la construction sociale de leur pensée et par là même la reconstruction de la ville. Des personnalités comme Guy Houist, puis Jean Verpraët, par exemple, ont façonné l'action de développement urbain et social en oeuvrant à l'émancipation des masses populaires par l'amélioration de leurs conditions de vie et par l'accès à l'instruction et à la culture. Leur conception du développement dirigé vers un avenir meilleur, bâti sur l'harmonie des rapports sociaux, sur l'intégration, la solidarité et le progrès dessinent l'image d'une cité « idéale » qui se retrouve pleinement dans la conception des mètres carrés sociaux.

L'arrivée massive de nouvelles populations issues du monde rural hâte la construction de grands ensembles collectifs. Destinés à une population venant de la campagne, les nouveaux logements bien que dotés du confort moderne ne s'accordent pas toujours aux manières de vivre des nouveaux arrivants habitués à des espaces plus vastes. L'exiguïté des appartements, par exemple, ne leur permet pas de pratiquer diverses activités comme le bricolage, le jardinage, ou encore la lessive. Les mètres carrés sociaux vont tenter d'y pallier en créant des locaux collectifs sur le modèle de la communauté villageoise, archétype de l'intégration sociale et du lien communautaire.

II. L'exemple de Maurepas et celui de Villejean.

Construit pour répondre à l'urgence des besoins en logements, à un moment où la municipalité avait fait le choix volontaire d'une croissance accélérée de l'agglomération, le quartier de Maurepas n'a pas bénéficié à l'époque de l'élaboration d'un plan d'ensemble ce qui se traduit aujourd'hui par une absence de centralité et un enfermement des espaces. Quelques décennies plus tard, le quartier de Maurepas bien que précurseur en matière de mètres carrés sociaux, n'a pas véritablement tiré profit des mesures successives qui ont renforcé les obligations, autorisé les regroupements de m² sociaux, conforté la qualité des locaux et prévu des rattrapages dans les îlots qui en étaient dépourvus⁸. Par rapport à des quartiers plus récents et même par rapport au centre ville, Maurepas se trouve aujourd'hui largement déficitaire tant en ce qui concerne la surface de locaux collectifs résidentiels que leur répartition fonctionnelle dans l'espace du quartier.

L'obligation de construire 30 m² pour 100 logements s'est traduite à Villejean par une multiplication de petits locaux difficilement utilisables en raison de leur éparpillement et de leur conception. En effet, avant la circulaire de 1965, aucune précision n'étant apportée à la réalisation de ces locaux, les promoteurs se sont souvent contentés de répondre à l'obligation en fournissant les m² sociaux réglementaires, sans engager de réflexion sur leurs caractéristiques architecturales et urbanistiques. 75% du coût de la construction étant à la charge du promoteur, les locaux étaient livrés « bruts », sans aménagement.

Le quartier de Villejean va ainsi se caractériser par l'importance des surfaces offertes mais également par la qualité médiocre des locaux composés de petites surfaces (de 20 à 50 m²) éparpillées, ne répondant pas aux conditions d'un développement cohérent des actions menées dans le quartier à une époque où il n'existait pas de grands équipements. Les surfaces plus

⁸ Jean VERPRAET, La reconquête d'une vie sociale ordinaire, 1992

importantes situées sous des parkings ne proposaient aucun confort (pas d'eau, pas de sanitaire, voire pas d'électricité). Pour toutes ces raisons, de nombreux locaux sont restés vides.

Ainsi, l'éparpillement, la mauvaise conception des locaux ainsi que le coût de la redevance équivalent à celui d'un loyer d'habitation ont largement contribué à freiner les initiatives de regroupement et entraîné une sous-utilisation générale des locaux spéciaux. Ces constats vont amener à affiner et à renforcer leur réglementation à partir de 1965.

Aujourd'hui, soit près de cinquante ans plus tard, la préoccupation communautaire reste encore malgré tout une référence majeure et une des formes essentielles de socialité à reproduire. C'est ainsi que nous pouvons, en effet, comprendre l'aspiration toujours actuelle de réserver ces locaux collectifs aux habitants du quartier afin qu'ils y tissent des liens sociaux sur le modèle de la vie communautaire villageoise.

D. La fin des années 60

I. Des locaux spéciaux aux Locaux Collectifs Résidentiels.

L'objectif de la circulaire de 1965⁹ était de « donner à la vie sociale l'occasion de s'exprimer dès le niveau des petites et moyennes unités d'habitations ». Pour mieux correspondre à cet objectif, l'obligation de construire des m² sociaux s'est maintenue mais la terminologie a changé ; on ne parlera plus désormais de « locaux spéciaux » mais de « Locaux Collectifs Résidentiels ». La nouvelle réglementation qui entend faire face aux critiques portées sur ces locaux (remise en cause de la légitimité des intentions) va s'attacher à mieux adapter les LCR aux besoins des habitants. Afin d'optimiser leur utilisation le législateur va différencier trois types de locaux¹⁰, correspondant à trois types d'utilisation :

- Une utilisation liée au logement qui doit permettre de « satisfaire des besoins auxquels le logement ne peut répondre », il s'agit notamment des ateliers de bricolage, des organisations collectives pour l'entretien du linge, de la cabine téléphonique de l'immeuble, etc. Pour 100 logements, une surface de 20 à 30 m² est jugée appropriée.
- Une utilisation collective banalisée, réservée aux réunions et à certains usages spécialisés n'exigeant pas de grands volumes de rangement. Une surface de 50 m² pour 100 logements doit ainsi permettre l'accueil d'environ 50 personnes.
- Une utilisation collective spécialisée. Ces locaux se distinguent des précédents par « un aménagement intérieur et une utilisation si particulière qu'il est nécessaire d'en réserver l'occupation à des groupements déterminés » tels les Mouvements de jeunesse, les ateliers-clubs... La surface, entre 40 et 100 m², est définie en fonction des affectations et de l'âge des utilisateurs.

⁹ Circulaire n° 65-29 du 9 et 11 juin 1965.

¹⁰ Sur une base de 1 m² par logement à partir de 50 logements,

A cette définition de variables d'utilisation, la circulaire associe des prescriptions quant à la localisation des locaux qui doivent « favoriser, sans les imposer, les échanges tant entre les différentes unités d'habitation d'un même ensemble, qu'entre ces unités et la population vivant à l'extérieur de l'ensemble ». Pour ce faire, le regroupement des m² sociaux est envisagé (entre 50 et 200 m²). L'aménagement intérieur doit être pris en compte à partir de 100 m² afin de rendre le local utilisable par différents groupements. Par ailleurs, si le quartier ne dispose pas d'un centre social, dans les unités d'au moins 250 logements, un local réservé à la permanence sociale doit obligatoirement s'ajouter aux locaux cités ci-dessus.

Une première rupture s'impose avec les objectifs initiaux des m² sociaux puisque les LCR ne sont plus seulement le prolongement du logement mais deviennent aussi le lieu où se tiennent des réunions collectives sans lien direct avec le logement. La dimension collective est renforcée.

En outre, considérant que les habitants, en tant qu'individus regroupés arbitrairement dans un même lieu, sont dans l'incapacité de s'organiser et de gérer les locaux¹¹, la circulaire prévoit de déléguer à une association loi 1901 à vocation générale l'animation et le développement de la vie sociale ainsi que la gestion des LCR. Cette nouvelle disposition consacre la rupture avec l'objectif initial de développement de nouvelles communautés de relations fondées sur un regroupement spontané des habitants.

II. L'exemple de la Zup-Sud

À Rennes, cette mise en oeuvre de la circulaire de 1965 est connue sous le nom de « micro-équipements », ces derniers ont été plus particulièrement implantés dans le quartier de la ZUP Sud.

La programmation des équipements socioculturels de la ZUP sud (12 000 logements) va, en effet, offrir l'occasion de repenser les solutions communément adoptées en exploitant les possibilités offertes par la circulaire de 1965 et en tenant compte des insuffisances des locaux construits à Maurepas et à Villejean (localisation et conception des locaux notamment).

Trois exigences principales vont guider la programmation des LCR de la ZUP sud :

- Tout d'abord les locaux doivent continuer de satisfaire en priorité les besoins auxquels le logement ne peut répondre (ateliers de bricolage, lieux de réunion et de réception familiale, locaux affectés aux organisations collectives de lavage, séchage et repassage, coopératives d'achat, salles de jeux, etc.). Jusque là, en raison de leur dimension ou de leur localisation, les LCR existants ne se prêtaient guère à ces types d'usages. Désormais, les locaux complémentaires du logement devront être aménagés dans les immeubles et leur aménagement donnera lieu à une véritable réflexion architecturale.
- Outre la dispersion des locaux déjà signalée, leur localisation en rez-de-chaussée des immeubles ou en terrasse, s'était également révélée gênante pour les locataires de l'immeuble et peu pratiques pour les usagers. La circulaire de 1965 ne s'y opposant pas, la programmation des LCR rennais va, de manière expérimentale, « sortir » des

¹¹ Christiane CHAUVEAU-BIZON, Développement social et action collective. La question du développement social à travers l'usage des Locaux Collectifs Résidentiels. Le cas de Rennes – le Blosne, 1991

immeubles d'habitation les locaux destinés aux associations et mouvements et les regrouper sur une base d'environ 200 m².

- Enfin, les expériences d'animation culturelle tendent à prouver qu'il faut, sur le quartier ou dans l'unité de voisinage, disposer d'un véritable équipement socioculturel doté de matériel et surtout de personnel compétent dans le domaine du développement social et culturel. Pour être disponible dès l'arrivée des habitants, ce pôle d'animation devra être construit en même temps que les logements et non plus plusieurs années après leur peuplement. Pour les ensembles devant être dotés d'un équipement socioculturel important, la circulaire prévoit dorénavant la participation financière des constructeurs. En contrepartie, ceux-ci sont autorisés à réduire de 10% la superficie des LCR et sont également exemptés de l'obligation de prévoir des locaux à usage de permanence sociale.

A Rennes, la programmation des équipements socioculturels va s'appuyer sur la présence des LCR.

Quatre catégories d'équipements sont prévues par unité d'environ 1200 logements :

- Les locaux intégrés aux immeubles, d'une surface moyenne de 50 m² restent des équipements complémentaires au logement.
- Les micro-équipements sont regroupés par unité de 200 m² environ. Ils sont banalisés pour accueillir des groupes ou des mouvements qui recherchent un lieu pour pratiquer leurs activités. La fonction de ces micro-équipements est de « servir de cadre à l'expression et au développement des relations sociales élémentaires (...) ils sont conçus comme des équipements de substitution au café »¹².
- Les Maisons de voisinage - maisons de jeunes ou centres sociaux - sont des équipements plus importants, entre 500 et 700 m² qui sont affectés à une fonction spécifique.
- Les pôles d'animation susceptibles d'être des « pôles d'entraînement ». Ce sont des équipements importants qui comprennent à la fois une dimension de diffusion culturelle et une dimension médico-sanitaire.

Les restrictions budgétaires des V^{ème} et VI^{ème} plans vont retarder la planification de ces équipements et conduire à rechercher des solutions alternatives qui permettent au nouveau quartier de disposer rapidement d'équipements structurants. Ainsi, en rassemblant les financements des LCR provenant de deux unités d'habitation voisines, une Maison de voisinage sur deux sera réalisée en même temps que les programmes d'habitation ; la seconde devant être construite ultérieurement par un financement public.

La source de financement des LCR s'avère, à cet égard, avantageuse puisqu'elle est peu onéreuse car déjà financée, qu'elle offre un terrain privilégié d'intervention de proximité, et qu'elle résout les problèmes de fonctionnement et de gestion.

Une fois les équipements réalisés, les LCR n'ont pas été restitués aux habitants comme prévu. Soucieuses de s'implanter dans ces espaces urbains, les institutions qui s'y sont installées ont travaillé à leur propre pérennité en se détournant ainsi de l'usage initial des LCR. Quelques

¹² Circulaire n°65-29 du 9 et 11 juin 1965

locaux ont cependant quitté la gestion des LCR et ont été repris définitivement par des organismes publics. C'est le cas notamment du Centre social (CAF) au Landrel, du Cercle Paul Bert au Landrel et à Italie, de la Fédération Léo Lagrange à Torigné.

Officiellement, les salles banalisées continuent d'exister, mais en réalité elles tendent à disparaître progressivement en raison des modifications apportées à la gestion des salles qui n'est plus confiée à l'agent de développement¹³ de l'OSC, mais attribuée aux associations ou aux institutions locataires des équipements. Ce mode de gestion va poser problème lorsqu'une association s'approprie petit à petit les lieux au point de tenir à l'écart les autres usagers potentiels (ex. de l'association des Khmers). On notera à ce propos que le problème de l'appropriation des lieux par une association n'est pas nouveau puisqu'il était déjà pointé dès le début des années 70.

Enfin, la réalisation limitée des équipements programmés a contribué à donner la priorité aux institutions sociales au détriment des associations.

III. Les circulaires suivantes et les tendances observées

En 1969, l'obligation faite à tout promoteur de réserver des LCR se transforme en recommandation aux seuls organismes HLM¹⁴, sur une base de 0,50 m² par logement. Ce changement va provoquer de vives réactions et donner lieu à la réalisation d'un premier diagnostic sur l'utilisation des locaux en 1970. Menée à l'initiative de la CNAF, les résultats de cette enquête¹⁵ vont à l'encontre d'une idée couramment admise selon laquelle les LCR « demeurent vides » et qu'il n'est donc pas nécessaire d'en construire de nouveaux.

Sans pour autant rétablir l'obligation, la circulaire de 1971¹⁶ s'appuie sur cette enquête pour réaffirmer l'utilité de ces locaux et inciter à leur construction (0,75 m² par logement à partir de 50 logements). Cette circulaire attribue aux organismes constructeurs et gestionnaires un nouveau rôle dans le développement de la vie sociale en les désignant comme « de véritables promoteurs de l'animation aux côtés de ceux qui en assument traditionnellement la charge », rôle que la circulaire de 1965 leur refusait¹⁷.

Cette circulaire prévoit aussi la possibilité pour les promoteurs de réaliser des rattrapages de locaux dans les quartiers qui en avaient été dépourvus au départ, même s'il faut pour cela utiliser des logements situés en rez-de-chaussée. C'est, du reste, dans ce contexte que la Maison des Familles de Cleunay a pu voir le jour.

Il convient de souligner que l'expérience rennaise a directement inspiré certains paragraphes de la circulaire de 1971. L'expérience rennaise montre, en effet, que les LCR constituent « une base privilégiée pour exercer la fonction d'accueil et favoriser la naissance de la vie de groupe, tout en abritant certains des services que les équipements doivent contenir normalement. Ultérieurement, ils seront affectés au développement de la vie de groupe et ne sauraient en règle générale continuer à héberger ces services ». Les LCR vont donc jouer le rôle

¹³ La scission de l'OSC entraîne l'arrêt de la fonction de l'agent de développement. Mais l'APRAS est un organisme intermédiaire qui n'a plus ce rôle de regroupement au niveau du quartier.

¹⁴ Circulaire du 22 avril 1969

¹⁵ Enquête réalisée en 1970 dans 29 départements

¹⁶ Circulaire n° 71-139 du 15 décembre 1971.

¹⁷ « Il n'entre pas dans leur vocation d'intervenir dans l'animation socioculturelle des ensembles d'habitations ».

d'« équipements socioculturels de substitution »¹⁸ en attendant que les équipements socioculturels voient le jour.

L'expérience rennaise et la circulaire de 1971 renforcent, par conséquent, l'interdépendance entre les LCR et les équipements socioculturels : la localisation des LCR doit non seulement « favoriser les échanges entre les habitants (...) »¹⁹, mais elle doit également « favoriser les liaisons avec les équipements socioculturels existants ou prévus ».

La globalisation des surfaces et leur redistribution selon une planification des besoins ont pour effet d'offrir des surfaces plus grandes, mais qui ne doivent pas dépasser 200 m² pour ne pas être assimilées aux équipements socioculturels.

Si les LCR se rapprochent d'une certaine manière des équipements collectifs, en contrepartie, ils s'éloignent de la fonction d'extension de l'espace de l'habitat qui leur avait été initialement dévolue. En effet, les LCR s'éloignent « spatialement » des immeubles d'habitation afin de ne pas perturber la tranquillité du voisinage, mais restent néanmoins établis « sur un cheminement à usage quotidien entre les logements, le centre commercial et le groupe scolaire ». Les surfaces des LCR sont désormais plus grandes « de manière à offrir de multiples possibilités d'aménagement » (entre 100 et 200 m²). Ces locaux, qu'ils soient autonomes ou incorporés dans un équipement de quartier, ne se présentent plus comme une extension de l'espace privé du logement, caractérisée par sa petite surface (ce n'est plus un local partagé avec ses proches voisins pour des activités liées au logement) mais prennent la forme d'un espace public, prévu pour accueillir un plus grand nombre de personnes, somme toute, assimilables aux équipements collectifs.

En 1977, seuls 30 à 40% des ensembles d'habitation étaient pourvus de LCR. La circulaire de 1971 n'ayant pas réussi à impulser la généralisation des LCR, deux arrêtés du 27/10/1976 instituent un nouveau régime qui rend la création de LCR obligatoire dans les opérations locatives et en accession à la propriété. Dans le cadre de la politique de développement de la vie sociale dans le milieu urbain ou en voie d'urbanisation, la circulaire du 28/04/1977 complète la réglementation en vigueur en vue de pallier simultanément à l'insuffisance quantitative²⁰ et qualitative des LCR.

L'absence d'aménagement intérieur étant à l'origine de la sous-utilisation des LCR, la circulaire prévoit un financement complémentaire pour doter les locaux en équipements nécessaires à leur utilisation dès leur mise en service et rend obligatoires les différentes prescriptions techniques prévues dans la circulaire de 1971.

Cette circulaire dénonce également des pratiques infondées de redevance d'occupation constituant un obstacle à l'utilisation des locaux. Ainsi, il est rappelé que « le coût de construction des LCR est inclus dans le coût global de construction d'habitation dont l'amortissement est assuré par les loyers ou les annuités payés par les occupants de l'ensemble immobilier ».

¹⁸ Circulaire n° 71-139 du 15 décembre 1971.

¹⁹ Supra

²⁰ L'obligation concerne les groupes d'HLM de plus de 200 logements et les groupes d'HLM édifiés en ZAC, indépendamment du nombre de logements. La recommandation concerne tout ensemble d'HLM d'au moins 50 logements, en ZAC ou non, et tout ensemble immobilier d'au moins 50 logements, quelque soit son mode de financement.

Enfin, la circulaire de 1977 renforce encore la « mise à distance » des LCR qui tendent à s'écarter de l'espace proche de l'habitat pour se concentrer autour « d'espaces collectifs » représentés notamment par les équipements socioculturels. La circulaire précise, en effet, que « l'ouverture des activités vers l'extérieur est hautement souhaitable dans le but de favoriser une meilleure insertion des habitants de l'ensemble immobilier à l'environnement ».

E. L'émergence des locaux polyvalents (1991-1998)

« Créer des lieux d'échanges et de rencontres entre générations et multiplier la mise à disposition de locaux adaptés, notamment pour les jeunes et les enfants, dans la perspective d'une meilleure insertion sociale, voire professionnelle des habitants » : c'est en ces termes qu'en décembre 1992, la signature d'un protocole national relatif aux LCR²¹ rappelle la finalité de ces locaux.

Ce protocole a pour objectif d'obtenir la signature de conventions locales en lançant un « appel à initiatives » orienté vers la recherche de moyens pour créer de nouveaux locaux ou rouvrir ou requalifier les locaux existants insuffisamment utilisés, pour les mettre à la disposition des habitants, dans le cadre de projets contractualisés d'animation ou à la demande d'associations de locataires²². Il s'agit de permettre à des usagers « non organisés » d'utiliser les LCR en sollicitant l'aide des acteurs locaux. Les projets devront favoriser l'appropriation des LCR par les habitants eux-mêmes tout en recentrant certaines des activités sur la notion de « services de proximité ».

A Rennes, le projet proposé, fondé sur les constats établis par les gestionnaires de l'époque²³, va s'orienter vers la recherche de la polyvalence. Tandis que la demande de lieux de réunion ne cesse d'augmenter, la plupart des locaux dits « affectés » ne sont réellement utilisés que quelques heures par semaine. Il faut rappeler que ces locaux ont pour spécificité d'être attribués à une association selon une formule locative traditionnelle qui ne permet pas à d'autres associations d'en faire un usage ponctuel. En outre, ces locaux servent principalement à des associations sans rapport avec le quartier et certains sont simplement des lieux de stockage. En 1991, les locaux affectés représentent les trois quarts des LCR rennais.

Le principe de multi-affectation visé dans le protocole, va permettre de répondre aux demandes croissantes formulées par les associations de quartiers à la recherche de lieux de permanences et de réunions ponctuelles. La mise à disposition de locaux polyvalents apparaît ainsi comme la solution adéquate à des occupations partielles ainsi qu'à l'ouverture des locaux au plus grand nombre.

Pour favoriser l'appropriation de ces locaux par les habitants ou les associations ayant une activité sur le quartier, une modulation des tarifs est appliquée en tenant compte de la particularité des utilisateurs. Un tarif de base (gratuité) est accordé pour les initiatives spontanées et ponctuelles des habitants « non organisés » du quartier, puis les tarifs évoluent selon une grille de critères – la solvabilité, l'échelle d'intervention et la professionnalisation. L'utilisation devant

²¹ Les signataires sont : le Ministère délégué au logement et au cadre de vie, le mouvement HLM, le Comité national de Liaison des Régies de Quartiers et les fédérations d'associations intervenant dans les quartiers.

²² « Le socioculturel en question », janvier 1993, in document fourni par l'APRAS mais sans les références de la revue dont est tiré l'article.

²³ Réunion Comité de pilotage du 13 mai 2005

être partagée, la redevance est calculée au prorata des temps d'occupation, ce principe de calcul doit notamment profiter aux petites associations disposant de budget restreint.

Cette réflexion sur l'occupation des LCR s'est déroulée parallèlement à l'aménagement urbain des quartiers de Maurepas et du Blosne, dans le cadre des procédures DSQ.

Deux orientations ont été retenues :

- à Maurepas, les locaux situés en rez-de-chaussée ont bénéficié d'une requalification et certains locaux affectés ont disparu ou ont été parfois déplacés dans les anciens logements des concierges (allée de Brno) pour laisser la place aux locaux polyvalents ; ceux-ci représentent alors la moitié des locaux du quartier ;

- au Blosne, le parti d'urbanisme a opté pour des extensions au pied des tours cassant ainsi la ligne de ces immeubles et offrant de plus grandes surfaces ; ces locaux sont composés de plusieurs salles dont certaines peuvent être affectées (place Banat).

Dans les deux cas, les restructurations ont permis d'isoler les LCR des immeubles d'habitation ; ils disposent désormais d'une entrée indépendante de celle des habitations ; ils sont plus visibles et donc plus accessibles.

Toutefois, le quartier de Villejean reste l'antithèse de cette logique : les LCR, situés au rez-de-chaussée des immeubles, partagent la même entrée que celle des habitants et leur taille reste trop réduite pour permettre un usage diversifié. Cette localisation ne leur donne aucune visibilité de l'extérieur et l'installation récente d'interphone dans la plupart des immeubles en rend l'accès encore plus difficile.

Dans les autres quartiers, les locaux affectés restent majoritaires, mais une certaine diversification se met tout de même en place progressivement. Les réalisations récentes concernent des locaux polyvalents (boulevard de Vitré).

Du petit local situé au sein de l'immeuble aux surfaces plus grandes et finalement « sorties » de l'espace d'habitat, les usages changent. Nous voyons que les LCR s'éloignent petit à petit de la fonction de continuité avec le logement pour devenir des équipements socio-culturels de proximité et des équipements d'organisation et d'animation de la vie sociale.

La recherche initiale d'une vie sociale organisée sur le mode communautaire laisse progressivement place à une intervention de professionnels du social et du socioculturel. Petit à petit on ne parle plus de locaux collectifs résidentiels mais de micro-équipements ou d'équipements de substitution... La frontière qui sépare les équipements socioculturels des LCR s'estompe. En effet, deux critères seulement permettent encore de les distinguer : la surface, d'une part, puisque les LCR ne doivent pas dépasser les 200 m² et l'activité des services socioculturels, d'autre part, qui doit garder un caractère temporaire. La circulaire de 1971 confirme bien ce nouveau statut des LCR : « les LCR constituent désormais un des types d'équipement socioculturel à la base d'une hiérarchie comprenant les équipements de quartier et les équipements à vocation urbaine ».

La circulaire de 1986²⁴ introduit la notion « d'association de résidents » définie comme le relais de l'association gestionnaire et orientée vers « l'organisation de la vie sociale de l'immeuble, du quartier ».

De même, l'utilisation des LCR par les résidents, associée à la notion de « proximité » est récurrente. Cette notion est confirmée par les circulaires de 1988²⁵ et de 1989²⁶, et le protocole national de 1992.

Quelle que soit l'époque considérée, on peut constater que la recherche d'une vie sociale harmonieuse est omniprésente et au fondement de l'ensemble des projets et des réglementations.

²⁴ Circulaire n° 86-27 du 12 mars 1986.

²⁵ Les locaux de proximité sont inclus dans un projet social urbain.

²⁶ Ils sont destinés « pour les habitants » en « équipements ou services de proximité ».

ANALYSE QUANTITATIVE: Les locaux et leurs occupants

F. L'évolution des 15 dernières années

I. Point de méthode

L'inventaire des occupations des LCR réalisé régulièrement par L'APRAS nous a permis d'effectuer les analyses quantitatives qui suivent. Afin d'identifier une éventuelle évolution historique de l'usage de ces locaux par leurs occupants, nous avons sélectionné trois années de références 1991, 1998 et 2005 ce qui permet un recul historique d'une quinzaine d'années.

Ces inventaires nous informent sur les statuts d'usage des LCR et les redevances dépendant du statut des occupants. Ces catégories tarifaires nous ont permis de décliner le statut des occupants et leur périmètre d'intervention. À partir de recherches réalisées sur les occupants, nous avons pu établir une classification de leur champ d'activité.

L'intérêt porté par l'APRAS sur le statut des occupants et leur impact éventuel sur le quartier nous a conduit à distinguer les actions des associations de bénévoles de celles employant du personnel professionnel.

Le protocole signé en 1992 a impulsé la réalisation de locaux polyvalents avec l'objectif de favoriser le lien social dans le quartier et offrir une forme de location « horaire » adaptée aux regroupements « non organisés ». Ce protocole a fortement modifié le paysage des LCR, les nouveaux locaux recensés en 1998 étant principalement des polyvalents. Cette politique en faveur d'un nouveau type de LCR nous a incité à comparer leur occupation à celle des locaux affectés.

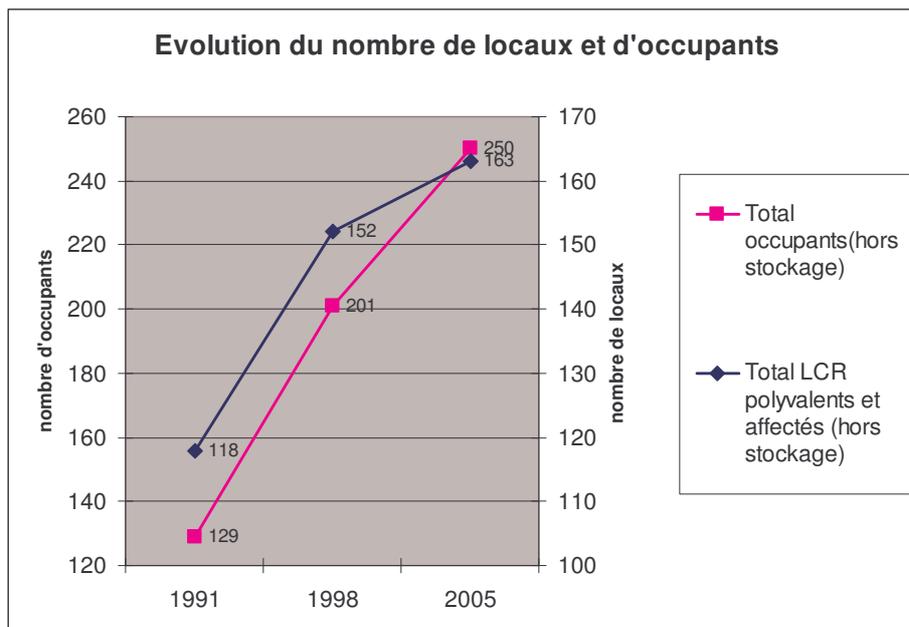
Ayant le sentiment que les regroupements identitaires augmentent ainsi que les demandes d'associations n'ayant aucun rapport avec les quartiers où sont situés les LCR, nous avons également analysé les demandes de locaux sur une période de 4 ans (2002-2005). L'intérêt étant pour les locaux effectivement utilisés, les usagers de locaux destinés au stockage ne sont pas pris en compte dans les données qui suivent.

II. Les évolutions les plus marquantes

a) Un nombre de salles et d'occupants en forte évolution

Le graphique ci-dessous met en évidence une forte évolution du nombre de salles disponibles et donc d'occupants accueillis. Le nombre de salles est passé de 140 en 1991 à 190 en 2005, le nombre d'occupants est encore plus spectaculaire, il est passé de 129 en 1991 à 250 en 2005, soit 100% d'augmentation.

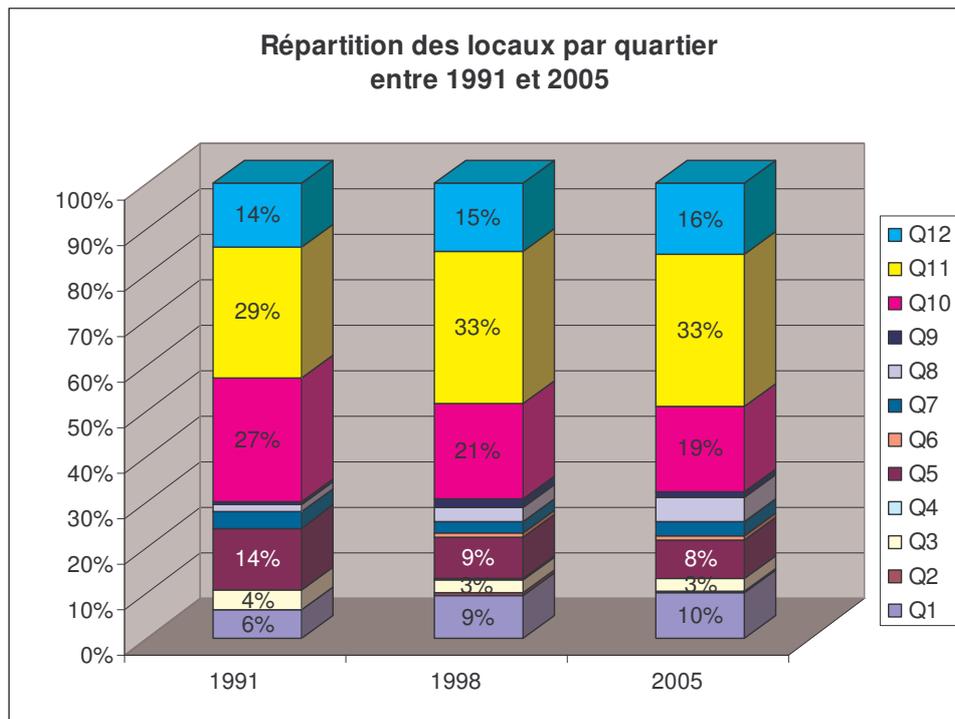
Mais c'est surtout entre 1991 et 1998 que le paysage des LCR se modifie avec l'émergence des locaux polyvalents et la restructuration des locaux existants. En effet, durant cette période, on compte 40 salles supplémentaires dont 39 sont polyvalentes. On ne recense que 9 locaux polyvalents en 1991. Déjà bien équipé (40 locaux en 1991, soit 29% de l'ensemble), c'est le Blosne qui bénéficie de cette augmentation avec 20 locaux supplémentaires, essentiellement des polyvalents. Ce système répond aux objectifs puisqu'il double quasiment le nombre d'usagers : de 131 à 203. Et en 2005, les locaux polyvalents offrent un accueil 3 fois supérieur à celui des locaux affectés.



Graphique 1

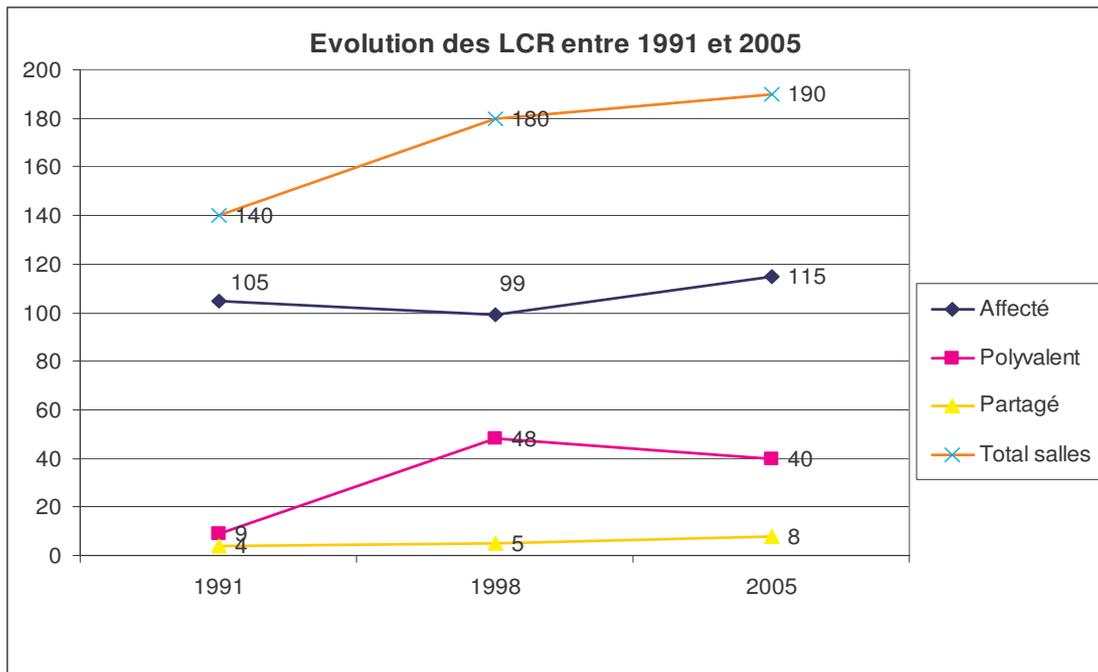
b) Une implantation géographique plutôt stable

Le graphique ci-dessous met en évidence une évolution plutôt stable de la répartition des LCR dans les quartiers mais qui tend à amplifier la présence des LCR dans le territoire le mieux pourvu (Le Blosne) et à limiter leur présence relative dans deux autres quartiers d'habitat social (Maurepas et Villejean).



Graphique 2

En 2005, les LCR se répartissent principalement sur 5 quartiers : le Blosne (33%), Villejean (19%), Les Champs Manceaux (16%), Maurepas (8%) et le Centre (10%). Si Les LCR ou « m² sociaux » ne sont donc pas l'apanage des quartiers d'habitat social, force est de constater qu'ils y sont très largement implantés. Ces cinq quartiers seront analysés et comparés afin de voir si la situation géographique influe sur l'usage des LCR.



Graphique 3

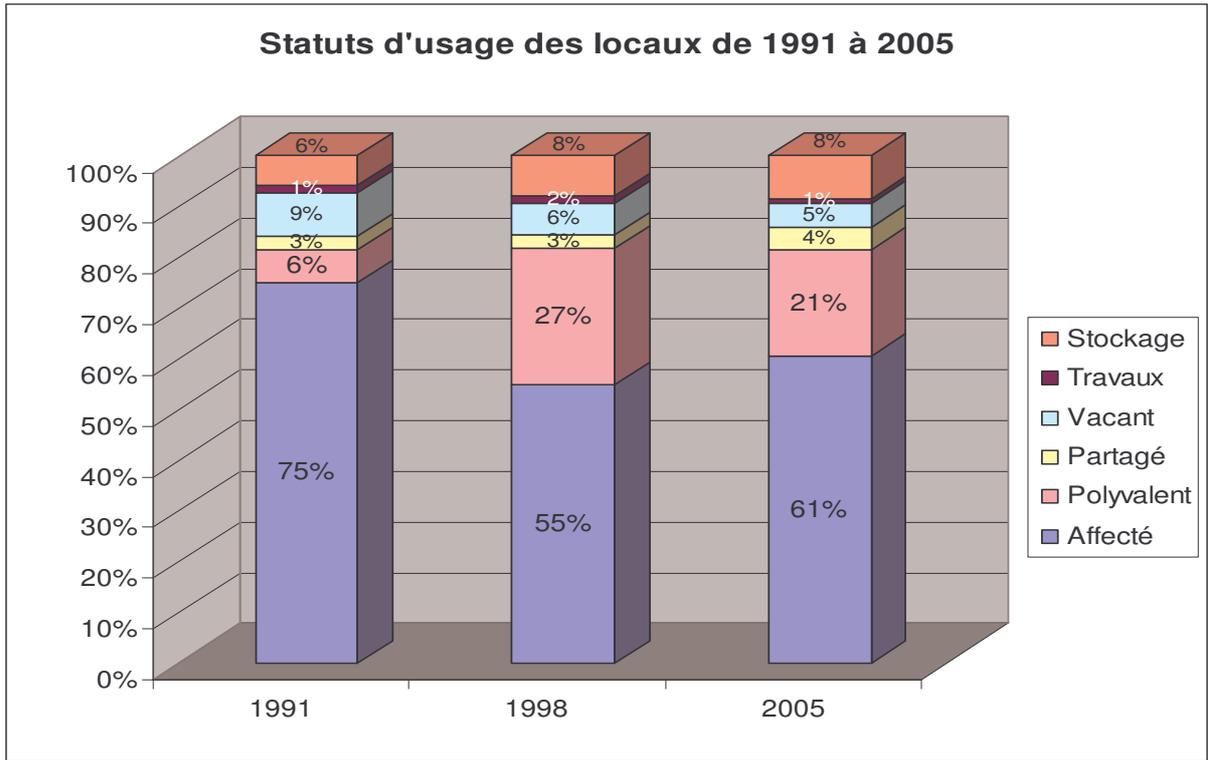
c) Une recherche de diversification et de proximité

Le choix d'aménagement urbain durant la période 1991-98 est un tournant dans l'histoire des LCR avec le développement des locaux polyvalents et une réorganisation des affectations pour « rendre » les LCR aux habitants et aux petites associations ayant une action de proximité. Mais ces résolutions ne produisent plus véritablement d'effets et en 2005, on constate dès lors que la tendance amorcée avant le protocole redevient prédominante.

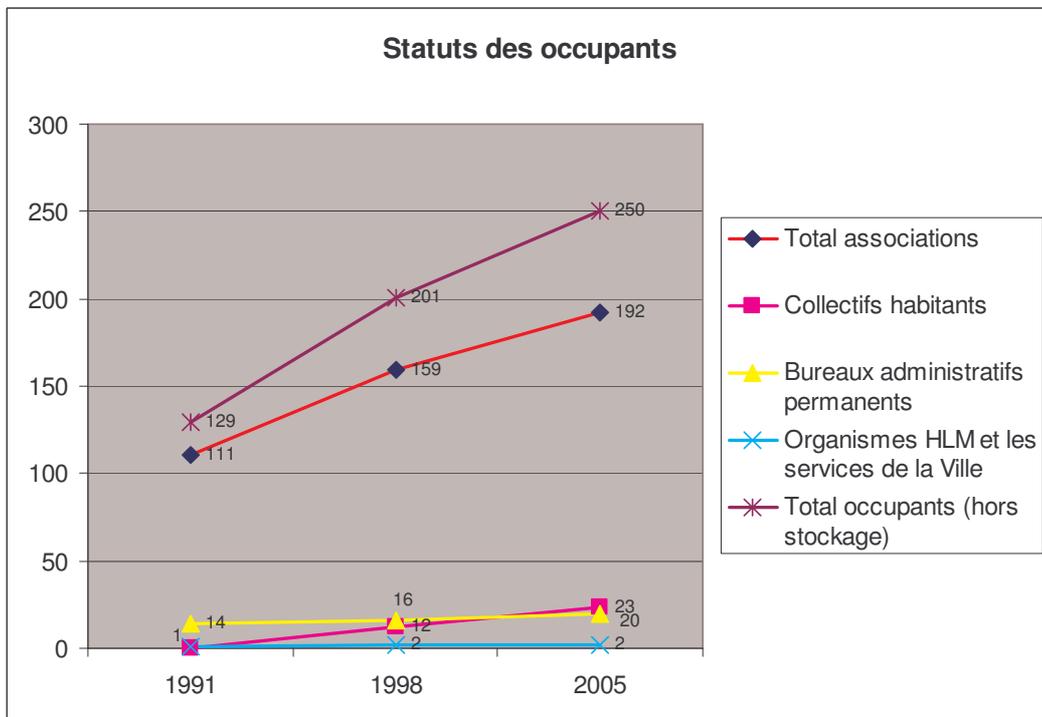
Ainsi au niveau du statut d'usage des locaux : certains polyvalents deviennent affectés (à Maurepas, on ne compte plus que 4 locaux polyvalents en 2005, soit deux fois moins qu'en 1998) et ils ne représentent plus que 21% des locaux en 2005.

De même au niveau du statut des occupants : une diversité se met en place en 1998 avec un nouveau type d'occupants, les collectifs d'habitants. C'est sous l'égide des acteurs du DSQ que ce type de regroupement se manifeste dans les quartiers du Blosne et de Maurepas. En 2005, il s'étend à d'autres quartiers (Villejean, la Poterie). Ces collectifs bénéficient d'une mise à disposition gratuite des LCR et se réunissent principalement dans les locaux polyvalents. Bien que leur nombre continue d'augmenter, ils ne représentent que 9% des occupants contre 77% d'associations en 2005.

Les entretiens mettent en avant la difficulté de faire vivre un collectif. Même si les locaux sont mis gratuitement à leur disposition, une initiative individuelle forte est toujours nécessaire pour porter le projet. De plus, même si les associations doivent payer une redevance d'occupation, les tarifs proposés dans les LCR demeurent très faibles par rapport au marché privé d'où leur forte attractivité.

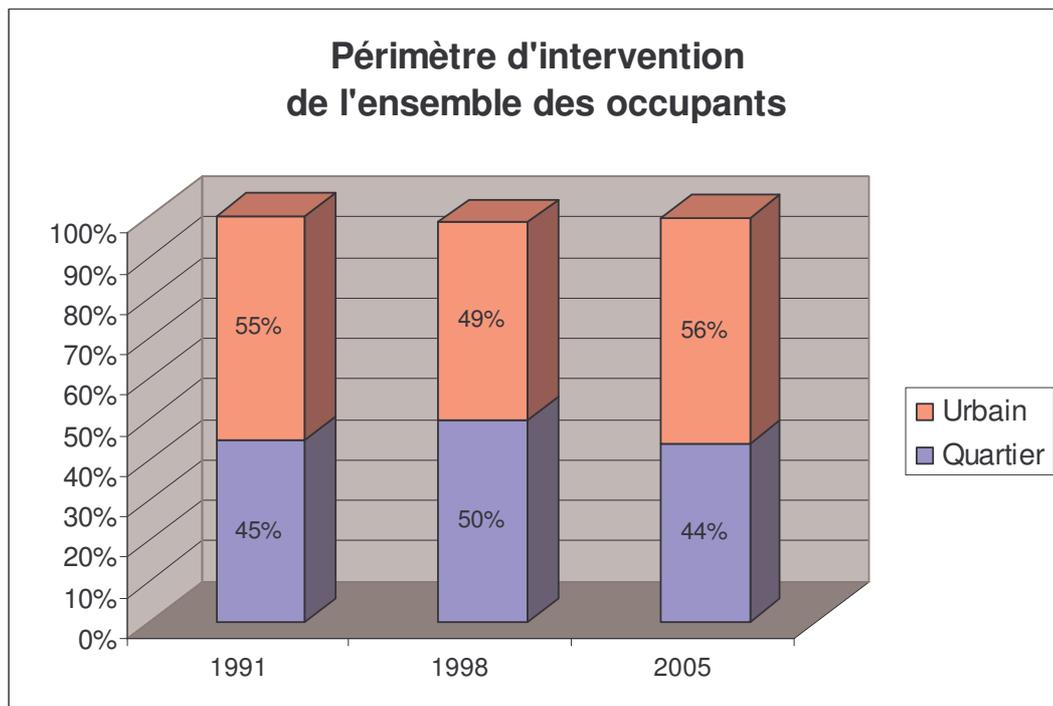


Graphique 4



Graphique 5

On constate la même tendance au niveau du périmètre d'intervention : les actions de proximité redeviennent minoritaires en 2005. C'est ainsi que dans les années 1990, la réflexion sur les LCR rappelle leur objet premier qui est de servir le quartier. Les gestionnaires vont donc privilégier les occupants ayant une action locale et ainsi exclure les associations n'ayant pas d'intérêt pour le quartier. Ce privilège donné à des groupements oeuvrant sur et pour le quartier est manifeste puisqu'ils représentent 50% des occupants en 1998. Mais cet effort pour accompagner les associations œuvrant sur le quartier s'amenuise, et celles intervenant sur la ville ou sur l'agglomération redeviennent prépondérantes (56%) en 2005.



Graphique 6

III. La question de l'impact territorial des LCR

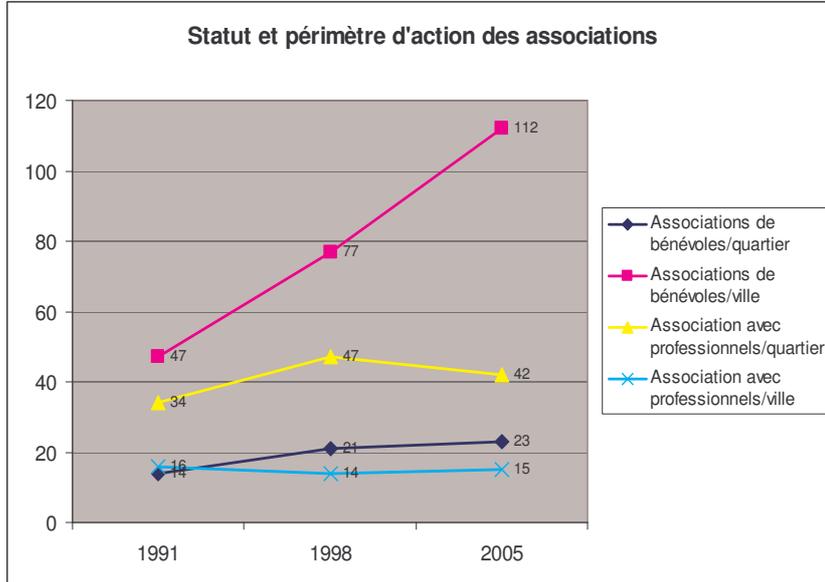
Les LCR sont occupés en priorité par des associations de bénévoles dont le nombre augmente de 38% entre 1998 et 2005 quand celui des associations de professionnels diminue de 7%. Mais ces associations interviennent-elles à l'échelle du quartier ?

Cette prépondérance des associations de bénévoles depuis 1998 peut s'expliquer par des dispositions avantageuses proposées par l'APRAS :

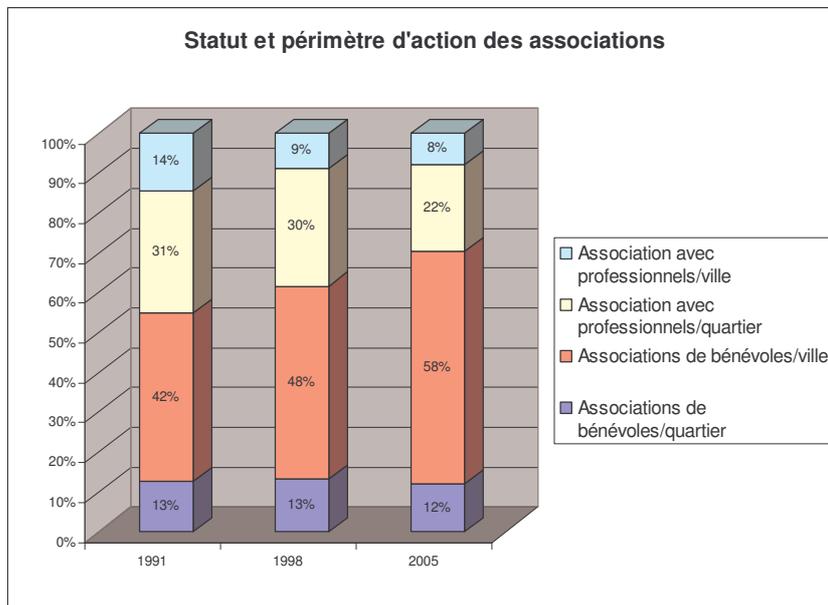
- des tarifs déterminés selon la solvabilité de l'association
- pour aider une association à se mettre en place, l'APRAS peut mettre à disposition gratuitement et pour une période déterminée le local,
- la mise en service des locaux polyvalents adaptés aux associations en création et disposant de peu de moyens.

Cependant, l'objectif porté par les LCR n'est qu'en partie atteint puisque les associations de bénévoles sont majoritaires mais leur échelle d'action n'est pas celle du quartier. 58% des associations recensées dans les LCR ont une action à l'échelle de la ville et/ou de l'agglomération, cette part augmentant fortement au fil des années (42% en 1991). Parallèlement,

on constate que les actions en faveur des quartiers sont portées par les associations de professionnels mais leur part diminue sensiblement : de 31% en 1991 à 22% en 2005. Parallèlement, à partir de 1998, la part des associations avec des professionnels agissant sur la ville diminue. Mais rappelons que la redevance d'occupation est plus élevée pour ce type d'association.



Graphique 7



Graphique 8

L'émergence des locaux polyvalents nous invite à centrer notre réflexion sur leur fonctionnement spécifique, par comparaison aux locaux affectés, et à nous interroger sur les modalités d'occupation de ces locaux, notamment en rapport avec la question de l'impact territorial de ces locaux.

Dans les locaux affectés et polyvalents, la répartition de l'occupation est du même ordre :

- Plus de la moitié des occupants sont des associations de bénévoles
- Entre 20% et 26% sont des associations avec un personnel professionnel
- Les 15% restant sont spécifiques à chaque type de local : dans les affectés, les bureaux administratifs dont l'occupation est quotidienne. Sont concernées par cette installation permanente des structures associatives ou institutionnelles. On les retrouve principalement dans le quartier du Blossne : crèches, bureaux de la CPAM, du contrat de ville, etc. Leur action est principalement orientée vers le quartier mais elle s'affaiblit en 2005. Les collectifs d'habitants qui se réunissent quelques heures par semaine ou par mois sont dans les polyvalents.

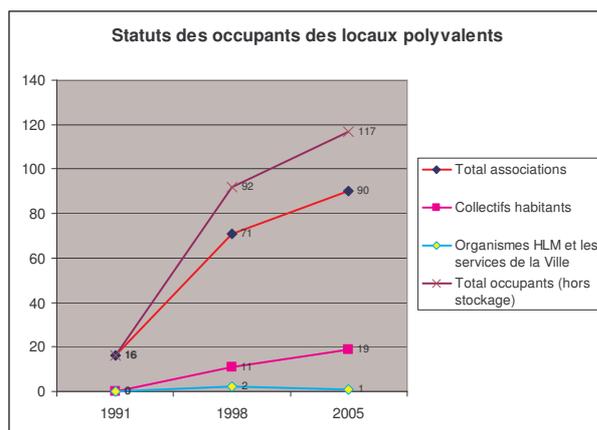
Dans les locaux affectés, on recense 102 associations en 2005 dont 34 avec un personnel professionnel et 68 avec des bénévoles. La même année, on recense 90 associations dans les polyvalents dont 23 avec un personnel professionnel et 67 avec des bénévoles.

A priori, le type de local n'influe pas sur le périmètre d'intervention. Que ce soit dans les polyvalents ou les affectés, les associations de bénévoles interviennent en majorité à l'extérieur du quartier. Toutefois, cette tendance est accentuée dans les locaux affectés : 87% contre 79% dans les polyvalents.

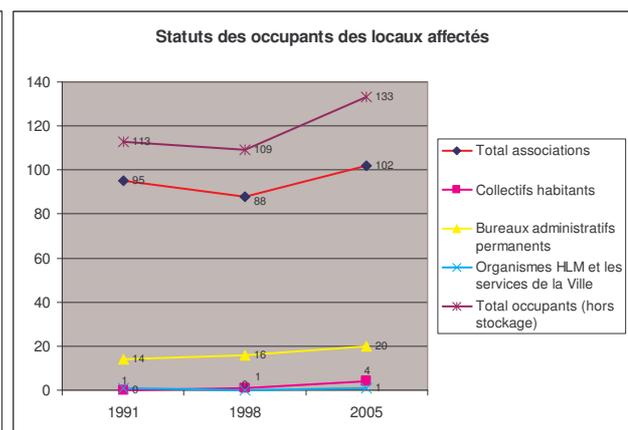
Les associations avec des professionnels sont moins nombreuses dans les locaux polyvalents mais elles utilisent ce type de local pour intervenir en général sur le quartier (91%). Dans les locaux affectés, leur périmètre dominant reste le quartier mais de manière plus mesurée (62%).

Quel que soit le degré de professionnalisation des associations, les utilisatrices de locaux affectés privilégient les actions à l'échelle de la ville et/ou de l'agglomération.

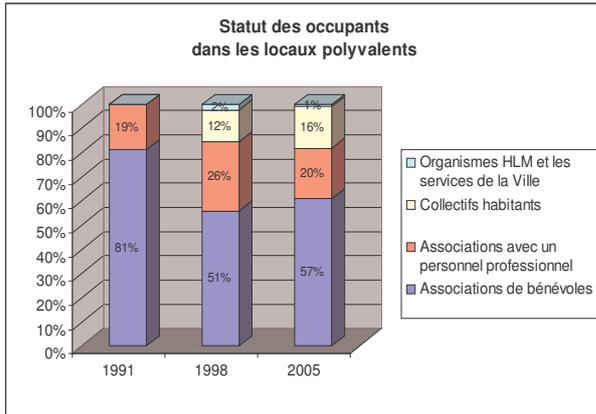
Les graphiques suivants confirment ces analyses.



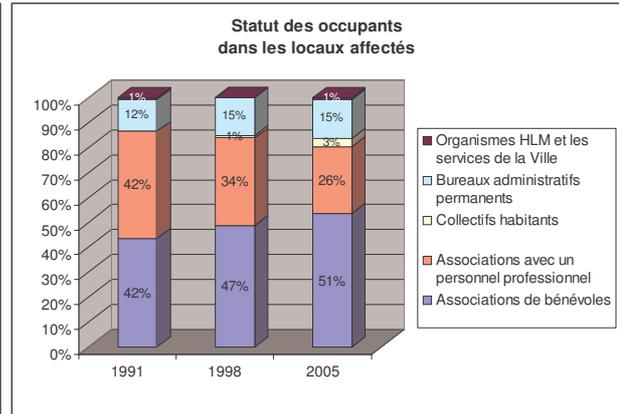
Graphique 9



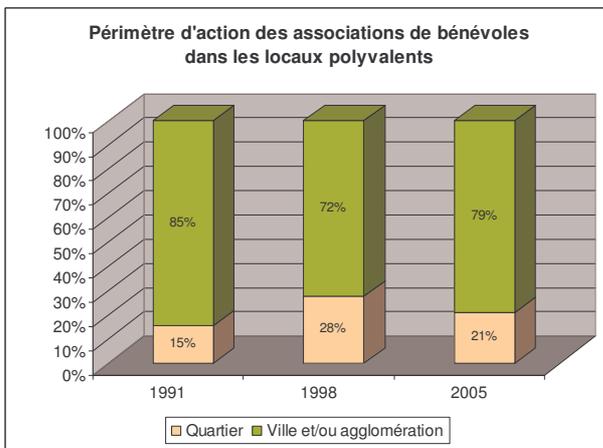
Graphique 10



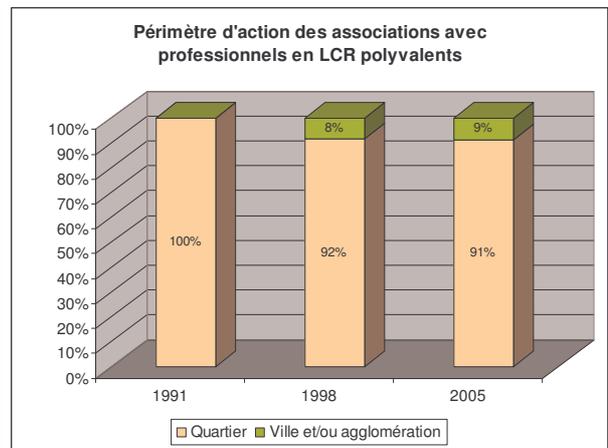
Graphique 11



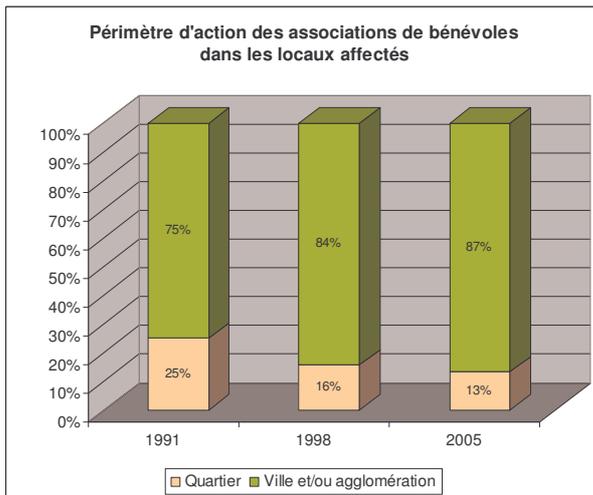
Graphique 12



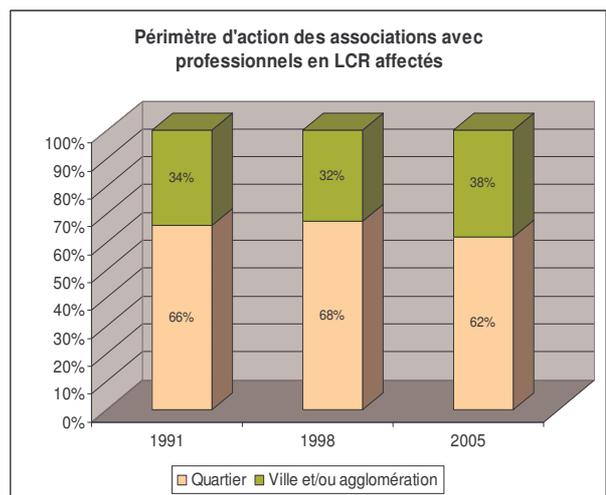
Graphique 13



Graphique 14

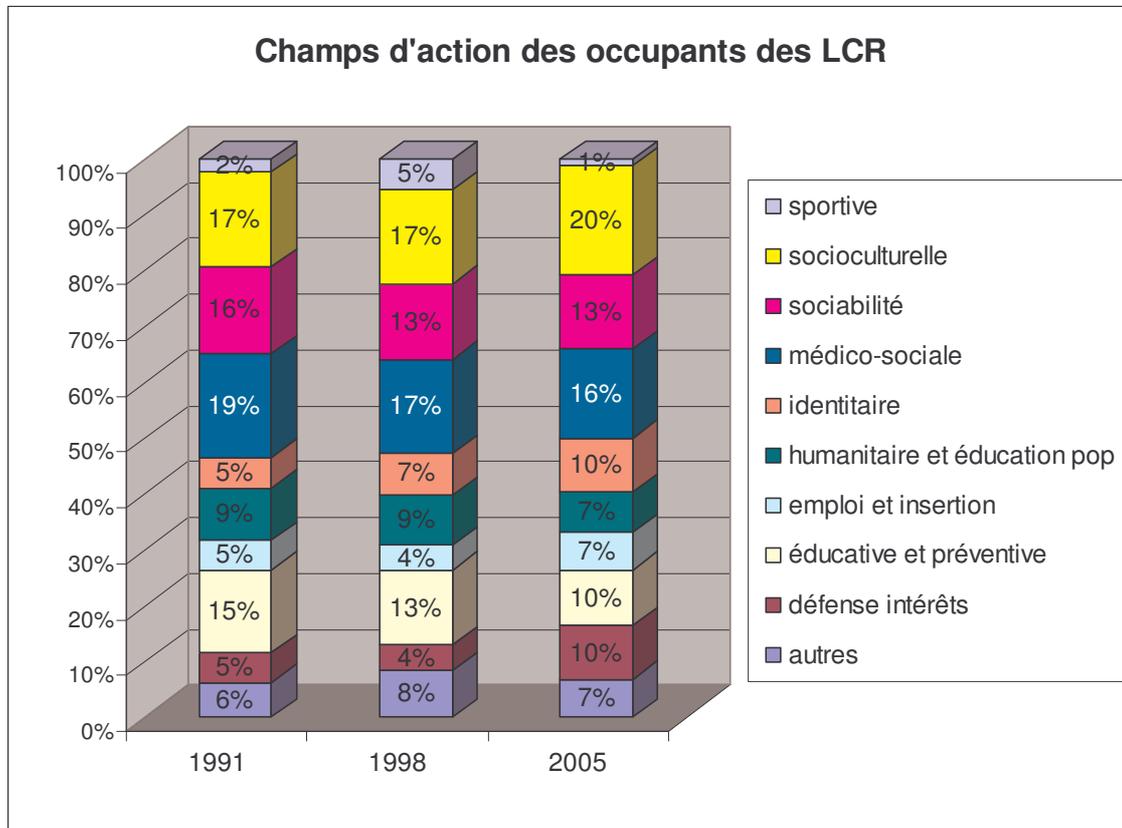


Graphique 15



Graphique 16

IV. Le champ d'action des occupants



Graphique 17

Quelques précisions quant à la classification des champs d'action :

- Sportive : les diverses associations sportives indépendantes de club.
- Socioculturelle : les associations telles que Hexablosne ou la Maison des squares ainsi que les associations théâtrales ou musicales
- Sociabilité : les regroupements qui se font dans une recherche de convivialité autour d'une activité comme le palet, des travaux manuels, etc. ; de nombreux collectifs d'habitants entrent dans cette catégorie
- Médico-sociale : les actions en faveur des personnes défavorisées que ce soit socialement ou touchées par un handicap ou une maladie.
- Identitaire : les regroupements portés par une appartenance culturelle et/ou religieuse, ou sexuelle (plusieurs groupes de femmes).
- Humanitaire et éducation populaire : les associations telles que Médecins sans frontières et les mouvements d'éducation populaire comme le Cercle Paul Bert
- Emploi et insertion : les associations de lutte contre le chômage ou qui proposent des cours d'alphabétisation.
- Éducative et préventive : les actions d'accompagnement scolaire, de prévention dans les quartiers

- Défense d'intérêt : les structures de défense des consommateurs, les associations de locataires, des regroupements spécifiques pour défendre un intérêt particulier (boulevard de la lutte, association des employées de maison...).
- Autres : les permanences HLM, de DSQ ou contrat de ville, les comités de quartier ; les groupes, principalement des collectifs d'habitants, dont la finalité est inconnue.

De manière stable sur les trois années étudiées, on repère trois champs d'action prédominants :

- Le socioculturel
- La sociabilité
- Le socio médical

Si leur taux de présence est relativement stable, leur périmètre d'intervention évolue :

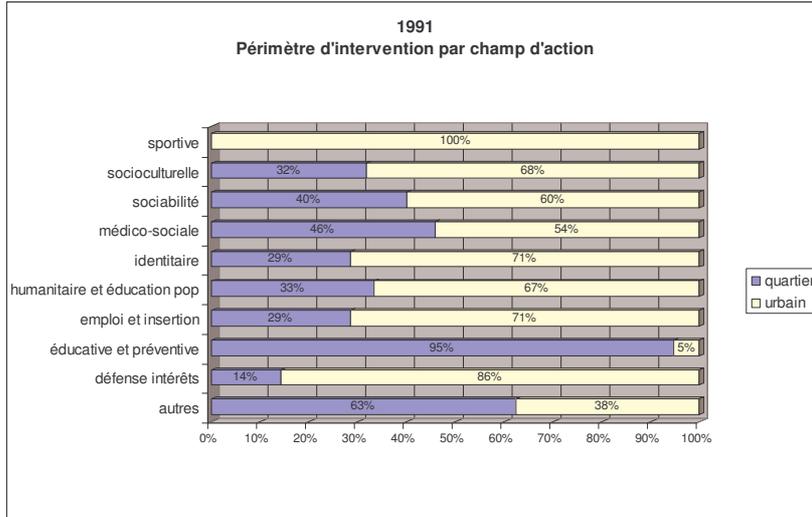
- Le socioculturel est d'abord à vocation urbaine puis se recentre sur le quartier à partir de 1998
- La sociabilité : à vocation urbaine en 1991 (60%) mais cette tendance s'équilibre en 1998 pour être à 64% sur le quartier en 2005
- Le socio médical : à l'inverse des deux champs précédents, celui-ci élargit de plus en plus son périmètre : de 54% à 83% sur la ville et/ou l'agglomération.

Trois champs évoluent au cours de cette période :

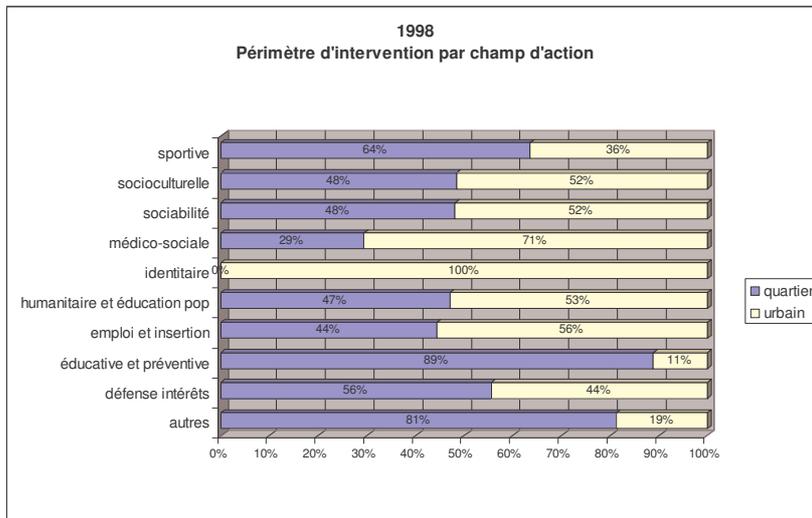
- L'augmentation des regroupements identitaires
- L'augmentation des regroupements pour la défense d'intérêt
- La diminution des actions éducatives et préventives

Leur impact géographique évolue également :

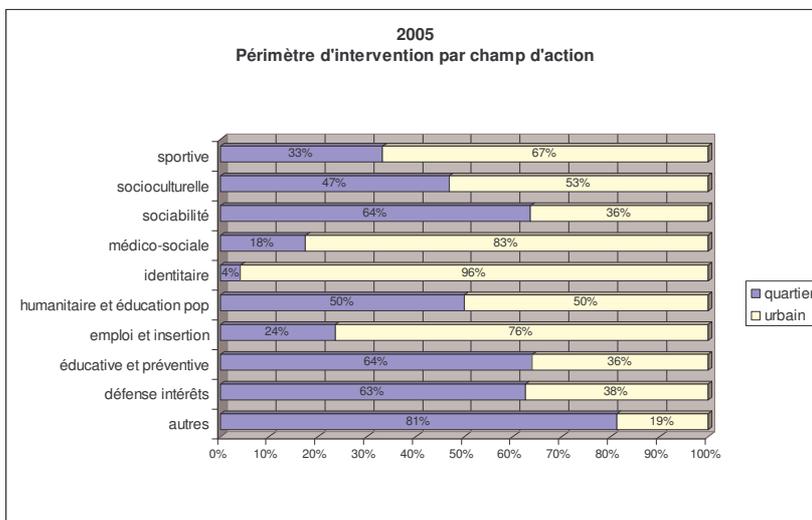
- Les regroupements identitaires ont de moins en moins d'impact sur le quartier (seulement 4% en 2005). Ces regroupements seraient donc indépendants de l'appartenance géographique.
- Les regroupements pour la défense d'intérêt concernent de plus en plus la vie de quartier : de 14% en 1991 à 63% en 2005.
- Les actions éducatives et préventives : d'abord concentrées sur le quartier (95% en 1991), elles s'en éloignent de plus en plus (89% et 64%).



Graphique 18



Graphique 19



Graphique 20

V. Analyse comparative des quartiers

Les quartiers concernés sont le Centre (Q1), Maurepas (Q5), Villejean (Q10), le Blosne (Q11) et les Champs Manceaux (Q12). En 2005, ces quartiers regroupent 164 LCR, soit 86% du parc, dont 100 affectés et 32 polyvalents. Ils accueillent 212 groupes, soit 85% des occupants des LCR (hors stockage).

a) Une diversification de l'occupation plus ou moins prononcée selon les quartiers

On peut répartir les cinq quartiers en deux catégories : d'une part, les quartiers du Centre, Villejean et les Champs Manceaux, d'autre part, les deux quartiers de Maurepas et du Blosne. Ces deux types de quartiers présentent des configurations d'occupation différente. Les premiers ont une occupation beaucoup moins variée et plus stable que les seconds.

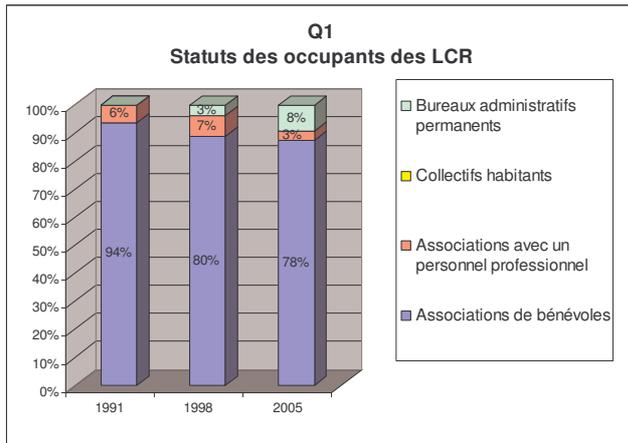
Pour le premier groupe, on y repère une sur-représentation des associations de bénévoles. Elles représentent au moins deux tiers des occupants et même plus dans le Centre (78% en 2005). Les bureaux administratifs sont peu présents ; les collectifs d'habitants sont absents dans le Centre et aux Champs Manceaux et leur représentation très faible (3%) dans le quartier de Villejean. On remarque en outre une réduction importante des associations de professionnels ayant une action sur le quartier des Champs Manceaux (de 33% à 19%). On peut ici se référer aux propos tenus par les représentants de la Maison des squares et d'Hexablosne. En effet, ces associations n'ont pas maintenu leur action dans ce quartier en raison d'un très faible impact de proximité et ont par conséquent recentré leurs activités sur le Blosne.

L'occupation des LCR dans les quartiers de Maurepas et du Blosne est plus diversifiée et connaît des variations significatives au cours des différentes périodes. Leur principale caractéristique est la présence non négligeable des collectifs d'habitants qui représentent 14% et 18% des occupants quand la présence moyenne est de 9%. On peut attribuer ce fait aux dispositifs du DSQ puis du contrat de ville et à la présence marquée de chefs de projets qui ont encouragé la formation de tels collectifs. En outre, dans le quartier du Blosne, La Maison des Squares et d'autres associations sont présentes pour accompagner les projets des habitants.

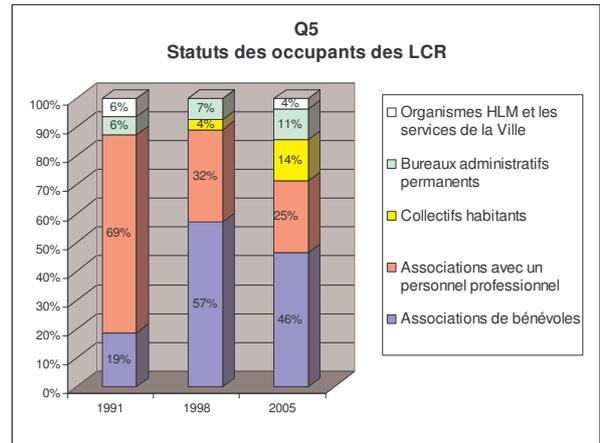
Par ailleurs, on constate que les organismes HLM et les services de la Ville occupent certains locaux à Maurepas. Dans ce même quartier, un changement important de l'occupation est manifeste à partir de 1998 avec un retrait des associations de professionnels (de 69% à 25%) au profit des associations de bénévoles et de collectifs d'habitants. Mais paradoxalement ce retrait s'accompagne d'un recul des actions de proximité. Ce retrait est-il lié à l'ouverture du nouveau centre social en 1997 ? En 1991, on relève 85% d'associations agissant sur le quartier tandis qu'en 2005, elles ne sont plus 50%. Le Blosne affiche une évolution similaire bien que moins prononcée : les associations de professionnels passent de 48% à 33% et les associations de bénévoles deviennent moins présentes (37% contre 46% dans Q5). Cependant ces deux quartiers se singularisent par une part importante d'associations, bénévoles et professionnelles, agissant à l'échelle du quartier : environ la moitié des associations.

Quel que soit le type d'occupants, dans les premiers quartiers ils agissent en majorité à l'échelle de la ville (entre 61% et 81% en 2005). La tendance est inversée dans les quartiers de Maurepas et du Blosne où les actions sont avant tout tournées vers le quartier (61% en 2005). Cependant, l'observation du Centre ville interroge sur le lien que l'on peut éventuellement faire entre la présence de logements sociaux et les actions de proximité. En effet, contrairement aux quatre autres quartiers, les LCR du Centre ville n'ont quasiment aucun impact sur le quartier : seulement 19% contre une moyenne globale de 44%.

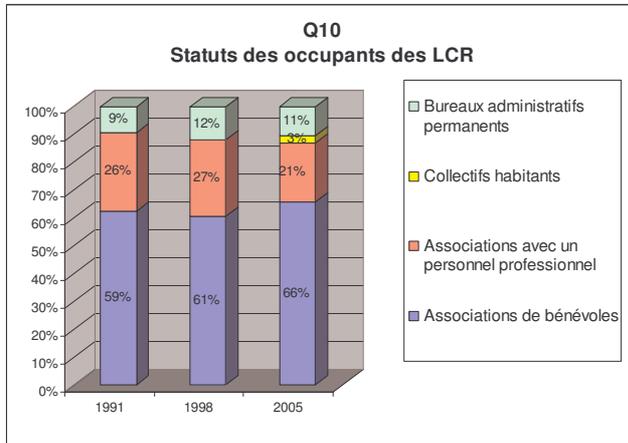
Statut des occupants



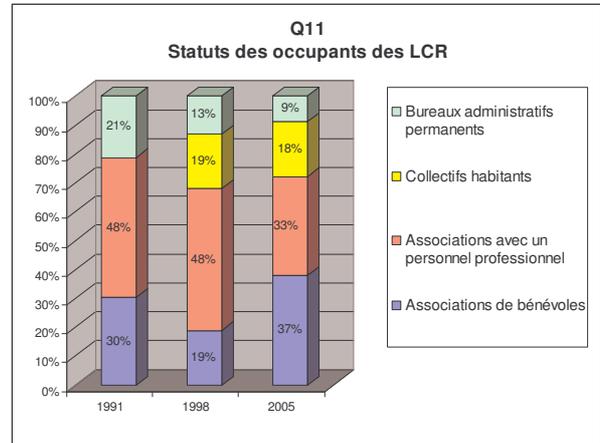
Graphique 21



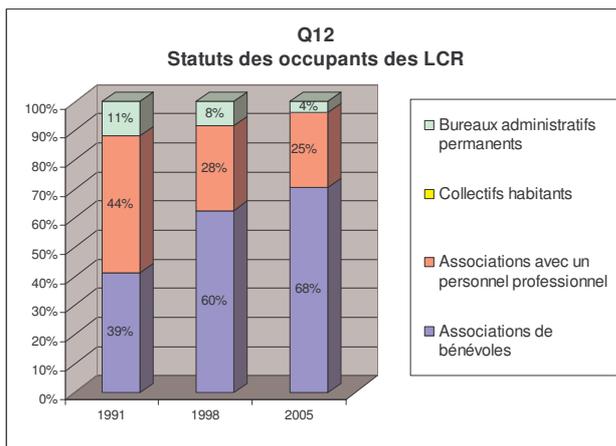
Graphique 22



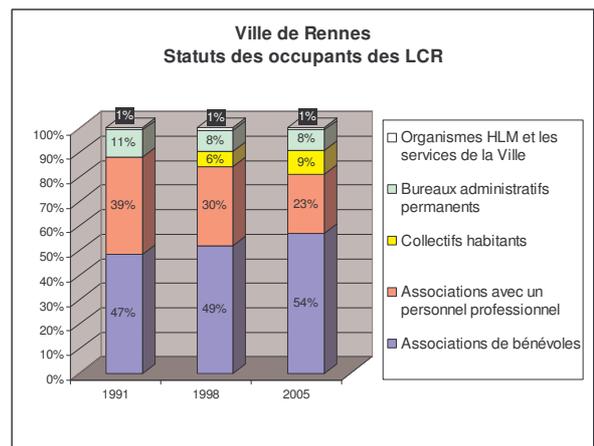
Graphique 23



Graphique 24

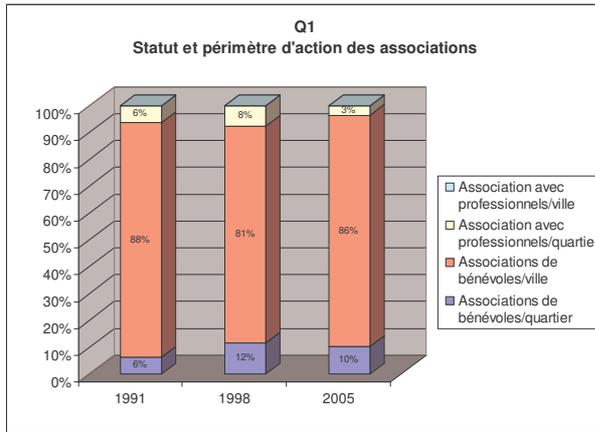


Graphique 25

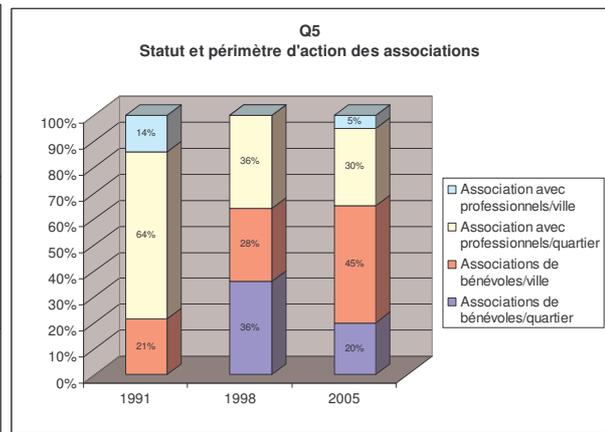


Graphique 26

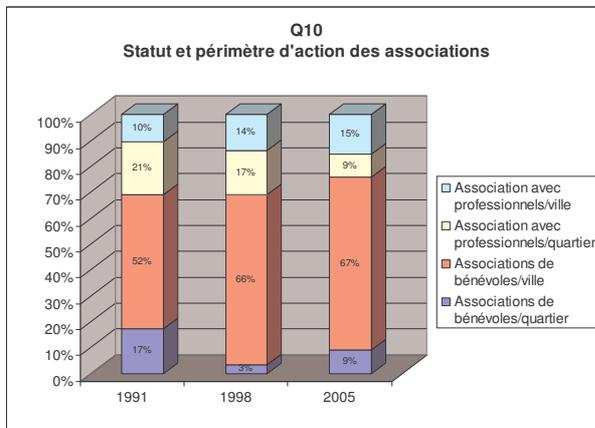
Statuts et périmètres d'action des associations



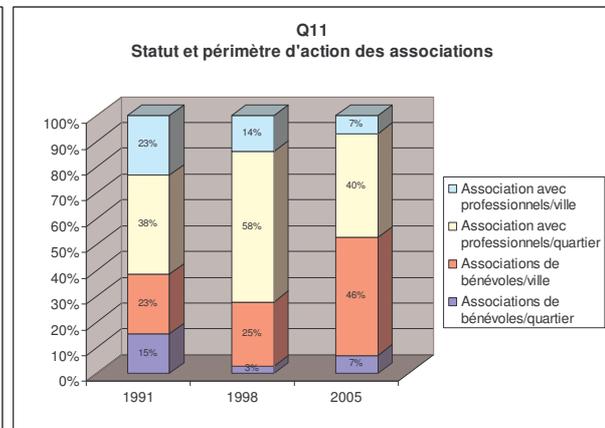
Graphique 27



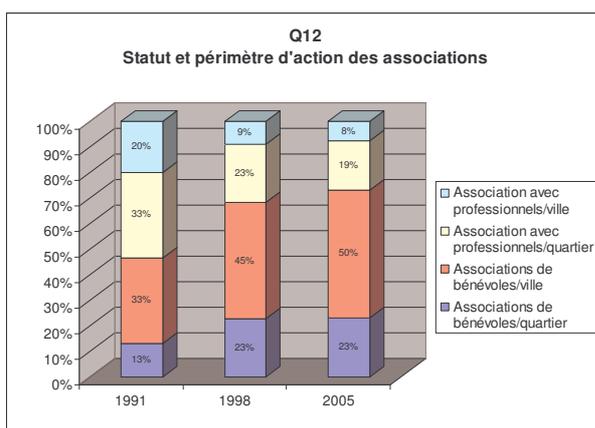
Graphique 28



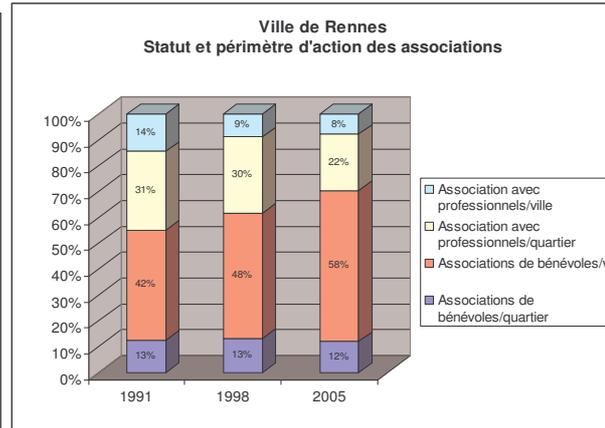
Graphique 29



Graphique 30

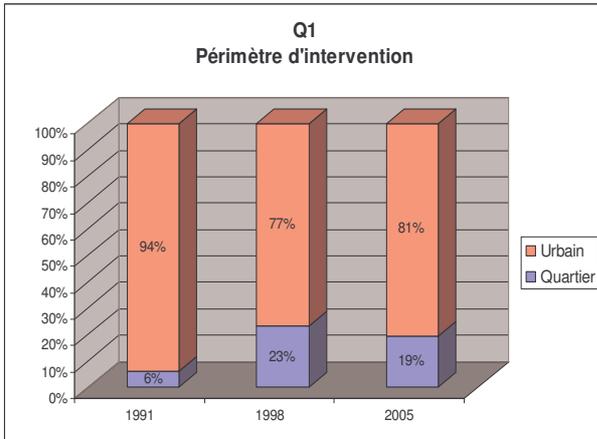


Graphique 31

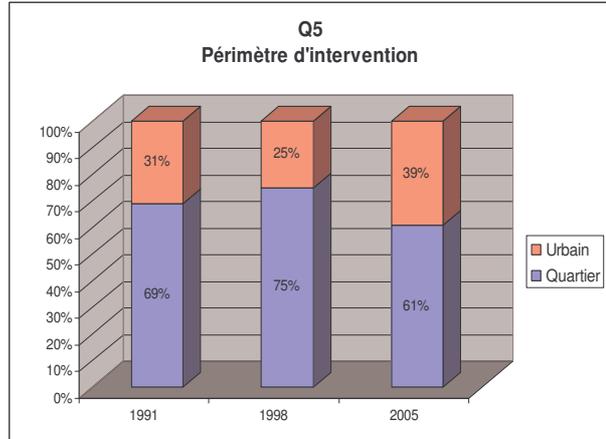


Graphique 32

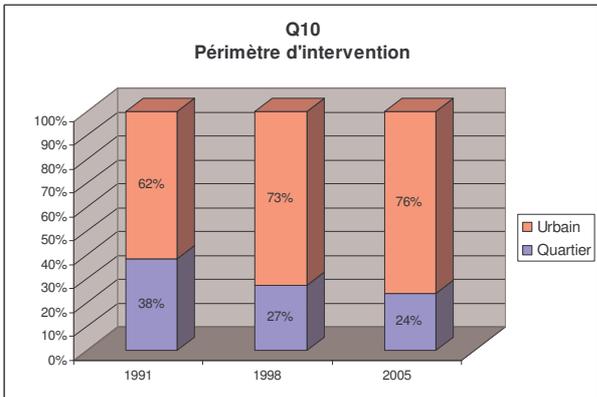
Périmètre d'intervention



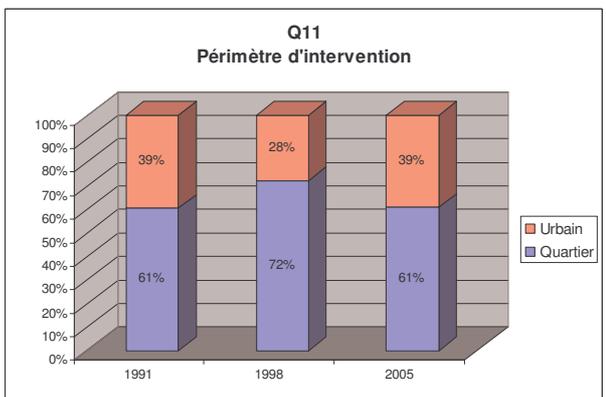
Graphique 33



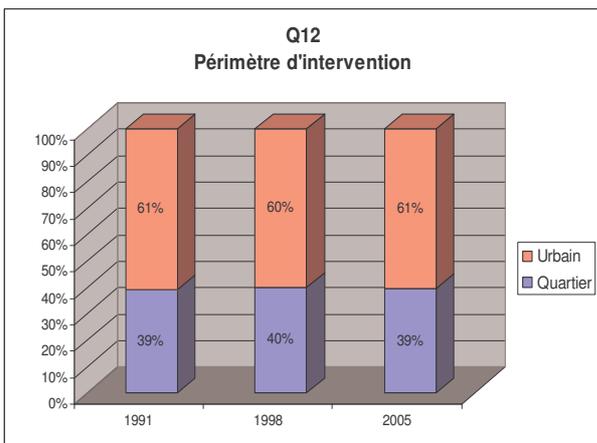
Graphique 34



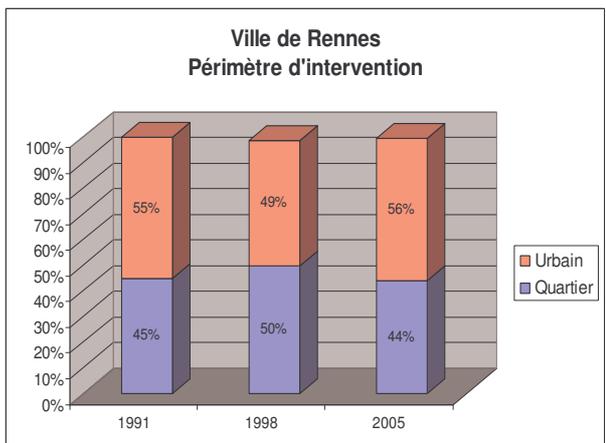
Graphique 35



Graphique 36



Graphique 37



Graphique 38

b) Des domaines d'activité qui varient selon les quartiers

Les champs d'action varient également selon les quartiers mais selon une répartition différente de l'occupation. Ainsi le centre se distingue une nouvelle fois par l'absence de regroupements identitaires présents dans les quatre autres quartiers. L'éducation y est quasiment nulle. Les actions y sont principalement de type médicosocial depuis 1991 (entre 25% et 30%) et on note une augmentation des actions socioculturelles et pour la défense d'intérêt. Seuls les regroupements visant la défense d'intérêts particuliers sont en rapport avec le quartier (58%). Les autres ne tiennent pas ou peu compte du quartier.

Les autres quartiers se singularisent par l'existence de deux types de champs : les actions éducatives et préventives et les regroupements identitaires. Les actions éducatives apparaissent les trois années mais elles diminuent progressivement, notamment dans le quartier des Champs Manceaux (de 28% à 14% entre 1991 et 2005). Inversement, les regroupements à finalité de sociabilité augmentent dans ce quartier (de 11% à 21%). Le socioculturel tient aussi une place importante sauf dans le quartier de Maurepas où la priorité reste l'éducation. A Villejean et aux Champs Manceaux, les actions éducatives ont, contrairement aux autres actions, le quartier comme principale cible. De façon moins prononcée, les actions socioculturelles et de sociabilité ont également un impact sur le quartier.

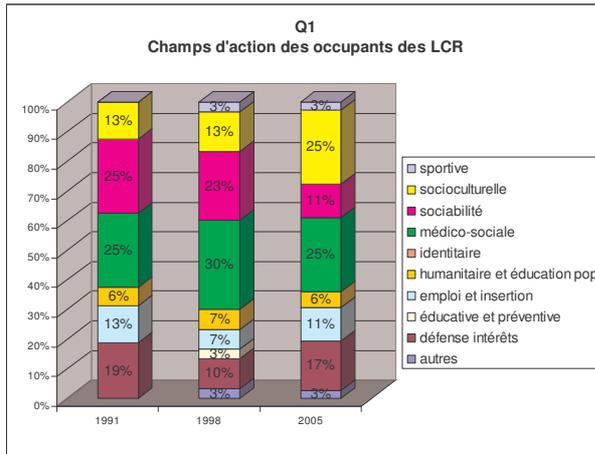
Contrairement aux autres quartiers, le Blosne affiche une diversification progressive des actions même si le socioculturel apparaît prédominant (28% en 2005). Les LCR de Villejean et des Champs Manceaux sont partagés entre le socioculturel, la sociabilité, le médicosocial et les regroupements identitaires. A Maurepas, se rajoute les associations humanitaires et d'éducation populaire.

Les regroupements identitaires s'établissent différemment dans les quartiers. Ils sont absents du centre ville, n'apparaissent qu'à partir de 1998 à Maurepas et aux Champs Manceaux. Leur présence est relativement stable depuis 1991 au Blosne. C'est à Villejean qu'ils sont fortement implantés et ce depuis 1991 où ils représentent 12% des occupants. Cette occupation des locaux s'est affirmée et en 2005, ils représentent près d'un quart des occupants. Leur présence progresse également aux Champs Manceaux (de 4% à 14% entre 1998 et 2005). Pourtant ces regroupements n'ont pas de rapport direct avec le quartier puisque la quasi-totalité d'entre eux n'ont pas d'action de proximité. C'est à Maurepas que l'on repère des regroupements liés au quartier (25%).

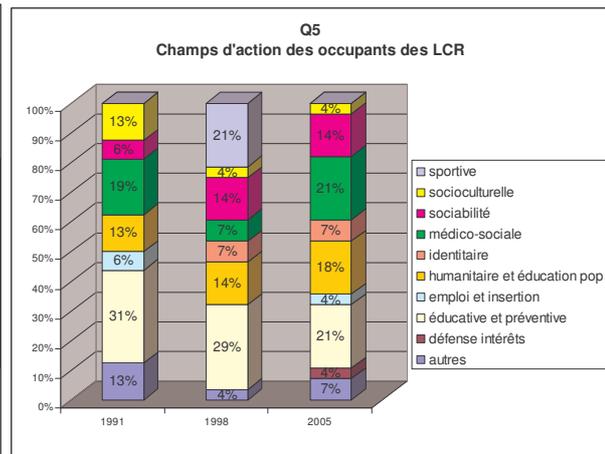
Les graphiques 46 et 48 confirment l'impact plus prononcé des occupants des LCR sur les quartiers de Maurepas et du Blosne. À Maurepas, les occupants n'ayant qu'un impact modéré sur le quartier agissent dans les champs socioculturel et identitaire. Ceux qui se répartissent entre le quartier et la ville interviennent dans l'humanitaire et l'insertion professionnelle.

Au Blosne, les périmètres d'intervention sont plus partagés. La recherche de sociabilité et les actions éducatives ont principalement cours à l'échelle du quartier. De façon moindre, les actions socioculturelles et l'humanitaire. Seuls les regroupements sportifs et identitaires ne mènent pas d'actions de proximité.

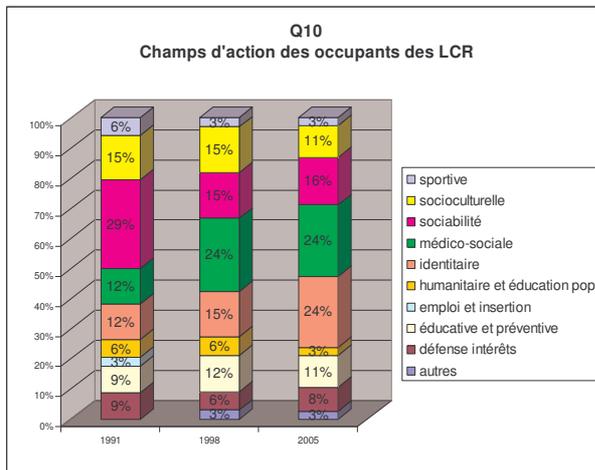
Les champs d'action



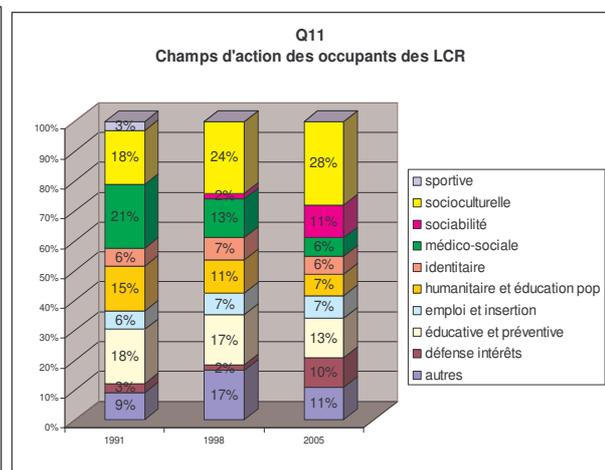
Graphique 39



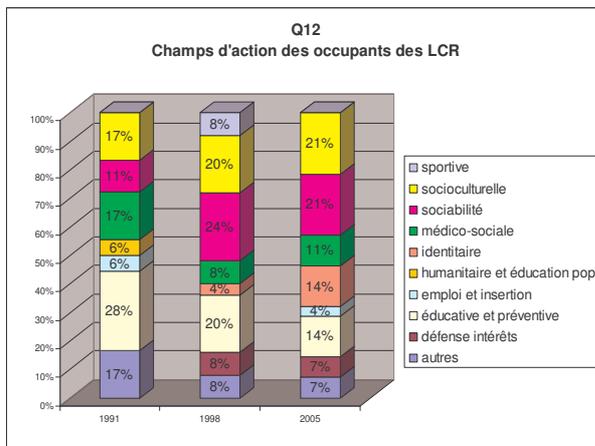
Graphique 40



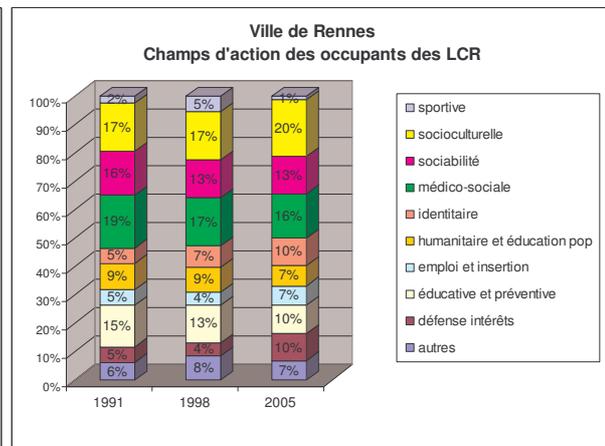
Graphique 41



Graphique 42

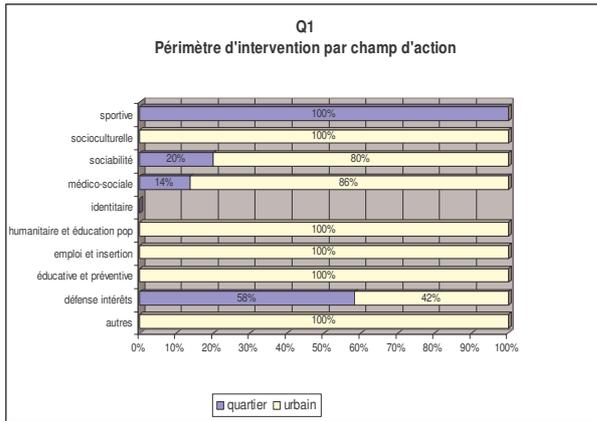


Graphique 43

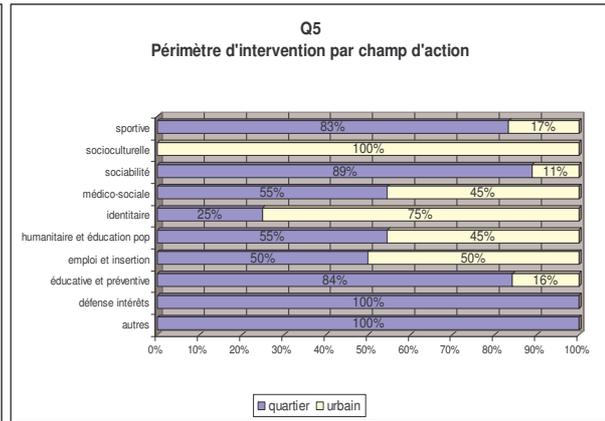


Graphique 44

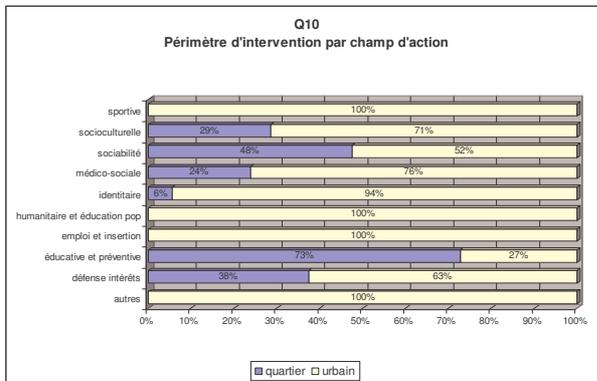
Les périmètres d'intervention par champ d'action



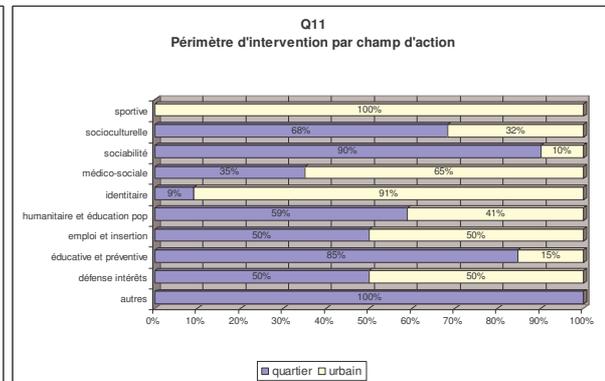
Graphique 45



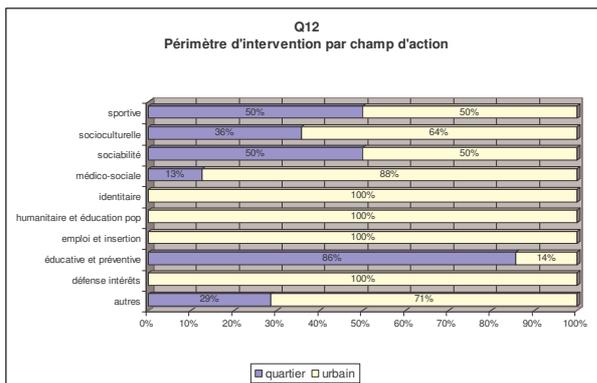
Graphique 46



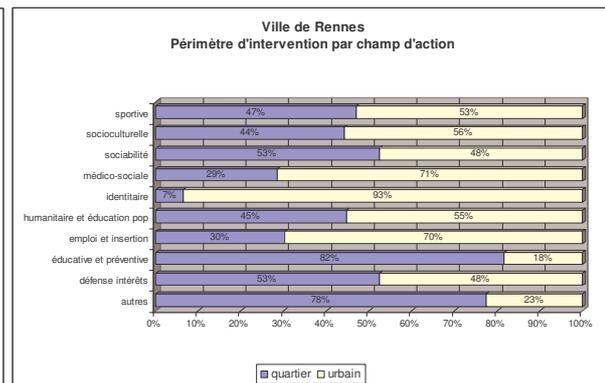
Graphique 47



Graphique 48



Graphique 49



Graphique 50

Ces graphiques englobent les données sur les trois années. Les valeurs absolues annuelles sont trop minimes pour être représentatives et les évolutions ne sont pas significatives.

G. L'enquête auprès des occupants : les usages des locaux.

I. Point de méthode

Le travail statistique qui suit a été réalisé à partir de questionnaires envoyés par l'APRAS aux occupants des LCR au cours de l'été 2005. Ce questionnaire permet d'apporter des compléments d'informations aux analyses quantitatives d'une part et qualitatives d'autre part.

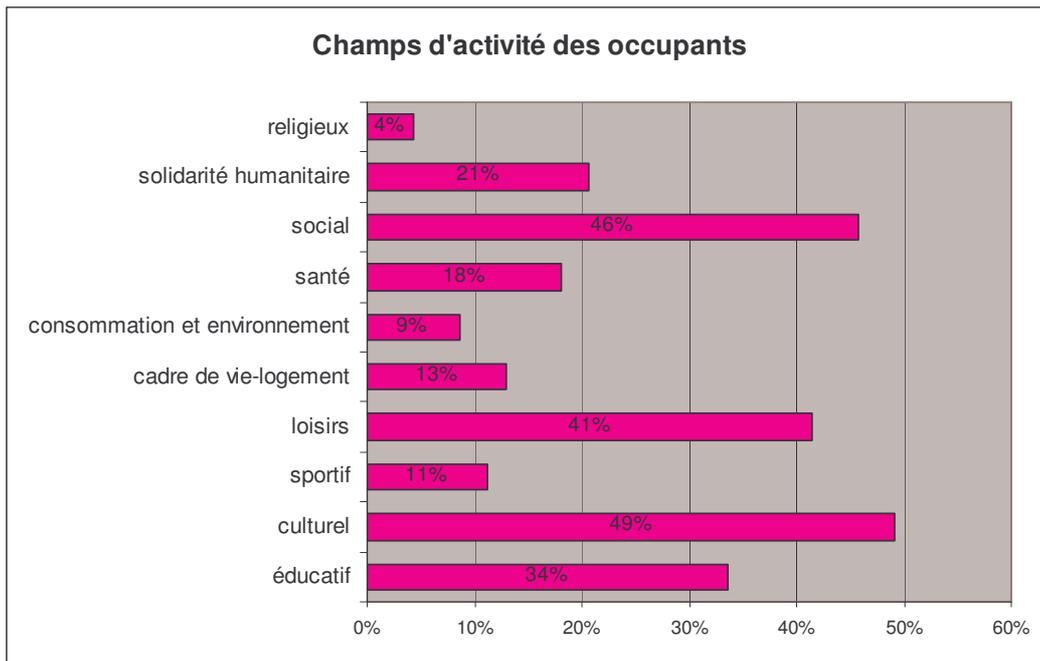
Le questionnaire visait à obtenir des informations sur le public fréquentant les LCR (âge, situation sociale...), sur l'univers associatif dans lequel les occupants des LCR s'inscrivent (fédération, office des sports, OPAR...), l'objet de l'association...

Nous pouvons souligner que les référents des LCR ont eu des difficultés à apporter des informations précises en ce qui concerne les caractéristiques du public qu'ils accueillent. Toutefois, à partir des 116 questionnaires renvoyés nous constatons qu'**au total près de 3000 personnes participent aux activités qui se déroulent dans les LCR**, très exactement ce sont 1329 hommes et 1617 femmes qui composent le public des LCR. Le public est composé de toutes les tranches d'âges. Les moins de 10 ans : 435 ; les 10-16 ans : 298 ; les 16-25 ans : 359 ; les 25-60 ans : 1335 ; les plus de 60 ans : 964.

Bien que parmi les 116 questionnaires, les référents n'ont pas toujours précisé le lieu d'habitation de leur public, il ressort néanmoins que 206 d'entre eux sont des résidents de l'immeuble, 964 des habitants du quartier, 923 habitent la ville et 363 demeurent hors de Rennes. Autrement dit, à partir de ces données, à partir desquelles on aurait souhaité plus de précisions, il y aurait **autant de personnes du quartier qu'à l'extérieur du quartier à fréquenter ces LCR.**

II. Les champs d'activité : une action socio-éducative et culturelle

Nous remarquons que les trois principaux champs d'activités sont, par ordre décroissant, le secteur culturel, le secteur social et le secteur des loisirs. Le secteur le moins représenté concerne le domaine du religieux. On peut donc considérer que les LCR prolongent d'une certaine façon le vaste domaine d'action des équipements socioculturels. En ce sens, ils continuent de remplir la vocation de «micro-équipements» qui avait été formalisée dans les années soixante dix sous l'impulsion de la Ville.



Graphique 51

Nous remarquons que les trois principaux champs d'activités sont, par ordre décroissant, le secteur culturel, le secteur social et le secteur des loisirs. Le secteur le moins représenté concerne le domaine du religieux. On peut donc considérer que les LCR prolongent d'une certaine façon le vaste domaine d'action des équipements socioculturels. En ce sens, ils continuent de remplir la vocation de «micro-équipements» qui avait été formalisée dans les années soixante dix sous l'impulsion de la Ville.

III. Une insertion importante dans le monde associatif

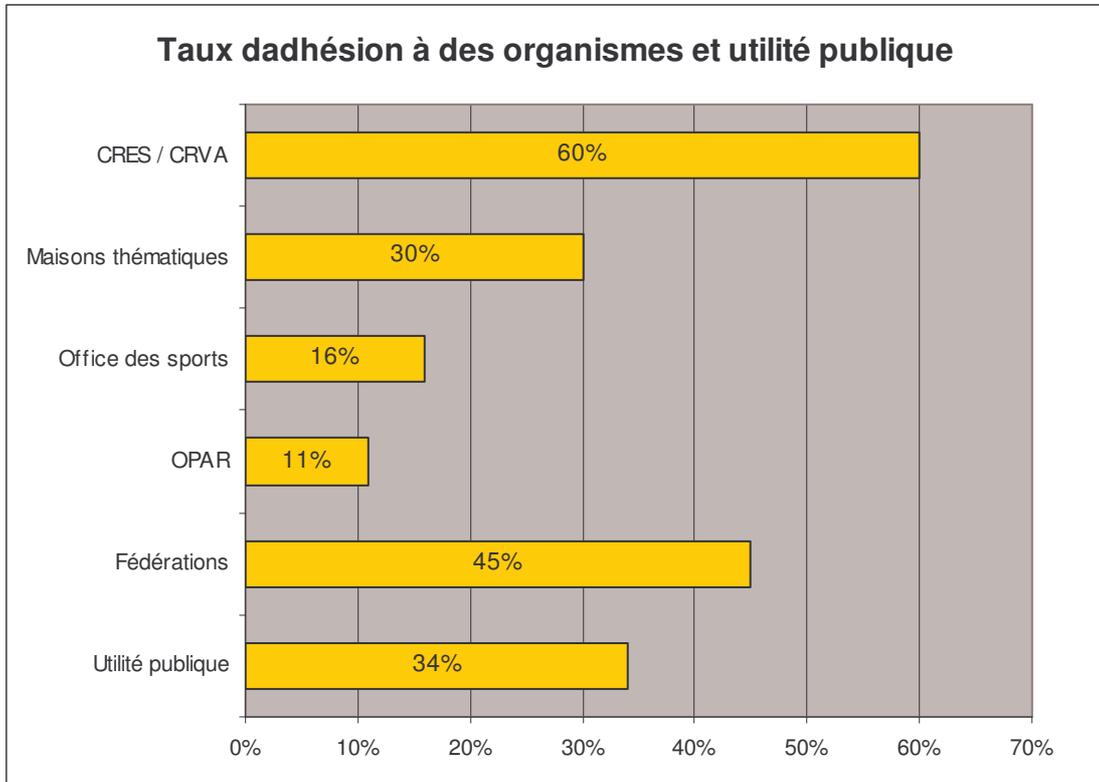
On observe que la majorité des associations utilisant les LCR est adhérente au Pass associative de la CRES/CRVA. On peut supposer que cette adhésion présente un atout pour la constitution ou le raffermissement d'un réseau associatif par-delà la très grande variété des activités conduites au sein des LCR. On remarquera également que l'adhésion à une Maison thématique est également forte (30%).

On ne sera pas surpris par le faible pourcentage d'occupants adhérents à l'office des sports compte tenu de la faible représentativité des associations à vocation sportive au sein des occupants des LCR.

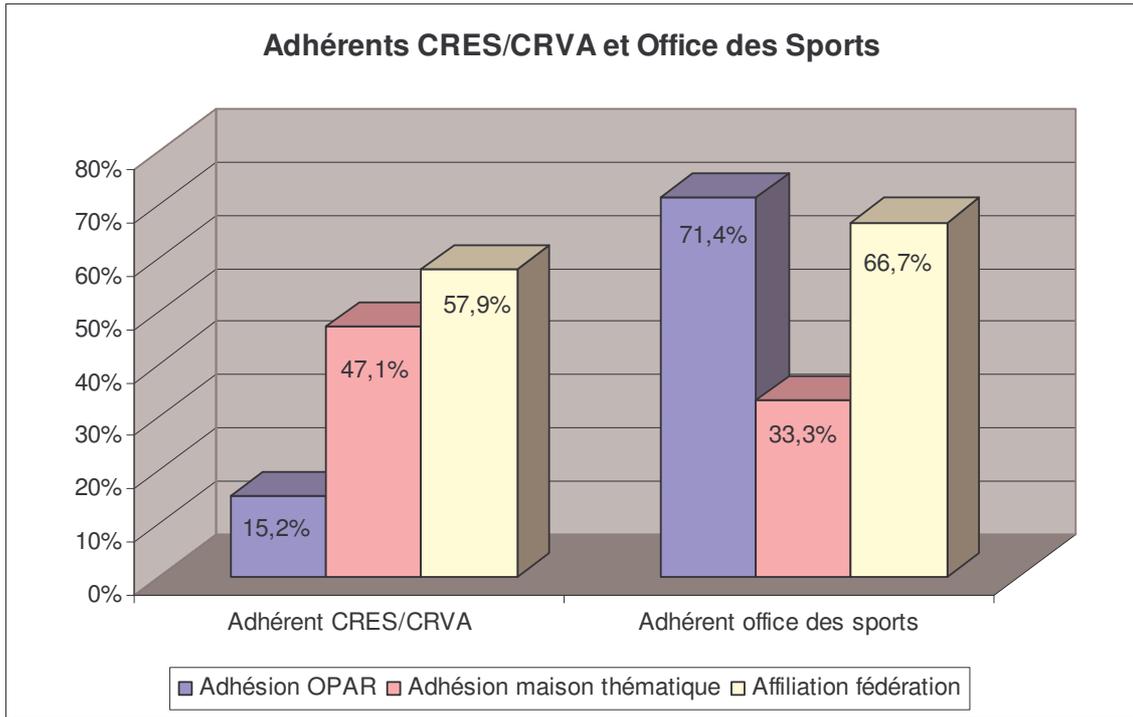
Le pourcentage d'adhésion à l'OPAR apparaît faible compte tenu de la caractéristique du public utilisateur des LCR qui compte 50% de retraités. On peut supposer ici que ce public trouve avec les LCR les conditions d'une autonomie de leur sociabilité vis-à-vis de leur groupe de pairs.

Bien que la majorité des associations utilisatrices des LCR ne soit pas affiliée à une fédération, le pourcentage d'adhérents à une fédération reste important (45%). Ceci souligne la volonté des occupants de s'insérer dans un réseau associatif.

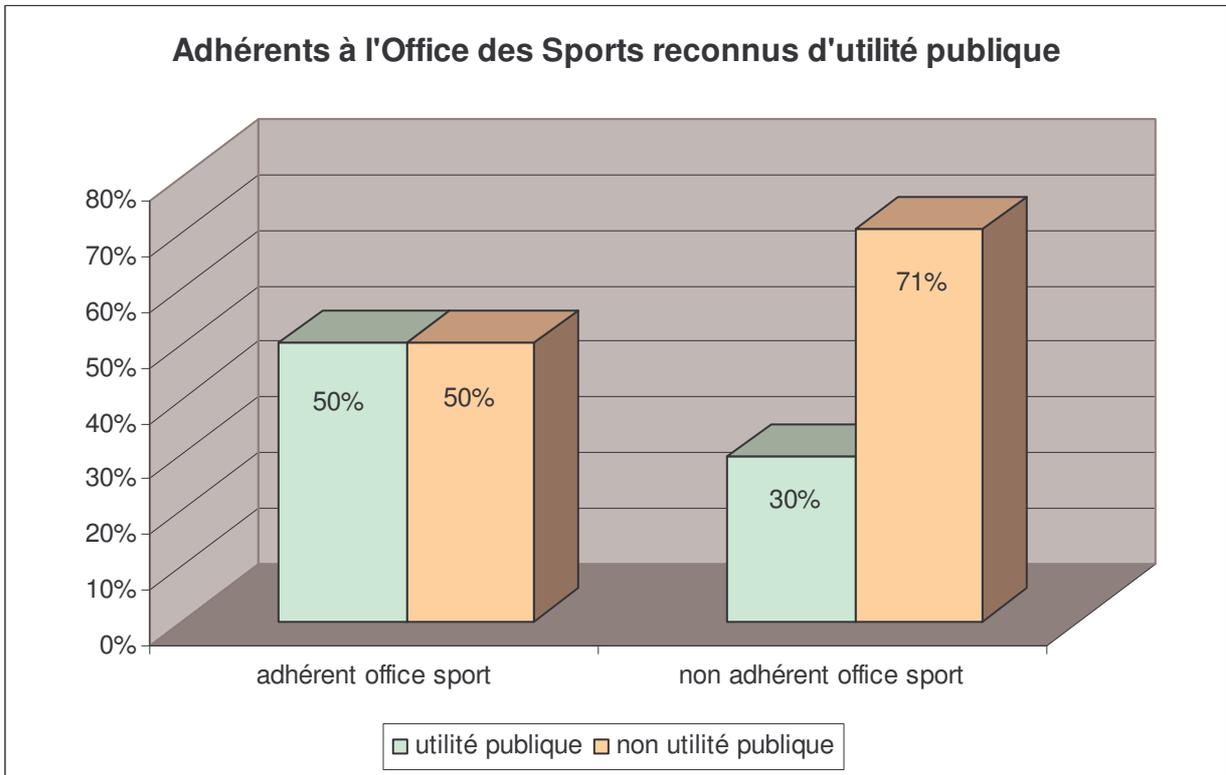
On constate que le tiers des occupants d'un local collectif résidentiel est reconnu d'utilité publique. Ce qui signifie que le tiers des associations a une envergure qui dépasse le périmètre de leur activité, que celles-ci ciblent ou non des habitants du quartier dans lequel est implanté le local. Il s'agit là d'associations qui d'une certaine manière ont « déjà fait leurs preuves », sans quoi elles ne disposeraient pas de cette caractéristique.



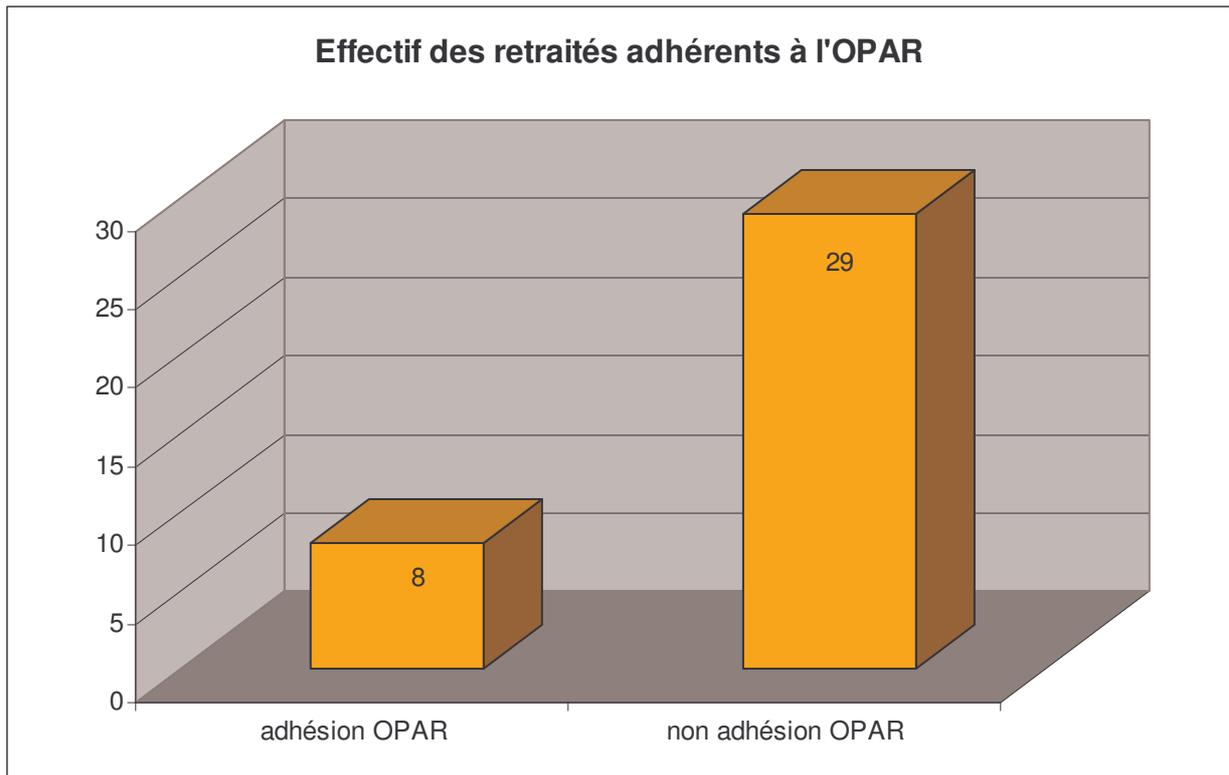
Graphique 52



Graphique 53



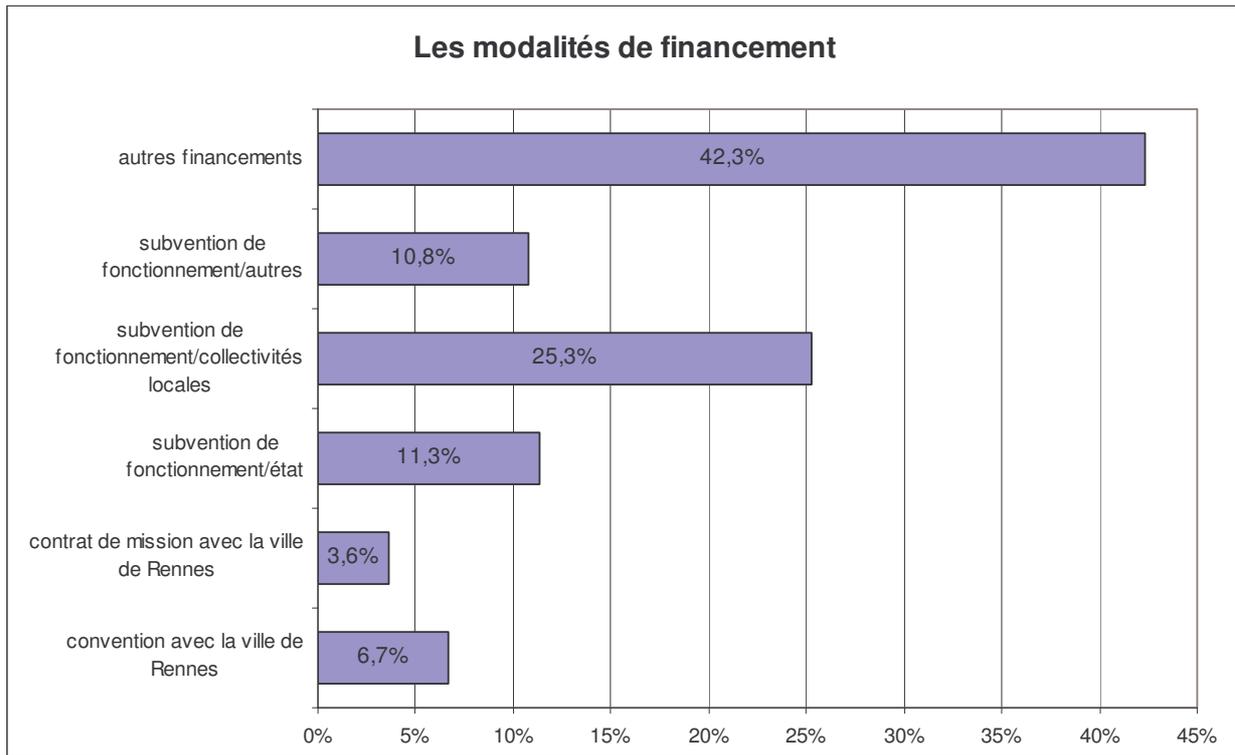
Graphique 54



Graphique 55

IV. Un degré d'autonomie financière plutôt important complémentaire des financements publics

On observe que les occupants des LCR bénéficient essentiellement de subventions en provenance de collectivités locales, combinées avec d'autres sources de financements hors Etat. Les autres financements sont alimentés généralement par les adhésions des membres de l'association ou du collectif qui occupent les LCR. Toutefois, il s'agit d'être prudent au vu de ces résultats dans la mesure où la catégorie « autres financements » n'est pas toujours distinguée de la catégorie « autres subventions de fonctionnement ». En effet, nous avons constaté à plusieurs reprises que ces deux modalités de financement prêtaient à confusion chez les répondants.



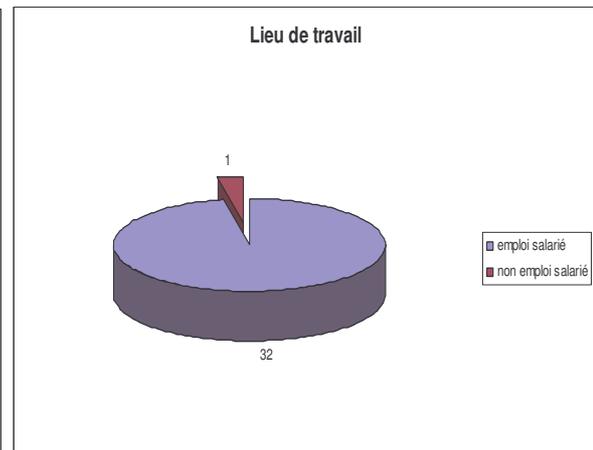
Graphique 56

V. Un apport important de salariés

Quatre occupants sur dix ont recours aux services de salariés, dont la totalité emploie au moins un salarié à plein temps. Ce pourcentage est en décalage avec le pourcentage identifié dans l'analyse des données de l'APRAS (30%). Cet écart peut être une explication à la réactivité des associations disposant d'un salarié pour répondre au questionnaire.



Graphique 57



Graphique 58

VI. De multiples usages des LCR

Le local collectif résidentiel sert d'adresse administrative pour environ la moitié des occupants. Ce pourcentage indique que les locaux permettent aux collectifs, habitants ou autres d'être géographiquement repérables. Ce repérage géographique annonce la volonté pour une majorité d'entre eux de dépasser des frontières pourtant délimitées par le principe même des locaux collectifs résidentiels.

On constate finalement que plus des trois quarts des locaux sont utilisés comme lieu de stockage de matériel ou d'archivage en sus des activités qui s'y déroulent. Cela vaut aussi bien pour les locaux affectés que polyvalents. On peut y voir la marque d'une certaine appropriation par les occupants qui laissent, d'une certaine manière, leurs empreintes.

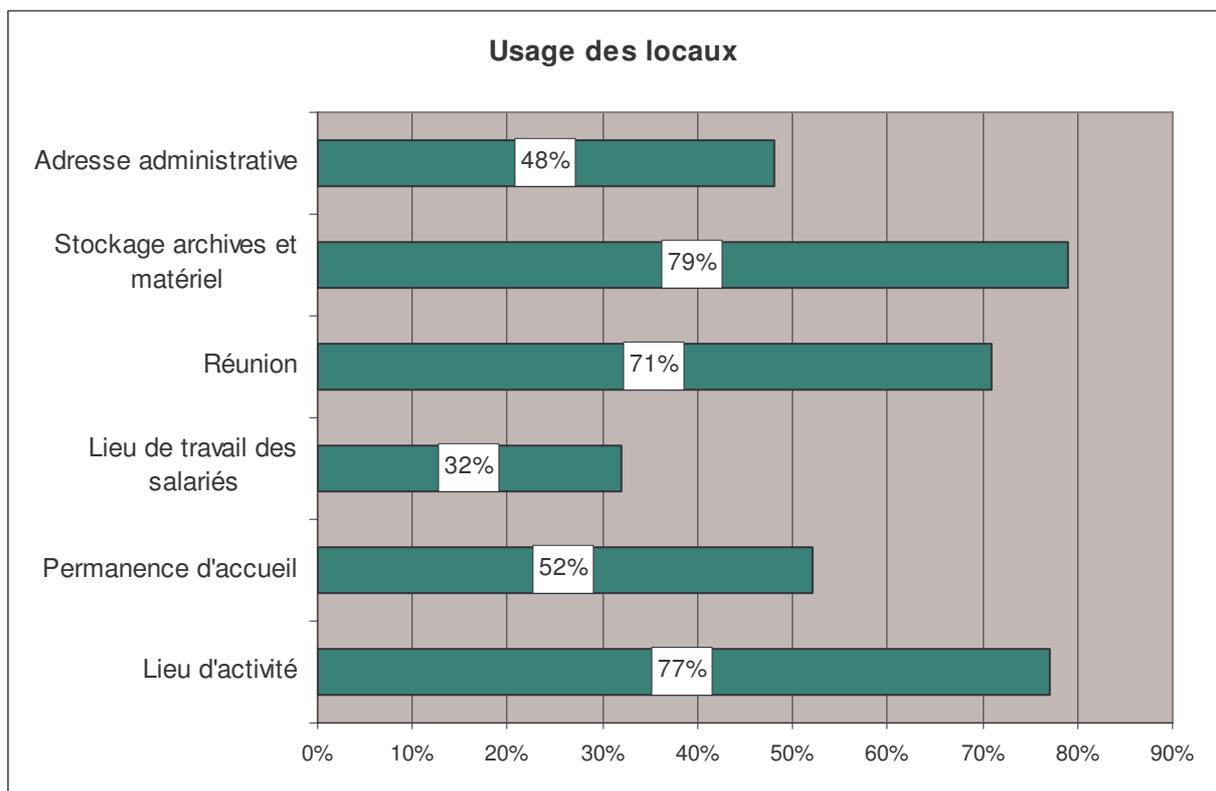
Nous constatons que près des trois quart des occupants utilisent les locaux pour leurs réunions. On peut voir là l'indice d'une adéquation des locaux aux besoins de fonctionnement des occupants et de conditions favorables à l'exercice régulier de la vie associative.

Il est à noter que près d'un tiers des locaux collectifs résidentiels constitue des lieux de travail. Ce pourcentage est loin d'être négligeable compte tenu de la vocation de ces locaux qui à l'origine n'étaient nullement destinés à devenir des espaces professionnalisés. Rappelons combien l'optique des LCR a été de privilégier avant tout la participation de collectifs d'habitants et d'associations de bénévoles.

Il reste qu'au regard des résultats du graphique n°9 nous indiquant que 40% des occupants ont recours à du personnel salarié, nous pouvons supposer que tous les occupants n'utilisent pas les locaux pour travailler. Ces données ne seraient-elles pas l'indice d'une inadaptation des locaux par rapport à l'usage que souhaiteraient en faire les occupants ?

On observe que l'usage des LCR est pour plus de la moitié d'entre eux orienté vers la tenue de permanence d'accueil et d'information. Ce constat est sans doute à rapporter à l'importance numérique des locaux polyvalents qui se prêtent bien à ce type de fonction. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, il n'est pas certain que l'importance de cette fonction d'accueil et de permanence soit nécessairement propice à une appropriation des locaux par le plus grand nombre.

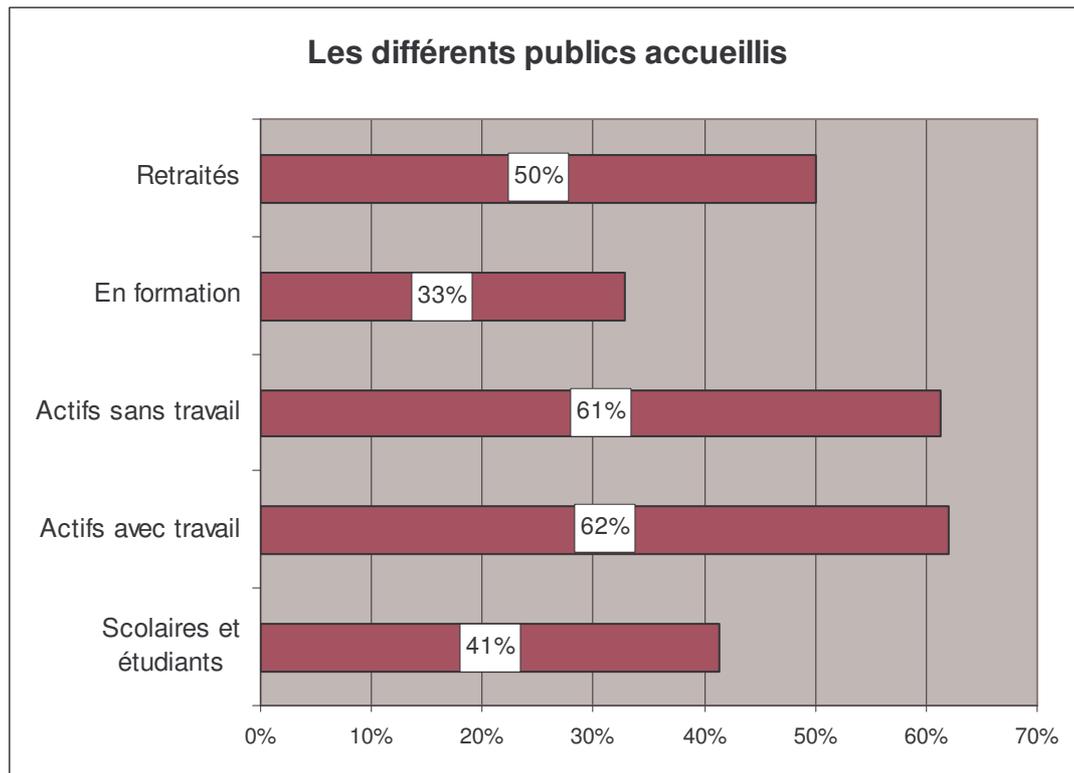
Enfin, plus des trois quarts des locaux sont utilisés pour la pratique d'activités. Ce fort pourcentage témoigne d'un réel usage des locaux. On constate néanmoins que le quart des occupants n'utilise pas le local pour pratiquer des activités. On peut ici avancer l'hypothèse, corroborée par nos entretiens, que la structure du local ne permet pas aux membres de pratiquer une activité parce qu'elle est inadaptée (situation géographique défavorable, superficie trop petite...).



Graphique 59

VII. Une analyse des publics : près de 3000 personnes touchées

Nous constatons que le public accueilli se répartit en différentes catégories sociales. Par ordre décroissant, ce sont les actifs avec ou sans emploi les plus présents dépassant les 60%. Ensuite, ce sont les retraités 50% puis les scolaires et étudiants 41%, enfin les personnes en formation. Ceci nous amène à dire, contrairement à ce que nous aurions pu penser, que ce ne sont pas les personnes qui disposent de plus de temps dans la journée qui participent au LCR. En effet, ce sont les actifs ayant un emploi les plus présents.

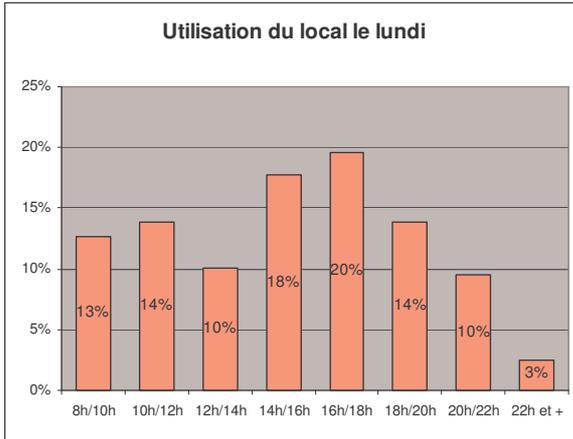


Graphique 60

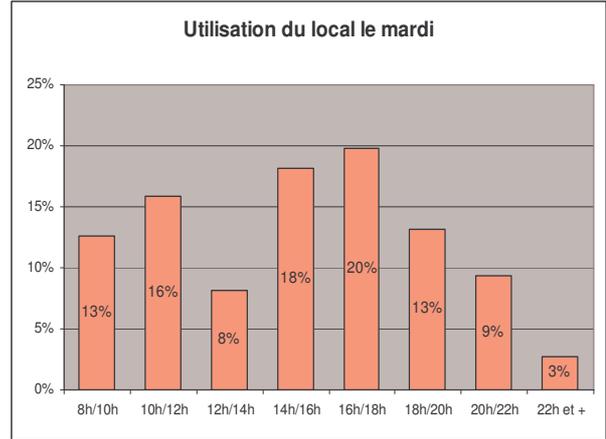
VIII. Des locaux utilisés toute la semaine

Au regard des sept graphiques indiquant les différentes plages horaires journalières, on observe que les locaux sont tous les jours utilisés et à toutes les heures. Cependant, les créneaux horaires les plus fréquentés en semaine sont 16h/18 h ; ensuite 14h/16h et enfin 10h/12H.

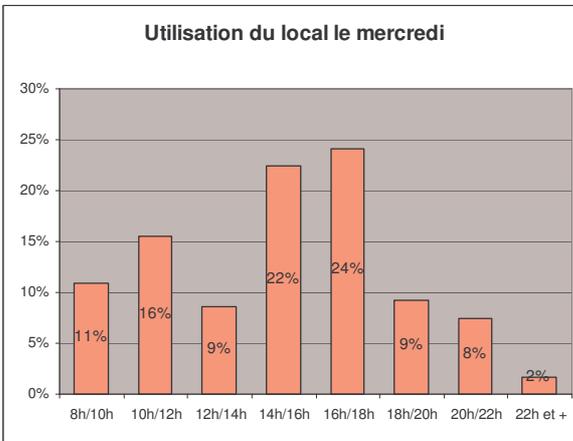
A l'inverse, le week-end les locaux sont davantage utilisés de 10h à 12h. Aussi surprenant que cela puisse paraître, le dimanche soir les locaux sont également investis. D'ailleurs, ce sont les tranches 20h/22h, 22h et plus qui sont les plus fréquentées comparativement aux autres soirs.



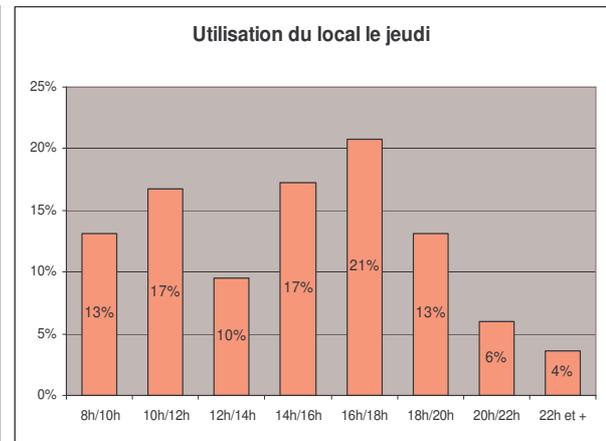
Graphique 61



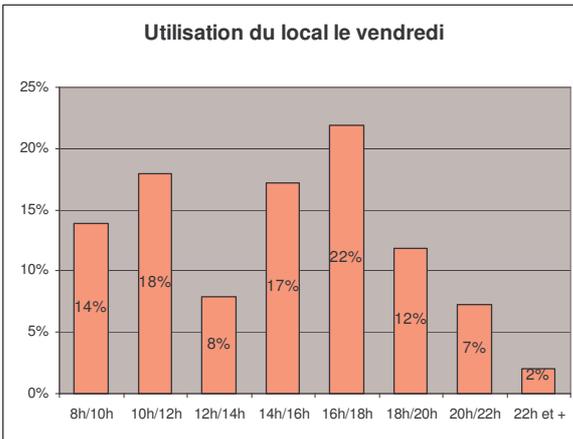
Graphique 62



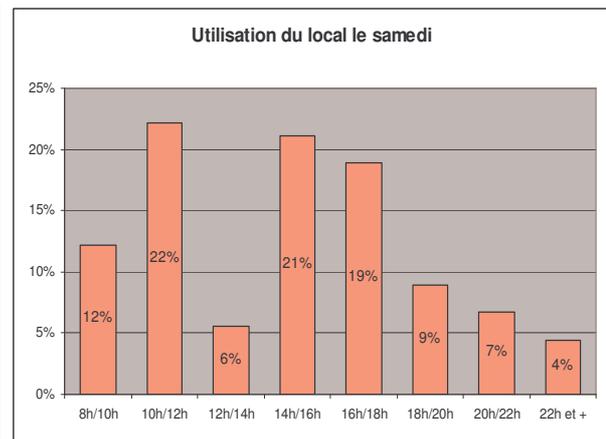
Graphique 63



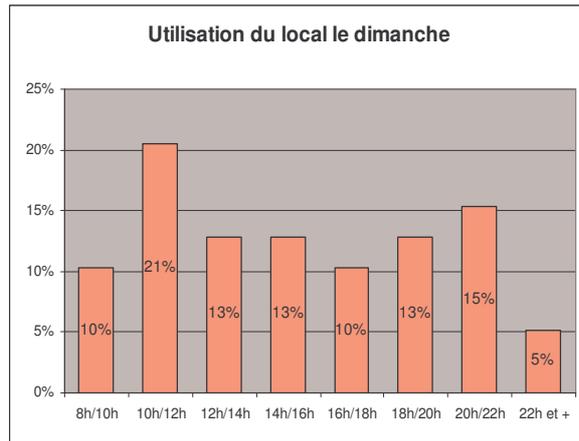
Graphique 64



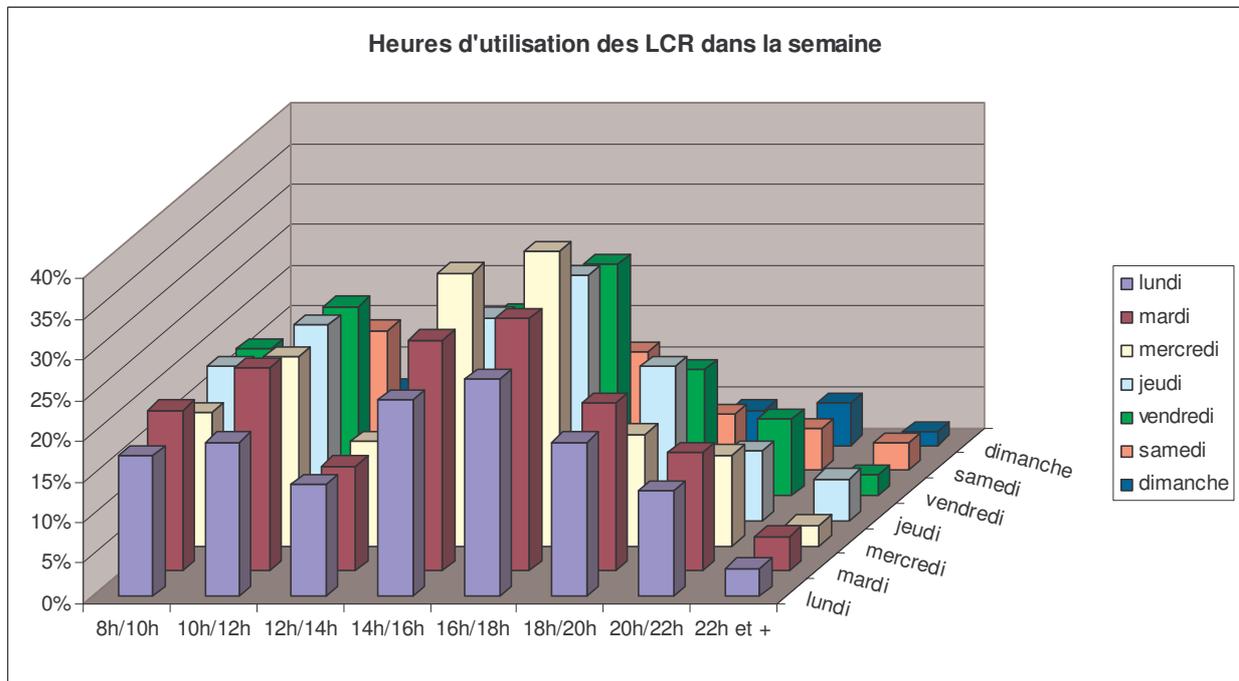
Graphique 65



Graphique 66



Graphique 67

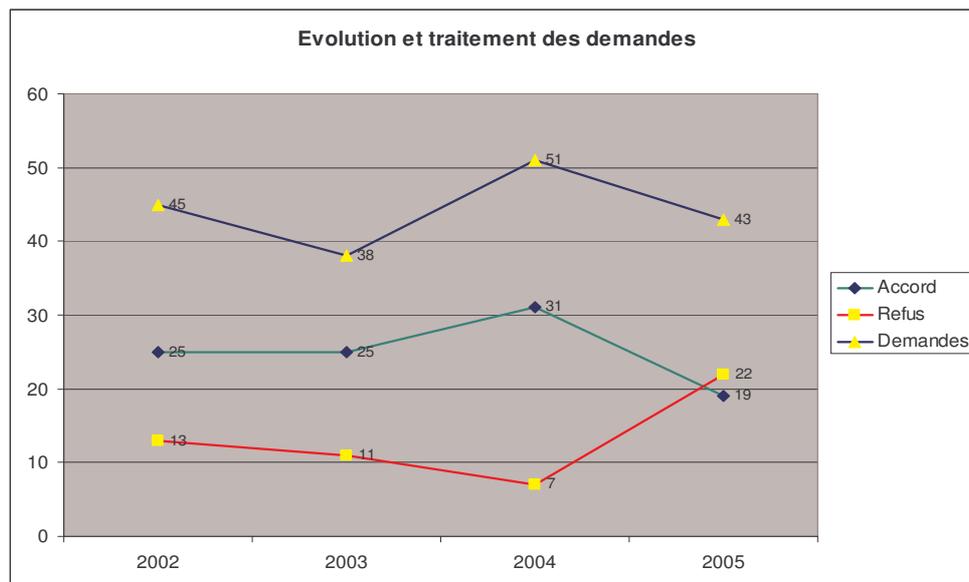


Graphique 68

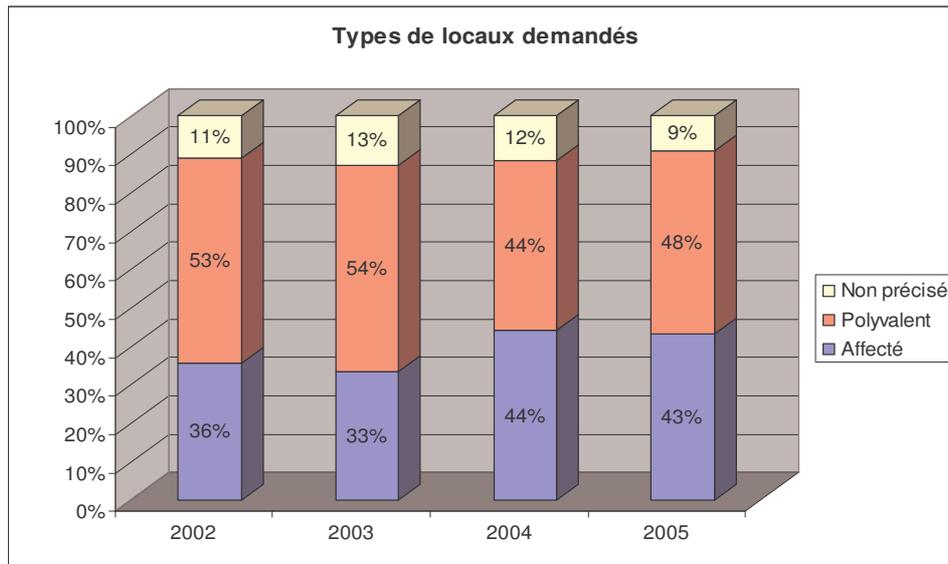
H. Une demande dans la continuité de l'occupation actuelle

Depuis 2002, la demande est relativement stable avec environ 40 sollicitations par an. Seule 2004 voit cette demande augmenter (51). Si de 2001 à 2004, les demandes sont globalement acceptées (entre 20 et 30 attributions pour 10 refus), la situation est différente en 2005 où les refus sont bien plus importants et supérieurs aux attributions (22 et 19). Ces refus ont pour principale cause l'absence de locaux disponibles. Quand les refus sont justifiés comme étant hors champ, ils s'adressent à des regroupements dont le caractère religieux ou politique est affirmé. On peut noter que les accords avec condition ne sont pas négligeables, notamment en 2003. Sont entendus dans les « accords avec condition » les groupes dirigés vers un local qui diffère de la demande (type de local, quartier) ou sous réserve de disponibilité ; les conditions peuvent être diverses comme une attention à ne pas perturber le voisinage ou une demande de gratuité refusée. Les autres décisions sont soit des demandes annulées, soit un report de leur étude. On les repère surtout en 2004 et elles peuvent être du fait de l'APRAS ou des demandeurs.

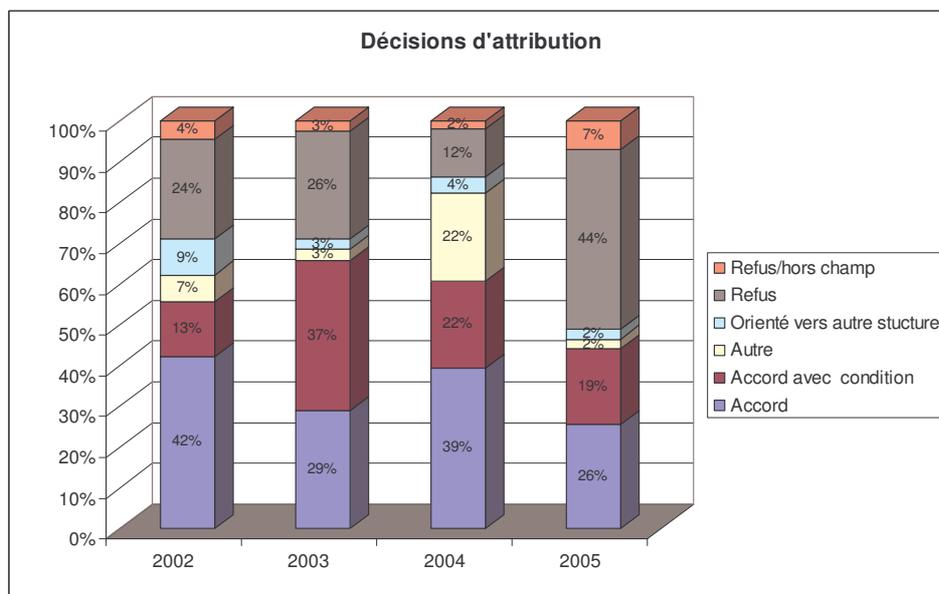
Les cohabitations dans les locaux affectés sont souvent à l'initiative des demandeurs qui souhaitent partager un local avec une association ayant en général le même champ d'action.



Graphique 69



Graphique 70



Graphique 71

Les dossiers de demandes ne nous permettent pas de distinguer les associations de bénévoles de celles employant du personnel, ni de connaître leur échelle d'intervention qui n'est pas systématiquement précisé.

On peut supposer que les demandeurs de locaux sont avisés des différents types de LCR et de la disponibilité effective car ils sont une majorité à souhaiter un local polyvalent. Cette demande s'exprime par la précision du temps d'occupation dont ils ont besoin, en général quelques heures par semaine.

La situation géographique des locaux est importante pour environ la moitié des demandeurs bien que les actions envisagées ne soient pas a priori ciblées sur tel ou tel quartier. La sollicitation importante du quartier de Cleunay en 2002 est à relier avec l'ouverture de la

Maison Héloïse dont l'APRAS avait la gestion à l'époque. Les années suivantes, c'est le Blosne et plus généralement le secteur sud de Rennes qui est sollicité. Les demandeurs savent-ils que ces quartiers sont les mieux pourvus en LCR ? Sont-ils résidents de ces quartiers ? La situation géographique peut dépendre également de la desserte de métro et sont alors principalement concernés les quartiers du Blosne, le centre et Villejean.

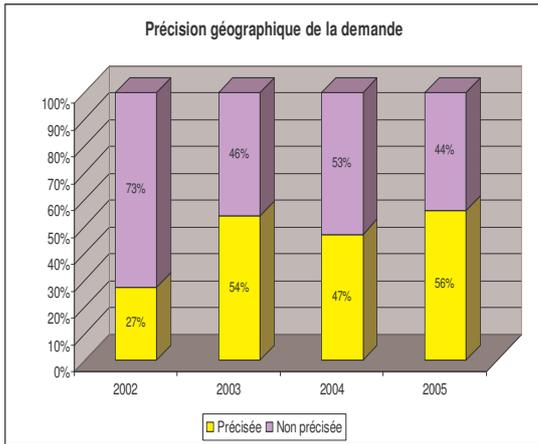
Même s'ils sont très nombreux à ne pas préciser la destination du local, on remarque tout de même que les LCR sont avant tout destinés à héberger des animations, c'est-à-dire des ateliers, des réunions conviviales, l'accueil de public de façon générale, des réunions et des fonctions administratives. Ce sont donc des activités qui peuvent effectivement nécessiter un local spécifique. Bien que le stockage soit minime, il demeure permanent mais rarement comme unique destination.

La répartition des champs d'action porteurs de la demande reste proche de l'occupation actuelle avec une prédominance du socioculturel, du médicosocial et de la recherche de sociabilité. On note toutefois une demande importante de groupes à caractère identitaire, entre 14% et 24% des demandeurs. Ces groupes ont été déterminés quand une appartenance culturelle, sexuelle ou religieuse était affirmée soit dans le nom de l'association soit dans les objectifs. Mais le plus souvent, ces groupes affichent des objectifs a priori sans lien avec cette appartenance. Par exemple, l'association Mahoraise de Rennes appuie sa demande sur la pratique d'un sport collectif ; le Centre culturel de Mésopotamie ou Espoir Amal sur des actions éducatives ou socioculturelles mais ne s'adressant pas à l'ensemble des enfants. Les communautés religieuses justifient également leur demande par des actions éducatives et de sociabilité. C'est face à cette double finalité qu'un graphique précise le caractère de certains regroupements.

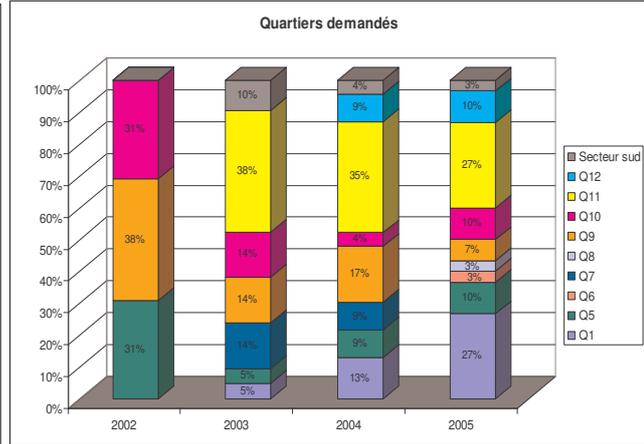
En 2005, les regroupements sont plus diversifiés que les années précédentes. La recherche d'une convivialité « entre soi » est un objectif récurrent de 2002 à 2005 puisqu'elle est à l'origine de 45% de ce type de regroupement sur la période considérée. La promotion d'une démarche religieuse n'apparaît pas ou est très faible en 2003 et 2004, mais elle constitue près d'un tiers des regroupements identitaires en 2002 et 2005. Sur les quatre années considérées, elle apparaît comme la deuxième raison de regroupements identitaires parmi les demandeurs de LCR (17%).

On peut noter la part importante des regroupements pour la promotion d'une culture étrangère ou régionale en 2003 et 2004. Cette précision n'est pas uniquement le fait de regroupements identitaires mais également celui de quelques associations socioculturelles. C'est en 2003 et 2004 que ce type de démarche apparaît, représentant tout de même 46% des associations socioculturelles en 2003 et 18% l'année suivante. Les moyens sont divers pour ces associations, il peut s'agir d'action humanitaire envers un pays et de la promotion de sa culture, d'échanges interculturels, d'apprentissage de la langue ou de la musique.

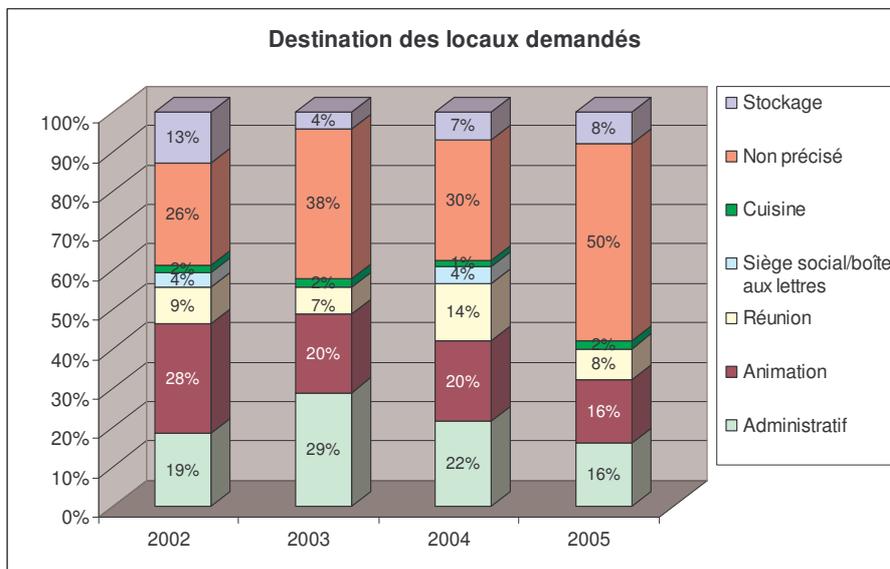
Rapportées à l'ensemble des demandes, ces démarches restent minoritaires. Seule la promotion d'une culture étrangère ou régionale se distingue en 2003 en représentant 16% des demandes. Les groupes « religieux » ne représentent pas plus de 5% de l'ensemble.



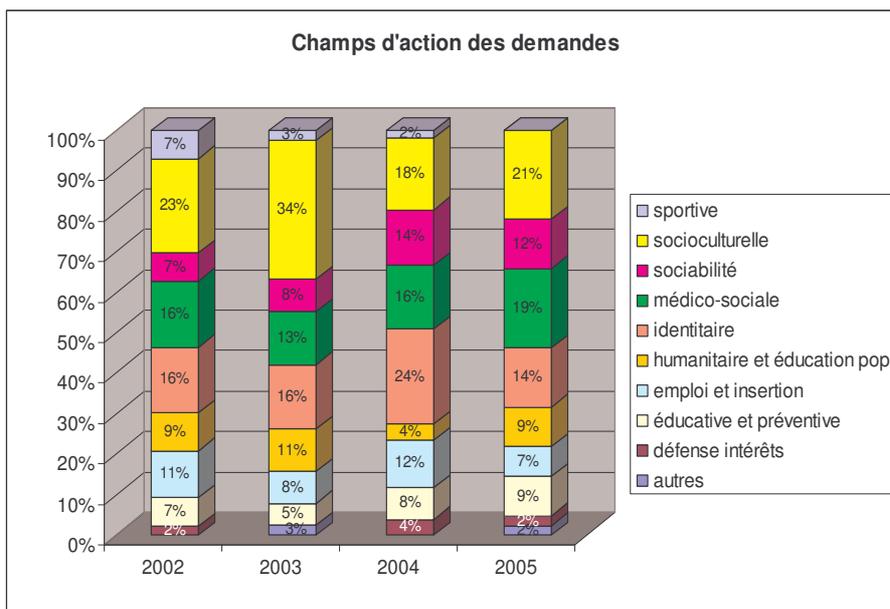
Graphique 72



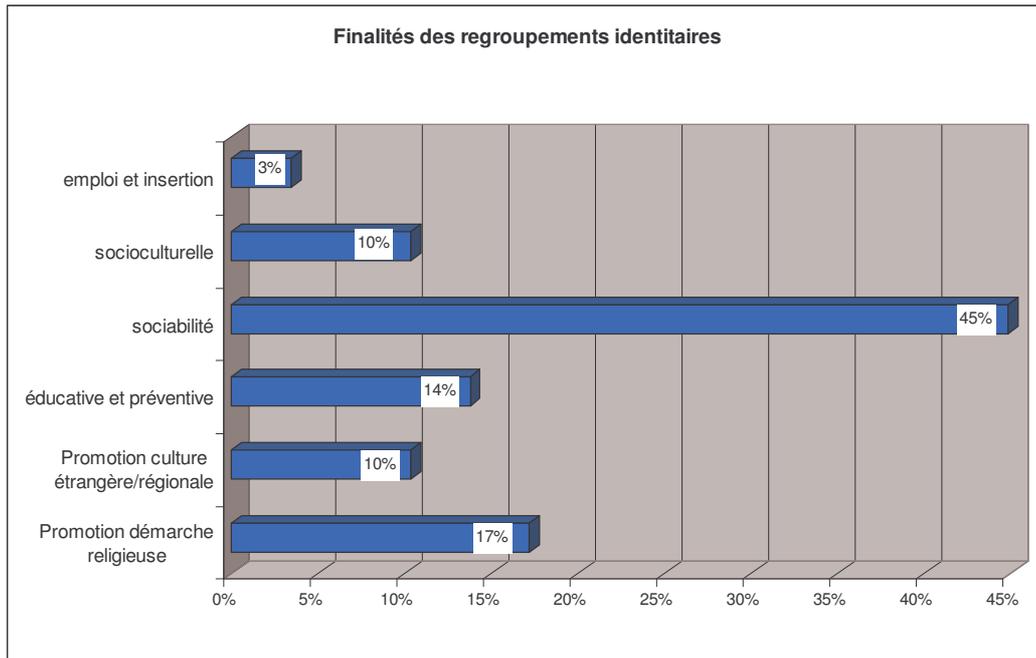
Graphique 73



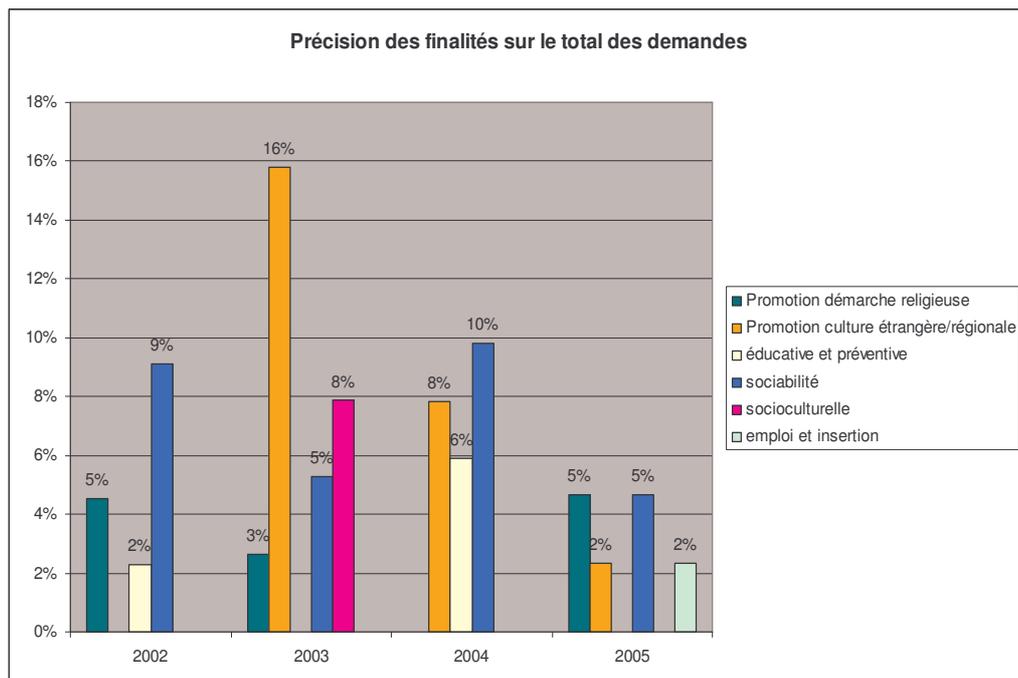
Graphique 74



Graphique 75



Graphique 76



Graphique 77

Les graphiques 76 et 77 englobent les données sur les quatre années, les valeurs absolues annuelles étant trop minimes pour être représentatives.

ANALYSE QUALITATIVE

Usages sociaux des LCR : localisation et visées

Le propos ne s'attache pas ici à qualifier la fonction sociale des LCR à partir de la nature des activités qui s'y déroulent. Cela a été traité dans la partie qui précède. On ne réduira pas davantage la fonction sociale des LCR à la seule emprise que ceux-ci exercent sur le quartier. Au contraire, nous prenons acte du fait que ces locaux autorisent l'expression d'une variété d'usages sociaux (c'est-à-dire de pratiques sociales situées dans l'espace), qui ne se déploient pas uniquement dans la dimension spatiale du quartier. Nous allons voir en effet que l'échelle de territorialité des LCR peut se déployer en deçà ou au-delà du quartier (du local lui-même jusqu'à l'agglomération en passant par l'immeuble, l'îlot ou le quartier, etc.).

Sans doute peut-on repérer de prime abord une **adéquation entre le lieu d'implantation des LCR et l'exercice de leur activité sociale**. Il est en est ainsi, par exemple, de la Maison de Suède et du comité des fêtes de Villejean qui concentrent leurs pratiques d'animation sur le local lui-même et le quartier de résidence du local.

Mais, il nous faut insister, dès à présent, sur le décalage pouvant exister entre la localisation des LCR et leur activité sociale, on parlera alors de décalage. Ainsi, par exemple, une association qui réside dans un quartier bien délimité peut avoir une activité qui s'exerce ailleurs alors même qu'elle entend toucher les habitants de ce quartier. C'est le cas, par exemple, de l'association ADESSA qui souhaite étendre son action à l'échelle de la ville alors que l'essentiel de son activité se concentre dans le local qu'elle occupe au travers des permanences qu'elle tient. Encore s'agit-il, là, seulement d'un cas limite qui comprend bien d'autres variantes dans la façon d'agencer un « ici » et un « ailleurs ». On peut, en effet, repérer le cas inverse du précédent où la centralité de l'activité d'une association s'origine en dehors du local, proprement dit, dont l'appropriation peut alors être faible. On peut encore envisager un autre cas de figure où l'activité des occupants des LCR se déploie dans de multiples centralités (plusieurs locaux, plusieurs quartiers, etc.)

Nous allons aborder les LCR du point de vue de ce **premier critère de l'adéquation ou du décalage de leurs activités par rapport à leurs implantations locales**.

En effet, il convient d'être vigilant vis-à-vis du processus par lequel on réside dans un lieu tout en ayant la capacité de s'en extraire. Ainsi, la seule corrélation entre la localisation géographique et la nature de l'activité ne saurait suffire à appréhender l'échelle de territorialité des LCR, c'est-à-dire la diversité des usages auxquels recourent leurs occupants.

Cette attention portée au rapport entre activité sociale et localisation des LCR constitue un double enjeu : enjeu scientifique d'abord dans la mesure où ce rapport ne peut s'expliquer que si on le rapporte aux visées qui orientent la manière dont les acteurs sociaux établissent leurs relations entre eux et avec leurs partenaires. Nous allons nous en expliquer dans ce qui suit. Le second enjeu est proprement politique car il concerne la relation contractuelle que l'APRAS entretient avec les occupants des LCR. On peut à cet égard souligner que l'adéquation ou la non-adéquation entre la localisation et l'activité sociale des LCR comporte des implications différentes en ce qui concerne le rapport à l'APRAS. Nous nous en expliquerons également plus loin.

A Autrement dit, il s'agit dans cette troisième partie de cerner la fonction sociale des LCR, c'est-à-dire le rôle qu'ils jouent dans la cité, en fonction du **rapport** entre **l'activité sociale** pratiquée et sa **localisation** mais aussi à partir des **usages** repérables des locaux par leurs occupants. La détermination de ces usages passe notamment par l'attention portée aux **visées**, c'est-à-dire à **la manière dont les occupants orientent l'échange entre eux et envers les tiers** (en l'occurrence ici d'autres occupants et l'APRAS). Nous discernons ici trois visées distinctes qui vont nous permettre d'ordonner les LCR du point de vue des usages repérables dans les lieux.

La **visée autocentrée** renvoie à des relations sociales où l'on cherche à ramener l'autre à soi dans une tentative de le conformer à nos propres manières d'être. Il en est ainsi, par exemple, lorsqu'on invite une personne étrangère à se plier aux us et coutumes du pays d'accueil. En bref, c'est le « pour soi » qui prédomine ici.

La **visée excentrée** renvoie à l'inverse à des relations sociales où l'on s'efforce de s'ouvrir à l'autre, y compris sur le mode de la confrontation, laissant place à la transformation des identités sociales. Pour reprendre le même exemple que précédemment, on peut très bien accueillir une personne étrangère en s'attachant à comprendre et à partager sa culture, son mode de vie, et, pourquoï pas, en adopter certains traits. Nous sommes donc ici dans le « vers autrui ».

La **visée endocentrée** renvoie à des relations sociales qui ne se donnent pas d'autres horizons ou finalités qu'elles-mêmes. En d'autres termes, on ne cherche ni à ramener l'autre à soi, ni à s'ouvrir à lui, mais à célébrer pour lui-même le rapport à l'autre. Rentre sous cette visée tout ce qui concerne les manifestations festives, conviviales, ludiques qui n'ont pas d'autres buts que leur propre accomplissement. Pour reprendre notre exemple, je peux accueillir la personne étrangère autour d'un verre sans que les conventions sociales qui nous distinguent constituent un enjeu dans la relation. C'est « l'en soi » de la relation qui importe ici, quelle que soit par ailleurs l'autre auquel je m'adresse et l'activité que j'exerce.

Il importe de préciser que ces visées ne se donnent jamais à voir, dans la réalité sociale, de façon aussi tranchée. De fait, toute relation sociale implique tour à tour ces trois visées. Il reste que pour les besoins de l'analyse, nous nous proposons de les traiter séparément, afin de dégager les principaux usages repérables au sein des quarante LCR retenus pour l'enquête. Nous retiendrons donc la visée qui nous paraît prédominer pour chaque cas, tout en sachant qu'il existe d'autres visées à l'œuvre dans la pratique sociale des occupants des LCR. Ajoutons que le contenu et les objectifs des activités pratiquées au sein des LCR ne suffisent pas toujours à saisir la visée qui oriente la façon dont les occupants contractualisent leurs relations sociales. En effet, une visée excentrée (le « vers autrui ») affichée dans les intentions peut cacher en réalité une tendance effective à ramener l'autre à soi. C'est dire que pour atteindre ces visées nous nous sommes principalement attachés aux pratiques concrètes des acteurs qui nous ont été données à connaître par les entretiens et/ou les observations directes. Précisons enfin, que pour préserver l'anonymat de nos enquêtés, nous ne livrerons pas l'intitulé des associations, ni ne déclinerons l'identité de nos interlocuteurs.

I. Les différents usages des LCR

Le titre précédent ne doit pas prêter à malentendu. La notion d'usage n'est en effet pas à confondre avec celle d'utilisation. Par usage, nous n'entendons pas saisir la façon dont les associations ou les occupants se servent techniquement des locaux mis à leur disposition. Par usage, conformément à ce que nous avons dit précédemment, il faut entendre les pratiques sociales effectives des occupants en lien avec la question de la localisation et des visées qu'ils se donnent dans la multiplicité de leurs échanges.

I. Adéquation territoriale et affirmation d'un « pour soi »

On retiendra ici les LCR dans lesquels l'activité sociale menée par les occupants selon une visée autocentrée (le « pour soi ») est congruente avec leur implantation locale. On note dans ce cas de figure une prédominance des associations qui recherchent une protection par le biais d'un regroupement. Autrement dit, « l'entre-soi » permettrait aux membres de se renforcer, de s'épauler affrontant ainsi un milieu hostile, indifférent ou menaçant.

Il en est ainsi, par exemple, de l'association de lutte contre le chômage. qui dispose du LCR pour permettre à des chômeurs de se retrouver. Le local constitue alors un lieu d'écoute, un espace social pour les chômeurs qui peuvent se rassembler pour revendiquer leurs droits. On constate que cette association ne paraît pas entretenir de liens avec d'autres associations. Cette visée autocentrée (le « pour soi ») est en même temps ce qui permet à un univers social spécifique de se structurer. On peut penser en effet, qu'une trop grande ouverture sur d'autres mondes sociaux risquerait de diluer cet univers social du chômage en raison de leur position de dominés au sein de l'espace social. Autrement dit, la visée autocentrée (le « pour soi ») de l'association manifeste ici l'expression d'un repli protecteur rendu nécessaire par le jeu d'une domination symbolique exercée par ceux qui occupent une place dans le monde salarial et qui bénéficient de ses prérogatives (accès aux loisirs, à la société de consommation, à la protection sociale, etc.).

Si ce repli sur l'entre soi paraît ici essentiel à la préservation de l'intégrité du groupe, il n'est pas parfois sans entraîner un appel au tiers (l'APRAS) pour mieux négocier le rapport avec l'environnement extérieur.

C'est le cas d'une association entrant dans le champ identitaire. Hormis sa raison sociale particulière qui concerne un public homosexuel, on ne peut manquer d'être frappé par la similitude de cette association avec l'association précédente. En effet, on retrouve la même visée autocentrée (le « pour soi ») qui permet à l'association de se conforter, dans tous les sens du terme, par rapport à un environnement extérieur parfois hostile. Le local dont disposent ses membres et qu'ils se sont fortement appropriés autorise l'institution d'un entre-soi qui permet à un groupe minoritaire de revendiquer une identité qui ne soit plus stigmatisante. On notera néanmoins, sinon une contradiction, du moins une ambivalence, entre cette quête d'une identité non stigmatisante et les réactions du voisinage face à une visibilité de cet entre-soi qu'autorise le local. Il est à noter que cette contradiction ou cette ambivalence paraît néanmoins assumée, notamment, parce que l'APRAS accorde sa confiance à l'association. De fait, l'APRAS constitue ici le tiers qui permet à l'association de négocier la conflictualité du rapport social dans lequel elle s'inscrit.

Dans d'autres cas, ce repli sur l'entre soi peut aboutir à une forme de communautarisme vis-à-vis duquel l'intervention du tiers achoppe tant la frontière qui sépare le groupe de son environnement extérieur tend à se clôturer sur elle-même.

Nous en avons une illustration avec une association d'expatriés. Celle-ci se donne une mission beaucoup plus élaborée que la simple célébration d'une communauté d'appartenance. S'appuyant sur un regroupement communautaire relativement circonscrit et la pratique d'activités propres à sa culture d'origine, la dimension autocentrée (le « pour soi ») des relations que l'association entretient en son sein et vis-à-vis de l'extérieur semble tout à fait prégnante. En ce qui concerne son fonctionnement interne, ce qui ressort est le rôle éducatif qu'elle se propose de jouer. Le président, qui prend des allures de patriarche (celui qui incarne la patrie), dénonce l'acculturation que subissent les jeunes arrivés en France. C'est en véritable relais d'une autorité parentale délaissée au nom de l'intégration qu'il se pose. Soulignant les lignes de fracture, notamment religieuses, qui différencient l'univers social d'origine de celui du pays d'accueil, il se propose de préserver une certaine intégrité culturelle par l'appui aux familles et la transmission auprès des jeunes de valeurs fondamentales. Vis-à-vis de l'extérieur, l'association qui tire essentiellement ses ressources de l'autofinancement semble inscrire son action dans la perspective d'une expansion territoriale, corrélative à l'augmentation de son public. La difficulté que le président paraît avoir à assumer sereinement les termes du contrat qui le lie à l'APRAS (loyer jugé trop élevé, non-respect de l'interdiction d'utiliser le tableau) indique une tendance à la négation de la règle communément établie au profit d'une appropriation non-négociée. D'ailleurs, le président se montre plus prompt à dénoncer les insuffisances de ses colocataires en matière d'entretien du local que ses propres entorses au règlement

Il faut néanmoins prendre garde à ne pas conclure à une dérive communautariste dans tous les cas où s'observe une congruence entre la visée autocentrée (le « pour soi ») et l'adéquation de l'activité sociale d'une association à son lieu d'implantation. De la même façon, on aurait tort de considérer que les communautés d'origine étrangère céderaient, en raison du contexte sociopolitique, à cette dérive communautariste par sécession avec l'environnement social. Il y a lieu d'insister fortement sur le fait que la visée autocentrée (le « pour soi ») n'implique pas nécessairement la rupture de relations sociales avec autrui. Il reste que du point de vue de la consolidation du lien social local on peut penser qu'il y a nécessité de favoriser l'émergence ou le renforcement d'une visée excentrée (le « vers autrui ») afin de tempérer ce que peut avoir d'hégémonique cette visée autocentrée (le « pour soi »).

Nous en avons une illustration avec une association culturelle orientée vers la pratique culturelle, l'éducation religieuse et la pratique de loisirs. Cette association s'est fortement approprié le LCR pour en faire avant tout un lieu de culte. Ce lieu joue incontestablement un rôle très fédérateur de la communauté de croyants. Il est frappant par ailleurs de constater que ce regroupement ethnique n'entraîne nullement de conflits vis-à-vis de l'environnement immédiat, ni de manière plus générale d'hostilité à l'égard d'autrui. Il est à noter d'ailleurs que l'APRAS est parfaitement admise dans son rôle de tiers visant à rappeler les règles d'usage du local. On sent néanmoins la nécessité de maintenir, voire de renforcer, ce rôle de tiers joué par l'APRAS de façon à éviter la tentation de la clôture. Du reste le représentant de l'association en est parfaitement conscient et revendique même ce renforcement d'une relation avec l'APRAS et, plus largement, avec d'autres partenaires associatifs présents sur le quartier d'implantation du local.

II. Adéquation territoriale et expression d'un « en soi »

L'implantation du local fait corps ici avec l'expression d'un être ensemble qui, en quelque sorte, se célèbre. Il y a lieu d'insister sur le fait que cette visée endocentrée (l'« en soi »), combinée avec une activité sociale en prise avec sa localisation, se révèle également fortement structurante des relations sociales. En effet, on pourrait croire que les manifestations conviviales, ludiques, festives, caractéristiques de cette visée constitueraient des formes accessoires à la vie sociale conférant seulement un supplément d'âme. Or, elles revêtent en réalité une importance aussi grande que les relations sociales qui s'élaborent selon une visée progressiste, c'est-à-dire selon des finalités éducatives ou sociales (lutte contre les discriminations, insertion sociale et professionnelle, l'action sociale et sanitaire, prévention de la délinquance, etc.). En effet, le lien social ne passe pas seulement par des enjeux politiques s'attachant à moduler les frontières par lesquelles les groupes sociaux se définissent mutuellement, jusques et y compris dans le conflit, mais s'élabore aussi, précisément, par une sorte de détachement vis-à-vis de ces enjeux. Nous retenons ici plusieurs illustrations.

Ainsi, dans le cas du comité des fêtes, on remarque que l'espace du local s'étend au-delà des murs qui délimitent sa matérialité physique pour englober les espaces publics du quartier (jeux de palets et braderies). D'une certaine façon, on peut dire que leur local, c'est le quartier. C'est en ce sens qu'il y a adéquation entre l'activité sociale de ce comité et le lieu dans lequel celle-ci se déroule. On repère ensuite la visée endocentrée (l'« en soi »), des activités menées par le comité des fêtes. En effet, le caractère ludique et accessible de ces activités favorise un « être ensemble sans emploi », c'est-à-dire une convivialité qui n'a d'autres finalités que celle d'éprouver le plaisir de la rencontre de l'autre. Tout se passe d'ailleurs comme si cette visée se suffisait à elle-même de sorte que le comité des fêtes s'aménage des espaces sans chercher à annexer ceux des autres.

On retrouve les mêmes caractéristiques que précédemment avec l'exemple d'une maison de quartier. On notera simplement que la visée endocentrée (l'« en soi »), de l'activité de la maison de quartier se combine avec un souci de réglementation favorisant l'expression d'un être ensemble. En effet, en appelant ses adhérents au respect des règles nécessaires à une bonne cohabitation avec les autres occupants du local mais aussi avec le voisinage, la maison de quartier cherche à éviter tout conflit qui pourrait surgir d'un empiètement sur la sphère d'activité et l'espace d'autrui. La maison de quartier constitue un lieu d'animation dont le territoire d'intervention s'étend au quartier. Comme précédemment, l'activité de la maison de quartier se déploie dans un espace plus large que le local lui-même.

III. Décalage territorial et aménagement d'un « pour soi »

Rappelons que, par le terme de décalage, nous désignons des situations où les occupants des LCR exercent une activité dont la centralité peut se trouver en partie délocalisée du lieu d'implantation ou démultipliée ailleurs. Contre toute attente, on observe, ici, que le décalage entre le lieu d'implantation et l'activité sociale peut se combiner avec une visée autocentrée (le « pour soi ») de cette dernière. En effet, on aurait pu penser que la visée autocentrée (le « pour soi ») d'une activité ne soit possible que dans le cadre d'une adéquation dans la mesure où un lieu bien circonscrit jouerait forcément en faveur de la cohésion d'un groupe. Or, précisément, nos observations viennent, sinon contredire, du moins tempérer cette conception du rapport entre l'espace et la structuration d'un groupe. Pour le dire autrement, l'usage d'un seul lieu ne garantit

pas l'expression de l'unité d'un groupe, tout comme la multiplicité de lieux n'entraîne pas nécessairement une fragmentation sociale.

Nous en trouvons une illustration avec un groupe de collectionneurs dont l'activité des membres se déroule essentiellement à leur domicile. Si le LCR constitue un lieu de rencontre pour ces collectionneurs, il n'est pas pour autant un lieu central. Ce caractère polycentrique de l'activité se conjugue avec une visée autocentrée (le « pour soi ») qui se manifeste par une tendance de ces collectionneurs à rester à l'intérieur de leur réseau et à négocier difficilement le partage du local avec d'autres occupants.

Un autre exemple est celui d'une association militant pour le développement de l'éducation populaire. Cette association exerce l'essentiel de son activité ailleurs que dans le local. Elle travaille en effet principalement avec des écoles et d'autres associations d'éducation populaire. Animé d'une volonté d'unification de ses membres autour de valeurs communes fortement imprégnées d'humanisme, le groupe associatif semble peu enclin à communiquer sur son action et à s'ouvrir à d'autres univers sociaux. Le réseau national, voire international, qui structure le mouvement apparaît être le vecteur principal par lequel l'association s'investit socialement. On constate que, ni la polyvalence du local, ni son implantation dans un quartier populaire ne semblent favoriser le développement de liens nouveaux pour cette association dont la visée demeure largement autocentrée (le « pour soi »).

IV. Décalage territorial et ouverture « vers autrui »

Il s'agit là d'un cas de figure attendu dans la mesure où on peut penser que la diversification des lieux d'activités favorise l'ouverture à l'autre. On prendra garde néanmoins à ne pas considérer qu'il y aurait là une relation systématique. Comme nous l'avons vu précédemment, un décalage entre l'activité des occupants des LCR et le lieu de leur implantation peut parfaitement se combiner avec une visée autocentrée (le « pour soi ») de cette activité. Deux exemples viennent illustrer ce cas de figure.

Examinons le cas d'une association de prestations de services à la personne. Bien que le contenu exact des services que cette association propose ne soit pas clairement exprimé, le caractère commercial de son activité, qui vise la satisfaction des besoins de sa clientèle, incite à penser qu'elle se situe plus dans une perspective excentrée (le « vers autrui »). Cette hypothèse semble corroborée par plusieurs éléments. Tout d'abord, on peut relever la faible appropriation qu'elle opère vis-à-vis des locaux qui lui sont attribués (pas de décoration ni de signe distinctif), ce qui indique qu'elle n'y voit pas d'enjeu identitaire. De plus, s'il existe un décalage entre son insertion locale et la portée territoriale de son activité (en dehors du quartier, voire de la ville), l'association ne semble pas y voir de problème particulier ; encore une fois, l'enracinement dans un lieu central, support possible d'une identité qui s'affirme, ne représente pas un enjeu pour elle.

L'autre exemple concerne une association de promotion artistique. Comme précédemment, l'essentiel de l'activité de cette association (représentations publiques, spectacles à domicile, etc.) se déroule hors du LCR qui sert principalement de bureau et de lieu de réunions. La visée excentrée (le « vers autrui ») de l'activité associative se traduit par un désir de la présidente de rendre service à autrui en fonction des attentes de ses partenaires potentiels et non en cherchant à les conformer à son univers. Elle entend, en outre, créer un laboratoire

interdisciplinaire dans le champ artistique sans volonté hégémonique mais au contraire en ménageant la place de chaque partenaire, en laissant libre cours à la créativité de chacun.

V. Décalage territorial et expression d'un « en soi »

Un autre cas de figure peut être observé. Il relève d'un décalage entre la localisation du LCR et l'étendue de son activité qui se déploie principalement selon une visée endocentrée (l'« en soi »). On repère ici une tentative de fonder des relations sociales sur une base festive, ludique, conviviale, sans pour autant circonscrire ces relations au seul périmètre du local. Une fois de plus, on aurait tort de croire que l'appropriation circonscrite d'un lieu constituerait la condition indispensable à l'expression d'une convivialité, à l'éclosion d'un être ensemble festif ou ludique. Celui-ci peut déborder le lieu de son ancrage.

Une association à vocation identitaire nous en offre un exemple : bien que cette association favorise la pratique d'activités spécifiques à la culture d'origine de ses membres, elle ne cherche pas pour autant à conformer l'autre à sa culture. Le caractère traditionnel de ses activités ne manifeste pas une volonté de ramener l'autre à soi. Il s'agit simplement pour les occupants de célébrer leur culture d'origine de manière ludique et festive. D'ailleurs, le manque d'investissement du président lors de l'entretien confirme que l'association ne trouve pas d'enjeu spécifique à communiquer sur elle-même.

Par ailleurs, nous constatons que l'ancrage local de l'association se trouve transcendé par une dimension territoriale liée au pays d'origine qu'elle cherche à faire vivre au-delà de ses frontières géographiques, dans l'exil. Cet « ailleurs » que l'on s'évertue à rendre présent « ici » implique que l'on puisse s'extraire du LCR.

Nous avons passé en revue les principaux cas de figure que l'on rencontre dans les usages des LCR. On notera néanmoins que nous n'avons pas épuisé, dans la présentation de nos différents cas de figure d'usage des LCR, toutes les combinaisons possibles de nos deux critères. Ainsi, nous n'avons pas trouvé parmi les quarante LCR retenus pour l'étude un usage combinant le critère d'une forte localisation avec la présence d'une visée excentrée (le « vers autrui ») de l'activité pratiquée. Tout se passe donc comme si une trop forte adéquation ou adhérence au lieu d'implantation du LCR se révélait peu compatible avec une visée excentrée (le « vers autrui ») d'activités.

Ajoutons que les situations présentées ne rendent pas compte de toute la complexité des usages des LCR. Nous l'avons dit, c'est pour la commodité d'analyse que nous avons choisi de ne retenir qu'une seule visée pour chaque cas de figure, c'est-à-dire celle qui nous paraissait prédominer. Mais, en réalité, il est clair que les activités menées au sein des LCR combinent toujours plusieurs visées y compris contradictoires. Nous pouvons en donner une illustration avec cette association à vocation artistique, tout en sachant qu'il y a bien d'autres exemples que nous aurions pu retenir ici.

D'emblée la représentante de cette association met l'accent sur l'inadéquation du local par rapport au type d'activité qui y est mené. Elle regrette l'ancien local qui permettait d'effectuer un travail sur des matériaux tels que la pierre ou le plâtre sans craindre de salir ou d'endommager les lieux. Les conditions sont d'autant plus problématiques que l'association partage le local avec une autre association qui ne pratique pas du tout la même activité. C'est sans doute ce qui explique pour partie la faible appropriation du local par l'association dont atteste l'absence de

personnalisation du lieu. Pour autant, la représentante de l'association ne formule aucune récrimination à l'égard de qui que ce soit. Elle exprime même sa satisfaction de disposer malgré tout d'un local (notons la facilité avec laquelle l'association s'adapte à de nouvelles contraintes en modifiant le contenu de ses pratiques en fonction du local dont elle dispose).

L'observation fait apparaître clairement une volonté de s'ouvrir aux autres, à une diversité de publics, y compris un public défavorisé, sans négliger la convivialité comme en témoigne l'arrivée d'adhérents qui apportent bouteilles et verres pour l'apéritif. Cette ouverture aux autres ne concerne pas seulement le public auquel l'association s'adresse. Celle-ci entretient en effet des relations régulières avec des partenaires (centres sociaux MJC). Autrement dit, visée excentrée (le «vers autrui») et visée endocentrique se conjuguent ici. L'échelle de territorialité ne se limite pas au local, ni même au quartier mais s'étend à la ville notamment par le biais d'un usage d'espaces publics (parcs, jardins, locaux) lors de la tenue d'expositions. Conformément à sa visée excentrée (le «vers autrui»), l'espace et la temporalité de l'association s'étendent au-delà des murs et de l'activité du local pour s'inscrire dans l'étendue de la ville et le rythme de la cité.

J. La cohabitation et le rôle de l'APRAS

I. La cohabitation

Précisons que la cohabitation ne concerne pas, ici, uniquement les locaux polyvalents. En effet, cette dernière ne relève pas seulement de la relation qui s'établit à l'intérieur du local entre co-locataires mais s'étend aussi aux relations de voisinage, à l'environnement immédiat (habitants de l'immeuble, du quartier...).

L'analyse des entretiens effectués montre qu'il existe une corrélation entre le type de cohabitation qui s'instaure entre les occupants des LCR (ou vis-à-vis de leurs voisins) et les visées qui structurent leurs usages.

En effet, la visée excentrée (le «vers autrui») des usages tend à déboucher sur une cohabitation partenariale, c'est-à-dire une cohabitation qui s'institue sur la base d'un échange de services entre partenaires.

En revanche, la visée autocentrée (le « pour soi») des usages tend à déboucher sur une cohabitation conflictuelle puisqu'il s'agit dès lors de préserver, de part et d'autre, les frontières d'un « entre-soi », voire de revendiquer un « chez-soi » contre les tentations intrusives de l'autre.

Enfin, la visée endocentrée (l'« en soi») tend à favoriser une cohabitation harmonieuse, le plus souvent, par le procédé de l'évitement. Il s'agit ici de respecter scrupuleusement l'intimité de l'autre par l'édition de règles de comportement mais aussi de limiter l'apposition de marques de propriété lorsque l'on partage un local avec un autre occupant.

a) La cohabitation partenariale

Dans ce cas de figure, les occupants cherchent à dépasser la simple co-présence pour tisser des liens qui dépassent le strict respect des règles communes. Il s'agit, là, d'instaurer une véritable relation d'échange entre les occupants. Ici les frontières sociales sont souples et peuvent être renégociées en permanence avec l'autre. Citons, par exemple, le cas d'une association d'aide au retour à l'emploi qui veille à établir de véritables synergies avec son

colocataire. Par-delà la similitude de leurs activités qui rend possible une mise en commun de leurs ressources pour développer une action commune, l'orientation excentrée (le «vers autrui») des usages de ces associations favorise leur convergence.

b) La cohabitation conflictuelle

Dans ce deuxième cas, nous constatons que chaque occupant a tendance à préserver des frontières préalablement instaurées ne laissant pas la possibilité d'une renégociation qui viserait à remanier les limites qui déterminent la place de chacun. Lorsque l'autre tente de franchir les frontières établies, ce dernier s'expose à « être remis à sa place » par celui qui considère ce déplacement comme une véritable intrusion menaçant son intégrité. Ainsi, dans le cas d'un groupe de collectionneurs, on constate qu'un empiètement, même minime (un objet posé sur leur bureau), dans leur « coin » entraîne une réaction virulente de leur part. Evoquons également la situation d'un collectif d'habitants qui cherche manifestement au travers de son local une centralité géographique qui lui permettrait d'organiser et de fédérer l'action revendicative qu'elle conduit au sein de la cité. On comprend ainsi qu'elle compose mal avec la polyvalence du local qui ne lui permet pas de s'approprier un lieu qu'elle voudrait ouvert à un public. Le local ne lui permet pas ainsi de constituer un pôle d'appui dans sa stratégie de recherche d'alliances. Cette réticence à la cohabitation avec d'autres associations qui ne partagent pas ses finalités révèle une visée autocentrée (le « pour soi »). En effet, ces dernières comptent pour autant qu'elles renforcent la stratégie qu'elle s'est donnée. Cet exemple montre bien que ce n'est pas la polyvalence en tant que telle qui crée les conditions d'une harmonisation de la vie associative ou des pratiques d'intervention ou encore, tout simplement d'une rencontre entre associations ou habitants. Cet exemple souligne aussi que les difficultés de cohabitation reposent souvent sur une orientation autocentrée (le « pour soi ») des pratiques des usagers.

c) La cohabitation harmonieuse

De nombreux cas nous montrent que la cohabitation peut s'effectuer sur le mode du respect mutuel sans que la frontière ne constitue un enjeu dans la relation. Autrement dit, aucun des occupants ne cherche à s'immiscer dans l'espace de l'autre tout en préservant sa propre intimité.

Citons par exemple le cas d'une association prestataire de services. Il est notable qu'elle établit une cohabitation harmonieuse avec l'autre association résidente, malgré la différence de leurs champs d'activité, et surtout, en dépit de l'agencement du local qui oblige l'une et l'autre à se croiser en permanence (les bureaux de l'une ne sont accessibles qu'en passant par ceux de l'autre). L'exemple d'un comité des fêtes illustre encore ce type de cohabitation. En effet, le caractère ludique et accessible de ses activités favorisent un « être ensemble sans emploi », c'est-à-dire une convivialité qui n'a d'autres finalités que celle d'éprouver le plaisir de la rencontre de l'autre. Tous se passe d'ailleurs comme si cette visée endocentrique se suffisait à elle-même de sorte que le comité des fêtes s'aménage des espaces sans chercher à annexer ceux des autres. C'est sans doute ce qui explique le souci scrupuleux des participants de maintenir en l'état le local tout en limitant son appropriation à une partie de celui-ci. Aussi, même si les adhérents au comité des fêtes n'entretiennent pas de relations interpersonnelles avec les autres occupants, ils ne réunissent pas moins les conditions d'une « bonne » cohabitation avec ces derniers. Cet exemple montre, d'une manière plus générale, que la cohabitation au sens anthropologique du terme ne dépend pas de l'intensité de la sociabilité mais d'une capacité proprement sociale à

établir une frontière entre soi et autrui, mais aussi d'une capacité éthique à établir de la règle délimitant le respect dû à autrui. C'est ainsi qu'il faut comprendre dans cet exemple le souci accordé à la propreté du local. D'une part, ce souci témoigne d'une frontière posant l'existence de l'autre (cet autre va être aussi amené à utiliser le local), d'autre part, il établit la limite de la liberté que chacun se donne (la propreté marque ici la contrainte à laquelle je me soumetts librement comme gage de respect voué à autrui).

II. Le rôle de l'Apras

Le rôle de l'APRAS nous paraît devoir être saisi au travers des caractéristiques de la cohabitation examinée précédemment. Il y a lieu en effet d'insister fortement sur le fait que la seule déclinaison de la nature des activités exercées au sein des LCR ne permet pas de comprendre ce qu'est aujourd'hui, ni d'envisager pour l'avenir, le rôle de l'APRAS vis-à-vis de ces « micro-équipements ». Nous l'avons dit, une même activité pratiquée par deux associations ou occupants distincts peut renvoyer à des visées tout à fait différentes, donc à des formes de cohabitation qui risquent d'être sensiblement différentes.

C'est précisément en partant de ces différentes formes de cohabitation au sein des LCR (pour ce qui concerne les locaux polyvalents) et entre les LCR et l'environnement immédiat que l'on peut envisager ce que nous semble être, ou ce que pourrait être, le rôle de l'APRAS.

a) Un rôle d'intermédiaire

En ce qui concerne les situations de cohabitation partenariale, le rôle de l'APRAS nous paraît se rapporter à celui d'un intermédiaire facilitant les échanges de services entre occupants ou encore fédérant les initiatives concourant à une synergie entre acteurs. C'est le rôle qu'elle joue déjà, par exemple, auprès de deux associations de lutte contre le chômage. La nécessité d'ouverture, notamment en direction du monde de l'entreprise, qu'implique cette mission conduit ces associations à adopter une visée politique excentrée (le « vers autrui »). Ainsi, il est important de souligner la dimension partenariale de la relation qui s'établit entre les deux associations résidentes qui cherchent par une communalisation de leurs ressources propres à créer de véritables synergies. Dans cette optique, le rôle de l'APRAS est perçu comme un élément fédérateur. La requête des deux associations en matière d'accessibilité du local dont elles disposent indiquent encore ce besoin d'ouverture et de soutien par rapport à l'action qu'elles conduisent.

b) Un rôle de référent ou de tiers

Les situations de cohabitation conflictuelle appelle fort logiquement un rôle de référent ou de tiers de la part de l'APRAS. Précisons que par tiers, nous entendons l'acteur qui vient déplacer l'enjeu d'un conflit, non nécessairement pour le résoudre, mais pour le dépasser. Nous trouvons plusieurs illustrations de cette capacité de l'APRAS à jouer ce rôle de tiers en se présentant tantôt comme une autorité susceptible d'arbitrer un conflit, tantôt comme un référent symbolique en mesure introduisant, ceux qui n'y ont pas encore pleinement accès, au jeu social.

Une première illustration nous est donnée par une association à vocation artistique qui partage le local avec trois autres utilisateurs. C'est cette association qui semble s'être le plus appropriée le local comme en témoigne la présence de matériel mais aussi de photos lui

appartenant et qui sont laissés en permanence. Cette appropriation rapide est venue bousculer les usages dévolus jusqu'à présent dans le local. Des conflits d'usage s'en sont suivis qui ont néanmoins trouvé à se réguler par le biais d'une réunion animée par un représentant de l'APRAS. On soulignera ici le rôle de tiers qu'a été amené à endosser l'APRAS dans la régulation de ces conflits d'usage. Il reste que ce rôle ne s'est pas étendu aux difficultés de cohabitation qui existent entre les utilisateurs du local et un voisin particulièrement exposé aux bruits suscités par les activités. Il est vrai cependant que l'APRAS est intervenue auprès de l'association pour l'inciter à rechercher un autre local plus adapté à la spécificité de son activité.

Une autre illustration témoigne du rôle de référent symbolique joué par l'APRAS auprès d'un groupe de jeunes. Ceux-ci ont dû attendre longtemps avant d'obtenir l'accès à un local, et maintenant qu'ils y sont, ils subissent les critiques répétées et l'attitude envieuse de certains habitants de l'immeuble. Tout en déplorant la situation, ils revendiquent le maintien de la mise à disposition du local. Afin d'y parvenir, ils sollicitent l'arbitrage de l'APRAS dans le conflit qui les oppose à une partie du voisinage. Leur initiative pourrait être interprétée, ici, comme le signe exclusif d'une volonté de ménager un entre-soi par l'appropriation d'un lieu. En fait, leur démarche renvoie plus profondément à une demande d'intégration dans le jeu social. Ces jeunes cherchent à expérimenter leur capacité à être autonome et à établir du contrat avec autrui. Voilà pourquoi ils ne visent pas l'autarcie, mais souhaitent être accompagnés dans leur projet. C'est dans cet exercice de la négociation avec l'altérité qu'ils trouveront leur raison sociale. Dans cette perspective, l'APRAS incarne le père symbolique par qui l'insertion dans le jeu social devient possible.

c) Un rôle de gestionnaire

Nous sommes ici dans le dernier cas de figure d'une cohabitation harmonieuse entre occupants du LCR ou entre ceux-ci et l'environnement immédiat. Le terme d'harmonieux ne doit pas prêter à confusion. En réalité, cette harmonie de la cohabitation ne préjuge en rien de la qualité des échanges entre les occupants d'un même local ou de ceux-ci vis-à-vis de l'extérieur. Nous l'avons dit, cette cohabitation harmonieuse procède avant tout de l'évitement entre occupants qui se ménagent ainsi une intimité. Autrement dit, cette cohabitation harmonieuse ne doit pas masquer le fait que les relations sont ici réduites la plupart du temps aux conventions de la bienséance. On comprend, dès lors, que l'APRAS se limite, ici, à un rôle de gestionnaire soucieux du respect de l'autonomie et de l'intimité des occupants. Nous en avons une illustration avec une association qui œuvre dans le champ de la santé.

Cette association offre un service dont l'échelle de territorialité dépasse très largement le quartier dans lequel elle est implantée. A vrai dire, l'objet même de son intervention ne se prête pas à une territorialisation recoupant les pratiques habitantes de l'espace, contrairement par exemple à un équipement social ou culturel de quartier. D'ailleurs, sa tentative de toucher les habitants alentour se solde par un échec. Elle n'apporte pas moins sa contribution au champ de la santé. Mais cette contribution ne rentre toutefois pas en concurrence avec les services dispensés par des institutions fortement implantées localement. C'est ce qui explique que cette association se satisfait d'une coexistence harmonieuse avec une autre institution vis-à-vis de laquelle il n'existe aucun enjeu d'appropriation que cela soit en termes de territoire, de local ou de population visée. C'est ce qui explique également qu'elle n'exprime pas d'attentes particulières à l'égard de l'APRAS, si ce n'est des demandes en matière de maintenance du matériel renvoyant à son rôle de gestionnaire.

L'analyse des entretiens du point de vue notamment des visées montre que nous n'avons nullement affaire à un seul type d'usage des LCR. Il serait ainsi parfaitement erroné de considérer que les LCR favorisent un quelconque communautarisme ou repli sur soi au motif qu'ils ne seraient pas suffisamment en prise avec le quartier. A l'inverse, il serait tout autant illusoire de croire que l'ouverture aux autres impliquerait forcément un ancrage local. En réalité, la principale conclusion que nous pouvons dégager des entretiens est que le lien social ne se déploie pas ici dans le cadre d'une unité entre l'espace et le milieu social. Autrement dit, la proximité spatiale n'entraîne nullement de façon mécanique une proximité sociale. Cela ne signifie pas pour autant que les LCR ne favorisent pas le lien social. Mais celui-ci ne s'inscrit pas à tout coup dans la continuité spatiale du quartier ou de la ville. Il nous paraît donc essentiel de penser la fonction sociale des LCR en terme de discontinuité entre le milieu et l'espace renvoyant à une capacité proprement anthropologique à faire lien en s'absentant du lieu.

III. Les jeunes et les LCR

Si les LCR concernent avant tout un public adulte (dont le tiers a plus de 60 ans), les jeunes de 16 à 25 ans ne sont pas pour autant totalement absents puisqu'ils représentent un peu plus de 10% de l'effectif total des occupants. Cette présence des jeunes au sein des LCR est conforme à la vocation des LCR qui, dès l'origine, entendaient toucher tout type de publics.

Si le poids statistique des jeunes est relativement faible, il en va tout autrement de leur poids symbolique, pourrait-on dire. Même si on ne saurait leur imputer l'exclusivité de « comportements incivils, voire délinquants », ils apparaissent comme une population « à problèmes » ou, du moins, avec laquelle il n'est pas toujours possible de « faire confiance » ou encore de négocier des accords qui soient tenus.

Encore faut-il s'accorder sur ce que recouvre le terme générique de jeunes qui, on le sait, recouvre une variété de profils et de trajectoires sociales qu'on ne saurait confondre sous peine de céder à l'amalgame ou à la généralisation abusive.

En ce qui concerne notre enquête, il faut bien en convenir : nous ne sommes pas parvenus à toucher des jeunes en rupture de ban ou qui sont repérés en raison des troubles qu'ils occasionnent pour le voisinage ou des déprédations sérieuses qu'ils commettent dans les locaux mis à leur disposition. Ceux-là ont décliné notre invitation à participer à l'enquête. Pour reprendre une typologie dressée par notre laboratoire²⁷, nous n'avons pas atteint les « voyageurs », c'est-à-dire, rappelons-le, des jeunes qui « s'inscrivent dans une forme de marginalité qui n'est pas régulée par l'ensemble social » ; forme de marginalité qui se traduit par la quête sans cesse renouvelée d'une différence et d'une divergence vis-à-vis notamment du monde adulte et de tout ce qui l'incarne. D'ailleurs, il ne semble pas que les LCR soient véritablement un outil adapté pour ce profil de jeunes tant ceux-ci « manifestent une hantise de la fixité, malgré leurs constantes revendications à avoir des locaux, des lieux de regroupement ».

En revanche, les LCR nous paraissent constituer un outil tout à fait intéressant pour les « villageois », c'est-à-dire des jeunes qui « aspirent à jouer un rôle dans l'espace public » et qui revendiquent une « reconnaissance par les adultes de leurs spécificités et responsabilités » tout en refusant d'être pris en charge par ces mêmes adultes. De ce point de vue, les LCR paraissent

²⁷ Christophe MOREAU, sous la Direction de Gilbert GAULTIER, Jeunes dans l'espace public, Les cultures des 13-20 ans présents dans l'espace public et distants des institutions APRAS, 2000

en effet adaptés à leurs attentes puisqu'ils offrent la possibilité à ces jeunes de se prendre en charge sans être sous le regard permanent et l'autorité des adultes. Ce d'autant que cette aspiration des jeunes est nécessairement transitoire et peut donc bien s'accorder avec la vocation « d'espaces intermédiaires » des LCR. Peut-être même, est-ce de cette manière que l'on peut réactualiser une des dimensions essentielles de la fonction sociale des LCR en ne les considérant plus comme des « micro-équipements », c'est-à-dire au fond comme des sortes de modèles réduits des équipements socioculturels, mais comme des *lieux de transition* entre l'action collective fortement organisée et professionnalisée et les modes de regroupement spontanés et éphémères propres à toute vie sociale.

Assurément, un des rôles majeurs des LCR en direction d'une partie de la jeunesse pourrait être de proposer un lieu et un cadre d'accompagnement de collectifs qui donnent la possibilité d'expérimenter la relation de parité inhérente à tout « entre soi » mais aussi avec le « tiers », c'est-à-dire aussi bien le voisinage, les professionnels intervenant sur le quartier, que les représentants institutionnels. Bien sûr, nous n'ignorons pas la difficulté de la tâche et le caractère nécessairement risqué – au sens de ce qui comporte une part d'aléas – d'une telle entreprise. Il serait, en effet, bien naïf de penser que cette expérimentation de « l'entre soi » par les jeunes s'effectue spontanément sans heurts. Elle n'est pas sans entraîner des échecs ou, à tout le moins, des conflits au plan de la cohabitation et de la négociation avec ce « tiers » que nous venons d'évoquer. Comme le soulignait déjà l'étude du Lares sur « les jeunes dans l'espace public, » « si ces jeunes de type « villageois » assument des responsabilités dans l'autogestion de locaux », cela ne se fait pas sans mal.

C'est effectivement ce qui nous a été donné d'observer au cours de notre enquête. Les malentendus avec le voisinage ne manquent pas, ni les difficultés de négociation avec l'organisme gestionnaire des locaux. Mais il convient d'analyser cette dimension conflictuelle de la cohabitation et de la négociation, non pas seulement comme l'expression d'une difficulté des jeunes à se plier aux règles de la vie sociale ou à l'autorité des adultes – ce que assurément elle peut être –, mais comme une aspiration de ces jeunes à s'intégrer dans le jeu social en éprouvant les règles. De ce point de vue, le conflit peut se révéler être un élément structurant du rapport que les jeunes entretiennent au monde social des adultes. Une fois de plus, *le rôle de tiers* apparaît déterminant. Il peut manifester cette autorité ou cette paternité symbolique qu'appellent certains jeunes dans la perspective d'un *accompagnement* de leurs propres expérimentations du monde social. Arrêtons nous un instant sur cette question du « tiers » et de l'accompagnement.

Qui dit « tiers » désigne un « autre » qui est extérieur à la relation étroite que j'établis avec mes « pairs ». A cet égard, la responsabilité qui incombe au « parrain » ou au « grand frère », c'est-à-dire à l'un des membres issus d'un groupe de jeunes, de « pairs », ne nous paraît pas en mesure de jouer pleinement ce rôle de « tiers » en raison du conflit de loyauté dans lequel il est toujours pris. Cela n'empêche pas, par ailleurs, que ce recours au « parrain » n'ait pas - dans les cas notamment où s'affirme un rejet sans appel des institutions - quelque intérêt dans la mesure où il institue un interlocuteur ou un médiateur. Mais, précisément, le rôle de « tiers » ne se réduit pas à une fonction de médiation. Sans doute le « tiers » est-il conduit, à négocier, à arbitrer les conflits, mais il est aussi celui qui rappelle la « loi ». Non pas, justement, la loi du groupe à laquelle adhèrent les jeunes, ni celle uniquement dont l'infraction relève de la justice, mais celle, non écrite, qui sous-tend les conventions sociales qui régissent la vie en société. Bien sûr, ces conventions sociales se colorent nécessairement du milieu social, du lieu et du temps desquels elles procèdent. Elles n'en constituent pas moins les références à partir desquelles les adultes mais aussi les institutions orientent leurs actions et appréhendent l'univers et les pratiques des jeunes.

Or, précisément, comme nous l'avons déjà souligné dans nos travaux , « ce qui fait défaut à ces jeunes, c'est l'échange avec les autres générations, et l'affirmation, par les adultes, d'un point de vue qui s'impose, et auquel ils pourront se confronter ». Autrement dit, - et nous ne saurions trop insister sur ce point – les difficultés des jeunes sont aussi et peut être d'abord les nôtres ! Difficultés précisément à instituer du « tiers » qui rappelle et fasse sentir la contrainte mais aussi l'aspect structurant de la « loi », au sens général où nous l'avons définie. Il apparaît clairement que ce rôle de « tiers » a largement été assumé jusqu'ici dans le cadre de la gestion des LCR par un membre de la direction de l'APRAS. Il est à noter, d'ailleurs, que ce rôle est moins mené ici, en fonction d'une responsabilité de cadre à l'APRAS, qu'au regard de compétences professionnelles acquises antérieurement par ce cadre.

Quoi qu'il en soit, il nous paraît évident, que ce rôle de « tiers » ne peut être l'affaire d'un seul professionnel, fut-il compétent. Il demande à être partagé, non pas dans le sens d'une dilution – ce qui est assurément le risque qu'encourt tout partage de responsabilités – mais par une claire délimitation des rôles et des champs d'intervention de chacun ouvrant à des alliances et à des convergences dans la manière d'intervenir. Nous pensons plus particulièrement ici à la nécessité d'introduire des liaisons ou des relais avec le secteur socioculturel, la prévention spécialisée et le champ du travail social qui ont également des missions d'accompagnement social auprès des jeunes. Il nous semble ici que c'est dans ce schéma que s'instaure aujourd'hui le rôle de tiers joué par l'APRAS même si les échanges entre les professionnels et leurs institutions doivent permettre de mieux s'entendre sur le terme d'accompagnement.

Certains travailleurs sociaux l'envisagent sous l'angle exclusif d'un « faire avec » qui évite précisément de précipiter un conflit préjudiciable au maintien d'une relation avec les jeunes, souvent fragile ou chèrement acquise. Il n'est pas question de nier l'importance d'établir de la parité, c'est-à-dire une relation de confiance, « d'égal à égal » avec les jeunes, ce d'autant qu'un certain nombre d'entre eux y aspirent fortement, comme nous l'avons pointé précédemment. Mais il convient de souligner que cette instauration d'une relation de parité avec les jeunes ne peut pleinement aboutir que si les adultes ne renoncent pas à leur propre altérité, c'est-à-dire à l'affirmation de leurs propres modèles de référence, mais aussi à leur propre responsabilité, que celle-ci soit liée à un rôle professionnel ou, plus largement, à l'exercice de la citoyenneté. Autrement dit, l'accompagnement n'est pas incompatible avec l'affirmation d'une certaine paternité symbolique, c'est-à-dire l'affirmation d'un ordre social dont on se sent responsable ou co-responsable, même si cette paternité symbolique doit aussi savoir s'effacer pour ne pas entraver la légitime aspiration de jeunes à faire valoir leur propre participation à la vie sociale. C'est ce subtil équilibre, jamais assuré de sa réussite, qui nous paraît devoir être recherché dans la gestion des LCR occupé par les jeunes.

EN GUISE DE CONCLUSION ET DE SYNTHÈSE

K. L'approche historique

De l'approche historique, nous avons dégagé trois grandes périodes qui ont chacune leurs références idéologiques, leur cadre réglementaire et leurs problèmes à résoudre. Mais quelle que soit l'époque considérée, on peut constater que la **recherche d'une vie sociale harmonieuse est omniprésente** et au fondement de l'ensemble des projets et des réglementations.

Résumons brièvement ces trois périodes avant d'en tirer trois enseignements majeurs:

- ***La création des m² sociaux et des locaux spéciaux dans les années 50***

Dès les années 50, le quartier de Maurepas précurseur en la matière expérimente, à l'initiative de Guy HOUIST fondateur de « l'habitat communautaire », les mètres carrés sociaux. Ces locaux ont vocation à accueillir les réunions familiales ainsi que diverses activités, mais ils peuvent également se prêter à l'installation d'équipements collectifs comme le congélateur ou les tables de ping-pong... Ces « locaux spéciaux » sont affectés à un usage collectif d'équipements domestiques et assurent une fonction sociale à destination des habitants. Un cadre réglementaire se met en place sous l'impulsion de Guy HOUIST, faisant obligation à la construction de ce type de locaux.

Nous sommes dans un contexte de fort développement démographique de la ville de Rennes avec l'avènement des grands ensembles urbains et l'arrivée massive des populations rurales. La **question du logement est centrale** dans les préoccupations publiques, de même que des préoccupations de développement social et humain. L'**amélioration des conditions de vie** par l'accès à l'instruction et à la culture dans le cadre d'un développement dirigé vers un « avenir meilleur » bâti sur l'harmonie des rapports sociaux, sur l'intégration, la solidarité et le progrès dessinent l'image d'une cité « idéale » qui se retrouve pleinement dans la conception des mètres carrés sociaux. Aujourd'hui, soit près de cinquante ans plus tard, la préoccupation communautaire reste encore malgré tout une référence majeure. Certes les ruraux ont été remplacés par des communautés d'origine étrangère, mais l'aspiration de réserver ces locaux collectifs aux habitants du quartier afin qu'ils y **tissent des liens sociaux sur le modèle de la vie communautaire villageoise reste très présente**.

De cette période, on retiendra paradoxalement, en dépit de ces intentions généreuses, la rareté des locaux construits à Maurepas, et l'exiguïté, la dispersion et la mauvaise qualité des locaux construits à Villejean. Ceci explique en grande partie le fait que bon nombre de ces locaux sont restés vides et largement restructurés dans les années « DSQ ». Cette situation conduira à affiner et à renforcer la réglementation à partir de 1965.

- *Des locaux spéciaux aux Locaux Collectifs Résidentiels à la fin des années 60*

La nouvelle réglementation (circulaire de 1965) qui entend faire face aux critiques portées sur ces locaux va s'attacher à mieux adapter les LCR (appellation officielle en remplacement de locaux spéciaux) aux besoins des habitants. Afin d'optimiser leur utilisation le législateur va différencier trois types de locaux²⁸, correspondant à trois types d'utilisation : une utilisation liée au logement, une utilisation collective banalisée, réservée aux réunions et à certains usages spécialisés, une utilisation collective spécialisée. Ces derniers locaux se distinguent des précédents par « un aménagement intérieur et une utilisation si particulière qu'il est nécessaire d'en réserver l'occupation à des groupements déterminés » tels les Mouvements de jeunesse, les ateliers-clubs...

Une **première rupture** s'impose avec les objectifs initiaux des m² sociaux puisque les LCR ne sont **plus seulement le prolongement du logement** mais deviennent aussi le lieu où se tiennent des réunions collectives sans lien direct avec le logement. **La dimension collective est renforcée**, l'animation sociale et culturelle est « née ».

Cette distinction des LCR incite au regroupement des m² sociaux, à l'obligation de l'aménagement intérieur et favorise sans les imposer les échanges des habitants tant entre les différentes unités d'habitation d'un même ensemble, qu'entre ces unités et la population vivant à l'extérieur de l'ensemble. Elle fait naître également le centre social, lieu réservé à la permanence sociale.

Cette nouvelle disposition en faveur des LCR consacre de fait une **seconde rupture** avec l'objectif initial de développement de nouvelles communautés de relations fondées sur un regroupement spontané des habitants. En outre, considérant que **les habitants**, en tant qu'individus regroupés arbitrairement dans un même lieu, **sont dans l'incapacité de s'organiser** et de gérer les locaux la circulaire prévoit de **déléguer à une association** loi 1901 à vocation générale **l'animation et le développement de la vie sociale** ainsi que la gestion des LCR.

À Rennes, cette mise en oeuvre de la circulaire de 1965 est connue sous le nom de « micro-équipements », ces derniers ont été plus particulièrement implantés dans le quartier de la ZUP Sud. La programmation des équipements socioculturels va s'appuyer sur la présence des LCR et quatre catégories d'équipements sont prévues par unité d'environ 1200 logements :

- les locaux intégrés aux immeubles, complémentaires au logement,
- les micro-équipements banalisés pour accueillir des groupes ou des mouvements qui recherchent un lieu pour pratiquer leurs activités et sont conçus comme des équipements de substitution au café »,
- les maisons de voisinage, maisons de jeunes ou centres sociaux - sont des équipements plus importants affectés à une fonction spécifique
- et enfin les pôles d'animation susceptibles d'être des « pôles d'entraînement ». Ce sont des équipements importants qui comprennent à la fois une dimension de diffusion culturelle et une dimension médico-sanitaire.

Si les restrictions budgétaires des V^{ème} et VI^{ème} plans vont retarder la planification de ces équipements et conduire à rechercher des solutions alternatives permettant au nouveau quartier de disposer rapidement d'équipements structurants, une fois ceux-ci réalisés, les LCR n'ont pourtant pas été restitués aux habitants comme prévu. Soucieuses de s'implanter dans ces

²⁸ Sur une base de 1 m² par logement à partir de 50 logements,

espaces urbains, les institutions qui s'y sont installées ont travaillé à leur propre pérennité en se détournant ainsi de l'usage initial des LCR. Quelques locaux ont cependant quitté la gestion des LCR et ont été repris définitivement par des organismes publics. C'est le cas notamment du Centre social (CAF) au Landrel, du Cercle Paul Bert au Landrel et à Italie, de la Fédération Léo Lagrange à Torigné.

Diverses circulaires et réglementations tenteront tantôt de faire disparaître les obligations des bailleurs sociaux, tantôt de les faire renaître.

- L'émergence des locaux polyvalents dans les années 90

En 1992, la signature d'un protocole national relatif aux LCR relance une politique en direction des LCR en lançant un « appel à initiatives » orienté vers la **recherche de moyens pour créer de nouveaux locaux** ou rouvrir ou requalifier les locaux existants insuffisamment utilisés, pour les mettre à la disposition des habitants, dans le cadre de projets contractualisés d'animation ou à la demande d'associations de locataires. Il s'agit de **permettre à des usagers « non organisés » d'utiliser les LCR en sollicitant l'aide des acteurs locaux**. Les projets encouragent l'appropriation des LCR par les habitants eux-mêmes tout en recentrant certaines des activités sur la notion de « services de proximité ».

A Rennes, le projet proposé va s'orienter vers la recherche de la polyvalence des locaux. Alors que la demande de lieux de réunion ne cesse d'augmenter, la plupart des locaux dits « affectés » ne sont réellement utilisés que quelques heures par semaine. De la même manière ces locaux affectés sont le plus souvent occupés par des associations sans rapport avec le quartier. La mise à disposition de locaux polyvalents apparaît ainsi comme la solution adéquate à des occupations partielles ainsi qu'à l'ouverture des locaux au plus grand nombre.

Une modulation des tarifs est appliquée en tenant compte de la particularité des utilisateurs. Un tarif de base (gratuité) est accordé pour les initiatives spontanées et ponctuelles des habitants « non organisés » du quartier, puis les tarifs évoluent selon une grille de critères – la solvabilité, l'échelle d'intervention et la professionnalisation.

Cette réflexion sur l'occupation des LCR s'est déroulée parallèlement à l'aménagement urbain des quartiers de Maurepas et du Blosne, dans le cadre des procédures DSQ. Deux orientations ont été retenues. A Maurepas, les locaux situés en rez-de-chaussée ont bénéficié d'une requalification et certains locaux affectés ont disparu ou ont été parfois déplacés dans les anciens logements des concierges (allée de Brno) pour laisser la place aux locaux polyvalents. Au Blosne, le parti pris d'urbanisme a opté pour des extensions au pied des tours cassant ainsi la ligne de ces immeubles et offrant de plus grandes surfaces.

Si dans ces deux cas, les restructurations ont permis d'isoler les LCR des immeubles d'habitation - ils disposent désormais d'une entrée indépendante de celle des habitations ; ils sont plus visibles et donc plus accessibles - ceci n'est pas le cas de Villejean où les LCR, situés au rez-de-chaussée des immeubles, partagent la même entrée que celle des habitants et leur taille reste trop réduite pour permettre un usage diversifié. Cette localisation ne leur donne aucune visibilité de l'extérieur et l'installation récente d'interphone dans la plupart des immeubles en rend l'accès encore plus difficile.

La recherche initiale d'une vie sociale organisée sur le mode communautaire laisse progressivement place à une intervention de professionnels du social et du socioculturel. Petit à petit on ne parle plus de locaux collectifs résidentiels mais de micro-équipements ou

d'équipements de substitution... La frontière qui sépare les équipements socioculturels des LCR s'estompe : « les LCR constituent désormais un des types d'équipement socioculturel à la base d'une hiérarchie comprenant les équipements de quartier et les équipements à vocation urbaine ».

Au-delà du protocole national de 1992, on ne trouve plus de trace de circulaires ou de cadre législatif nouveau réglementant les LCR.

Trois enseignements nous semblent devoir être tirés des évolutions historiques que nous avons analysées :

- A une logique d'expérimentation et de réglementation dans la construction et la gestion des LCR s'est substituée une **logique plus libérale d'usage des LCR**.

- A partir d'une problématique du « local spécial » conçu comme l'extension du logement s'est largement imposée une logique de **micro-équipements de proximité**, où l'action socioculturelle est désormais fortement dominante.

- A une logique d'organisation spontanée de la vie sociale des habitants, s'est fortement imposée une logique de **professionnalisation de l'intervention sociale**. Même si les tentatives de réintroduire la participation des habitants demeurent une forte volonté des responsables publics, force est de constater que les LCR sont fortement investis par des associations instituées où les professionnels jouent un rôle déterminant.

L. L'approche quantitative

L'approche quantitative nous a permis de repérer les évolutions depuis 1991 et notamment l'apparition d'un **nouveau type de local entre 1991 et 1998 : les locaux polyvalents**. Ce tournant dans l'histoire des LCR s'accompagne d'une forte augmentation de l'offre - 40 nouveaux locaux dont 39 sont des polyvalents - et d'une requalification des locaux dont les défauts d'aménagement nuisent à leur pleine utilisation.

Ce développement des locaux polyvalents est la traduction d'une volonté nationale de « rendre » **aux habitants l'usage des LCR et d'être le support d'actions de proximité**. Ce type de local permet également de pallier à la forte demande de locaux en permettant un accueil trois fois supérieur à celui des locaux affectés. Cette période est également celle qui voit apparaître un nouveau type d'occupants : les collectifs d'habitants, regroupements impulsés par les démarches DSQ.

Malgré cette volonté, la tendance privilégie les locaux affectés et les actions extérieures au quartier. Les principaux utilisateurs des LCR sont des associations qui se distinguent sous deux formes :

- Les **associations de bénévoles** qui interviennent pour la majorité **en dehors du quartier**
- Les **associations de professionnels** qui **portent les actions de proximité**.

Les champs d'activités de ces occupants poursuivent l'histoire des LCR puisqu'ils sont principalement le support à des actions socioculturelles et médico-sociales. Une évolution récente se remarque toutefois dans le **développement des regroupements** dans un **objectif de convivialité**.

Outre les collectifs d'habitants, les **regroupements identitaires s'affirment au cours des quinze dernières années**. On les repère dans trois quartiers : le Blossne, les Champs Manceaux et surtout à Villejean. Pourtant ces regroupements n'agissent pas sur le quartier où ils sont implantés.

L'analyse comparative des cinq quartiers où sont implantés 86% des LCR met en exergue une occupation plus ou moins diversifiée selon le quartier. Le Centre ville se caractérise notamment par une sur-occupation des associations de bénévoles menant une action à l'échelle de la ville et/ou de l'agglomération. On peut donc supposer que c'est la situation géographique de ce quartier qui est la principale raison de l'occupation des LCR. A l'opposé, les quartiers de logements sociaux accueillent davantage d'associations menant des actions de proximité, en particulier à Maurepas et au Blossne. La situation « à part » de Villejean peut s'expliquer par la configuration des LCR qui, rappelons-le, se caractérisent par une faible surface et une localisation en rez-de-chaussée des immeubles d'habitations. Ils peuvent donc difficilement accueillir des groupes pour diverses animations et ateliers. En outre, ce quartier ne recense qu'un seul local polyvalent.

L'examen des questionnaires auprès des occupants des LCR nous montre que les usages et la fonction sociale des LCR **dépassent très largement le périmètre du local**. Ce dépassement géographique est renforcé par le fait que les LCR **s'inscrivent dans des réseaux associatifs très divers** qu'ils soient complémentaires ou non des champs d'activités dans lesquels ils se situent.

Par ailleurs, même si l'auto-financement est à souligner, les « occupants » des LCR **sont également très souvent subventionnés**. Ce financement semble être nécessaire au développement de l'activité des occupants des LCR et sans ce soutien financier, les occupants des LCR disposeraient difficilement de postes de salariés. Corroborant ainsi les analyses précédentes on perçoit nettement que les activités des LCR se professionnalisent impliquant parfois une inadaptation entre le local et l'usage de ce dernier, notamment quand celui-ci est polyvalent. On notera également que les locaux sont régulièrement investis, pour stocker les matériels de l'association, tenir des réunions, accueillir des publics, que ce soit durant la semaine ou au cours du week-end, ce qui illustre **l'importance de l'existence de tels lieux**.

Nous pouvons enfin souligner que même si les référents des LCR ont eu des difficultés à apporter des informations précises en ce qui concerne les caractéristiques du public qu'ils accueillent, il apparaît, à partir des réponses dont nous disposons, que **près de 3000 personnes participent aux « activités » qui se déroulent dans les LCR**. La moitié de ce public serait originaire du quartier où sont implantés les LCR, une plus faible partie (10 %) à proximité du lieu de résidence. Autant dire que **l'impact de ces LCR sur les habitants du quartier n'apparaît pas si négligeable**.

L'étude des demandes de locaux des quatre dernières années laisse penser **qu'ils ont atteint leur seuil de capacité d'accueil**, les refus ayant été beaucoup plus nombreux en 2005, même si la plupart des demandeurs orientent leur choix vers des locaux polyvalents.

Excepté en 2002, qui correspond à l'ouverture de la Maison Héloïse à Cleunay, c'est principalement **le secteur Sud de la ville qui est demandé**. Pourtant, même si cet aspect n'a pu être quantifié, les demandes ne semblent pas promouvoir des actions de proximité.

La répartition des champs d'action au niveau de **la demande reste proche de l'occupation actuelle avec une prédominance du socioculturel, du médico-social et de la recherche de sociabilité**. On note toutefois une demande importante de groupes à caractère

identitaire, entre 14% et 24% des demandeurs. L'objet de ces regroupements est principalement la recherche d'une convivialité entre soi. Mais le plus souvent, ces groupes affichent des objectifs, *a priori*, sans lien avec cette appartenance commune. Parallèlement à ces regroupements, qui parfois se confondent, **plusieurs associations socioculturelles promeuvent une culture étrangère (principalement africaine) ou régionale.**

M. *Les usages sociaux identifiés*

Au terme de cette étude, nous sommes en mesure de fournir également des éléments de compréhension de la « fonction sociale » remplie par les Locaux Collectifs Résidentiels.

On retiendra, en premier lieu, et comme nous avons déjà eu de le souligner à plusieurs reprises que les **LCR ne jouent plus le même rôle que celui qui leur avait été dévolu à leur origine.** Conçus au départ comme un prolongement de l'habitat favorisant la création d'un lien social sur le modèle de la communauté rurale d'antan, les LCR n'ont plus grand-chose à voir aujourd'hui avec leur vocation originelle. Epousant la tendance actuelle à une certaine privatisation de l'espace public, ils se présentent comme un **lieu d'expression d'une multiplicité de pratiques et d'univers sociaux** (dans le champ de la culture, du social et des loisirs) qui se déploient selon une relative autonomie. La forte augmentation du nombre de salles et d'occupants depuis 1991, combinée avec la diminution des actions locales - tant du point de vue de l'impact territorial des LCR qu'à celui du champ d'action de leurs occupants - témoigne de cette évolution.

Cette **tendance à la privatisation de l'espace public** dont témoigne l'évolution des LCR ne doit, cependant, nullement être confondue avec une quelconque montée de l'individualisme dont il est trop souvent fait mention sans plus de précision. L'attention portée aux usages des LCR, c'est-à-dire aux pratiques sociales ou activités qui s'y déroulent, nous conduit à pointer, au contraire, la manifestation d'un être ensemble dans ses diverses modalités d'expression. Il est en revanche possible de pointer parfois **les signes d'une clôture de cet être ensemble sur lui-même.** C'est précisément ce que nous apprennent l'analyse de ce que nous avons appelé « les visées » attachées aux activités des LCR ou, plus exactement, aux relations sociales qui sous-tendent ces activités. Nous pouvons ici dégager plusieurs enseignements.

Il apparaît d'abord clairement que la proximité spatiale du local avec son environnement immédiat n'entraîne nullement une proximité sociale systématique entre l'un et l'autre. On peut même affirmer que **la proximité spatiale n'est aucunement la garantie d'une proximité sociale.** Autrement dit, nombre de LCR qui résident sur un îlot ou un quartier n'entretiennent aucun lien avec leurs habitants. Cela ne signifie pas que les LCR soient nécessairement recroquevillés sur eux-mêmes. Mais, les relations sociales qu'ils instituent sont d'une certaine façon **délocalisées.**

C'est justement lorsque nous avons affaire à une forte **localisation** du LCR (c'est-à-dire au déploiement d'une activité dans le seul périmètre du LCR, que celui-ci soit le local lui-même ou son environnement immédiat) qui se **combine** avec une **visée autocentrée** (le « pour soi » c'est-à-dire avec un mode de relations sociales tendant à ramener l'autre à son propre univers de référence) que nous assistons à **l'émergence d'une tendance communautariste** (c'est-à-dire à la clôture d'un groupe sur lui-même). Mais il nous faut immédiatement ajouter que **cette tendance communautariste n'est nullement l'apanage des groupes d'origine étrangère ou à vocation culturelle.** C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous n'avons pas traité séparément

ces groupes des autres comme si, par nature ou en raison du contexte sociopolitique actuel, ils étaient voués à épouser cette tendance communautariste. Si le refus de certains de ces groupes de participer à l'enquête peut être interprété comme l'indice d'un repli communautaire, il nous faut insister sur le fait que d'autres échappent totalement à cette tendance. Il est à noter d'ailleurs que cette préoccupation vis-à-vis des groupes ethniques n'est pas nouvelle notamment au regard des LCR. Quoi qu'il en soit, il nous paraît essentiel d'**aborder cette tendance communautariste**, non du point de vue de prétendues caractéristiques intrinsèques à un groupe social donné, mais en fonction des intentions que celui-ci donne à son action en lien avec son **usage de l'espace**. Il est clair que **trop d'adhérence à un lieu qui se conjugue avec une centration sur soi ne peut que déboucher sur une tendance à la clôture du groupe sur lui-même**.

A cet égard nous avons ici fortement identifié **l'importance du rôle de tiers** qui peut précisément venir interroger, voire modifier, cette tendance du repli du groupe sur lui-même. Dans la perspective d'un lien social qui se déploie à l'échelle de la cité, il nous paraît **essentiel de ne pas minorer cette fonction de tiers** vis-à-vis de ceux qui sont tentés par le repli protecteur sur l'entre soi. Assurément, **ce rôle de tiers** assumé aujourd'hui par l'APRAS **nous paraît devoir être renforcé** afin précisément de prévenir ou de contrecarrer cette tendance communautariste. Ce d'autant, comme nous l'avons montré, que c'est dans les situations d'adéquation combinée avec une visée autocentrée (le « pour soi ») des actions menées, qu'apparaissent les **difficultés de la cohabitation** avec d'autres occupants ou avec l'environnement immédiat.

Là encore, **il nous paraît essentiel de ne pas considérer que cette cohabitation conflictuelle serait le fait exclusif d'une jeunesse en mal de vivre**. Il ne s'agit pas à l'inverse d'ignorer que l'usage des LCR par les jeunes ne pose pas les termes d'une cohabitation conflictuelle, même si, encore une fois, ce n'est pas à tout coup. Mais il convient d'analyser cette cohabitation conflictuelle non pas seulement comme l'expression d'une difficulté des jeunes à se plier aux règles de la vie sociale ou à l'autorité des adultes – ce que assurément elle peut être – mais comme une aspiration de ces jeunes à s'intégrer dans le jeu social en éprouvant les règles. De ce point de vue, le conflit peut se révéler être un élément structurant du rapport que les jeunes entretiennent au monde social des adultes. Là aussi, **le rôle de tiers apparaît déterminant**. Il peut manifester cette « autorité » ou cette « paternité symbolique » qu'appellent certains jeunes dans la perspective d'un **accompagnement** de leurs propres expérimentations du monde social.

En résumé et d'une façon plus générale, dans la perspective d'un développement du lien social local, cette étude sur les LCR nous **montre la nécessité d'instituer du tiers**, c'est-à-dire une intervention qui aide à la structuration des pratiques et univers sociaux de leurs occupants dans le respect de leur autonomie. L'illusion d'une communauté se structurant et se régénérant par la seule spontanéité de ses échanges a fait long feu. Pour autant, tout l'intérêt des LCR est précisément de permettre à des acteurs sociaux d'occuper un espace social intermédiaire entre le champ des politiques publiques, des équipements socioculturels, et l'espace privé de l'habitat. De ce point de vue, l'utopie originelle des LCR garde aujourd'hui toute sa pertinence. Mais à la condition, toutefois, d'admettre que **le lien social ne peut plus s'envisager comme autrefois**. Ce que nous montre l'usage actuel des LCR, c'est que nous n'avons plus affaire à un lien social fondé exclusivement sur **une coïncidence entre le réseau relationnel et l'appartenance à un lieu**. Cela ne signifie pas pour autant que les LCR ne favorisent pas la création de lien social. Mais celui-ci **ne s'inscrit pas, à tout coup, dans la continuité spatiale du quartier ou de la ville**. Il nous paraît donc essentiel de penser la fonction sociale des LCR en termes de

discontinuité entre le milieu et l'espace renvoyant à une capacité proprement anthropologique à **faire lien en s'absentant du lieu**.

Si les LCR concernent avant tout un public adulte (dont le tiers a plus de 60 ans), **les jeunes de 16 à 25 ans ne sont pas pour autant totalement absents** puisqu'ils représentent un peu plus de 10% de l'effectif total des occupants.

Si le **poids statistique des jeunes est relativement faible**, il en va tout autrement de leur **poids symbolique**, pourrait-on dire. Même si on ne saurait leur imputer l'exclusivité de « comportements incivils, voire délinquants », ils **apparaissent comme une population « à problèmes »** ou, du moins, avec laquelle il n'est pas toujours possible de « **faire confiance** » ou encore de négocier des accords qui soient tenus.

D'ou la nécessité de s'accorder sur ce que recouvre le terme générique de jeunes qui, on le sait, recouvre une variété de profils et de trajectoires sociales qu'on ne saurait confondre sous peine de céder à l'amalgame ou à la généralisation abusive.

En ce qui concerne notre enquête, il faut bien en convenir : nous ne sommes pas parvenus à toucher des jeunes en rupture de ban ou qui sont repérés en raison des troubles qu'ils occasionnent pour le voisinage. Ceux-là ont décliné notre invitation à participer à l'enquête.

Toutefois, les LCR nous paraissent constituer un outil tout à fait intéressant pour les « villageois²⁹ », c'est-à-dire des jeunes qui « aspirent à jouer un rôle dans l'espace public » et qui revendiquent une « reconnaissance par les adultes de leurs spécificités et responsabilités » tout en refusant d'être pris en charge par ces mêmes adultes. Mais en revanche les « voyageurs » semblent être plus difficiles à atteindre par les LCR, tant ces jeunes manifestent une hantise à la fixité.

Un des rôles majeurs des LCR en direction d'une partie de la jeunesse pourrait être de **proposer un lieu et un cadre d'accompagnement de collectifs** qui donnent la possibilité d'expérimenter la relation de parité inhérente à tout « entre soi » mais aussi avec le « tiers ». En effet, les malentendus avec le voisinage ne manquent pas, ni les difficultés de négociation avec l'organisme gestionnaire des locaux. Mais il convient d'analyser cette dimension conflictuelle de la cohabitation et de la négociation, non pas seulement comme l'expression d'une difficulté des jeunes à se plier aux règles de la vie sociale ou à l'autorité des adultes – ce que assurément elle peut être –, mais comme une aspiration de ces jeunes à **s'intégrer dans le jeu social en éprouvant les règles**. De ce point de vue, le conflit peut se révéler être un élément structurant du rapport que les jeunes entretiennent au monde social des adultes. Une fois de plus, **le rôle de tiers apparaît déterminant**. Il peut manifester cette autorité ou cette paternité symbolique qu'appellent certains jeunes dans la perspective d'un *accompagnement* de leurs propres expérimentations du monde social.

Quoi qu'il en soit, il nous paraît évident, que ce rôle de « tiers » ne peut être l'affaire d'un seul professionnel, fut-il compétent. Il demande à être partagé, non pas dans le sens d'une dilution – ce qui est assurément le risque qu'encourt tout partage de responsabilités – mais par une claire délimitation des rôles et des champs d'intervention de chacun ouvrant à des alliances et à des convergences dans la manière d'intervenir. Nous pensons plus particulièrement ici à la nécessité d'introduire des liaisons ou des relais avec le secteur socioculturel, de la prévention, et

²⁹ Nous faisons référence à la typologie proposée dans le cadre de l'étude sur les jeunes dans l'espace public citée dans ce rapport.

le champ du travail social qui ont également des missions d'accompagnement social auprès des jeunes. C'est dans ce schéma que s'instaure aujourd'hui le rôle de tiers joué par l'APRAS et les échanges entre les professionnels et leurs institutions doivent permettre de mieux s'entendre encore sur le terme d'accompagnement.

ANNEXE 1

Les principales références documentaires

- Christiane CHAUVEAU-BIZON, *Développement social et action collective. La question du développement social à travers l'usage des Locaux Collectifs Résidentiels*. Le cas de Rennes – le Blosne, 1991.
- CIL Roubaix – Tourcoing, *Quel avenir pour les locaux collectifs résidentiels. Analyse et propositions pour la réalisation et la gestion des LCR*, 1981.
- CREPAH – UNFOHLM, *Les locaux collectifs résidentiels*, étude réalisée pour le Ministère de l'Environnement e du cadre de vie et le Groupe central des villes nouvelles, 1980.
- LARES, *La reconquête d'une vie sociale ordinaire. Le DSQ Maurepas : réflexion pour la programmation des locaux à usage collectif*, 1992.
- Syndicat d'Agglomération Nouvelle de L'Isle d'Abeau, *Les locaux collectifs résidentiels*. 1974-1986, 1986.

ANNEXE 2

Questionnaire distribué aux occupants Eté 2005

DECRIRE LES PRINCIPALES ACTIVITES QUE VOUS CONDUISEZ DANS LE LOCAL :

QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DU PUBLIC CONCERNE (dans le local) :

(Consignes : Précisez le nombre de personnes pour chaque catégorie)

Nombre de participants aux activités:

1) Sexe : Hommes : Femmes :

2) Age : - 10 ans : 10-16 ans : 16-25 ans : 25-60 ans : + 60 ans :

3) Domicile :

Habitant dans l'immeuble Habitant dans le quartier

dans la ville hors de Rennes

4) Situation sociale de votre public :

Scolaire et étudiant OUI NON

Actifs ayant un travail OUI NON

Actifs sans travail OUI NON

En formation OUI NON

Retraité OUI NON

ETES-VOUS ADHERENTE OU EN RELATION AVEC :

La .C.R.E.S. / C.R.V.A (ancien OSCR). OUI NON depuis le :

l'Office des Sports OUI NON depuis le :

l'O.P.A.R. OUI NON depuis le :

Maison thématiques (MCE, MAS, MIR,...) OUI NON depuis le :

ETES-VOUS AFFILIEE A UNE FEDERATION ? : OUI NON

Si oui laquelle ? :

ETES-VOUS RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE ? : OUI NON

QUELS SONT LES USAGES DE VOTRE LOCAL ?

- Y avez-vous votre adresse administrative ? OUI NON
 - Y stockez-vous des archives ou du matériel ? OUI NON

Nb/personnes

- Y tenez-vous des réunions de l'association (CA - Commissions)

OUI NON

- Est-ce un lieu de travail de personnels salariés ?

OUI NON

- Y tenez-vous des permanences d'accueil et d'information ouverte au public

OUI NON

- Les activités de l'association se déroulent-elles dans ce local ?

OUI NON

QUELS SONT LES HORAIRES D'UTILISATION DE VOTRE LOCAL ?

Consignes : Cochez les plages horaires d'utilisation (attention il s'agit d'indiquer les **plages horaires régulières d'utilisation**)

	HORAIRES								
Lundi	<input type="checkbox"/> 8 h 10 h	<input type="checkbox"/> 10h 12 h	<input type="checkbox"/> 12h 14 h	<input type="checkbox"/> 14h 16 h	<input type="checkbox"/> 16h 18 h	<input type="checkbox"/> 18h 20 h	<input type="checkbox"/> 20h 22 h	<input type="checkbox"/> 22 h et +	
Mardi	<input type="checkbox"/> 8 h 10 h	<input type="checkbox"/> 10h 12 h	<input type="checkbox"/> 12h 14 h	<input type="checkbox"/> 14h 16 h	<input type="checkbox"/> 16h 18 h	<input type="checkbox"/> 18h 20 h	<input type="checkbox"/> 20h 22 h	<input type="checkbox"/> 22 h et +	
Mercredi	<input type="checkbox"/> 8 h 10 h	<input type="checkbox"/> 10h 12 h	<input type="checkbox"/> 12h 14 h	<input type="checkbox"/> 14h 16 h	<input type="checkbox"/> 16h 18 h	<input type="checkbox"/> 18h 20 h	<input type="checkbox"/> 20h 22 h	<input type="checkbox"/> 22 h et +	
Jeudi	<input type="checkbox"/> 8 h 10 h	<input type="checkbox"/> 10h 12 h	<input type="checkbox"/> 12h 14 h	<input type="checkbox"/> 14h 16 h	<input type="checkbox"/> 16h 18 h	<input type="checkbox"/> 18h 20 h	<input type="checkbox"/> 20h 22 h	<input type="checkbox"/> 22 h et +	
Vendredi	<input type="checkbox"/> 8 h 10 h	<input type="checkbox"/> 10h 12 h	<input type="checkbox"/> 12h 14 h	<input type="checkbox"/> 14h 16 h	<input type="checkbox"/> 16h 18 h	<input type="checkbox"/> 18h 20 h	<input type="checkbox"/> 20h 22 h	<input type="checkbox"/> 22 h et +	
Samedi	<input type="checkbox"/> 8 h 10 h	<input type="checkbox"/> 10h 12 h	<input type="checkbox"/> 12h 14 h	<input type="checkbox"/> 14h 16 h	<input type="checkbox"/> 16h 18 h	<input type="checkbox"/> 18h 20 h	<input type="checkbox"/> 20h 22 h	<input type="checkbox"/> 22 h et +	
Dimanche	<input type="checkbox"/> 8 h 10 h	<input type="checkbox"/> 10h 12 h	<input type="checkbox"/> 12h 14 h	<input type="checkbox"/> 14h 16 h	<input type="checkbox"/> 16h 18 h	<input type="checkbox"/> 18h 20 h	<input type="checkbox"/> 20h 22 h	<input type="checkbox"/> 22 h et +	

ANNEXE 3

Liste des occupants rencontrés

Q1 = 15 rue de Dinan

Allegro Vivace
La Tondeuse à Roazhon
Vivre à Rennes Centre

Q3 = 49 rue Papu

Maison de quartier La Touche

Q5 = 2 Brno

Collectif Habitants Maurepas
Groupe de femmes de Maurepas

Q5 = 4 Brno

Espoir et Entraide Scolaire

Q5 = 1 square Saint Exupéry

France Adot

Q5 = 7 square Saint-Exupéry

Association d'Animation de Maurepas

Q6 = 78 bd de Vitré

Goût de Vivre
Puls'Art

Q7 = 2 allée de Finlande

Groupe Insertion Finlande
Groupe Jeunes Marc Sangnier

Q8 = 36 Sembat

Amicale Philatélique

Q8 = 38 Sembat

Apsara Flamenco
Eglise Evangélique
Maison de quartier Ste Thérèse

Q8 = 10 Edouard Herriot

Hygiène Santé

Q10 = 17 Gascogne

Femmes entre Elles

Q10 = 9 Provence

G.E.I.S.T. 21

Q10 = 1 Touraine

Collectif Habitants Villejean

Q10 = 24, rue du Bourbonnais

Association Gemmologie, Minéralogie

Q10 = 6 Languedoc

Comité de Fêtes de Villejean

Q10 = 27 Nivernais

Association Culturelle Unité et Progrès

Q11 = 1 Banat

G.F.E.N. 35
Hexa'Blosne
Maison des Squares

Q11 = 2 Banat

A.D.E.S.S.A.
Agir contre le Chômage

Q11 = 12 Pologne

Les Arts Ailés

Q11 = 1 Hautes Ourmes

T.C.A.

Q11 = 13 Tage

Arc en Rêve

Q11 = 9 square de Bosnie

Espoir et Entraide Scolaire
Maison des Squares

Q11 = 22 Serbie

CLPS
Association Mahoraise de Rennes

Q11 = 3 Malmoë

CNL

Q12 = 7 Charles Dullin

A.C.B.R

Q12 = 9 Charles Dullin

Maison de Suède

Q12 = 15 Dullin

Maison de l'Emploi

Q12 = 1 Sarah Bernhardt

Association Culturelle des Tunisiens de
Bretagne